



EUROPEAN SOLIDARITY CORPS GUIDE

Appel 2022

*En cas de divergences entre les différentes versions linguistiques,
la version anglaise fait foi.*



TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	7
COMMENT LIRE LE GUIDE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE?	7
PARTIE A – INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE	8
POINT D’ENTREE UNIQUE POUR LES ACTIVITES DE SOLIDARITE	8
TIRER PARTI DES EXPERIENCES PASSES, SE TOURNER VERS L’AVENIR	8
QUEL EST LE CONTEXTE POLITIQUE?	9
La stratégie de l’UE en faveur de la jeunesse	9
Le cadre stratégique de l’UE pour le volontariat	9
QUELS SONT LES OBJECTIFS, LES PRIORITES ET LES CARACTERISTIQUES IMPORTANTES DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE?	11
Objectifs	11
Objectif général	11
Objectifs spécifiques	11
Priorités	11
Inclusion et diversité	11
Protection de l’environnement, développement durable et action pour le climat	12
Transformation numérique	12
Participation à la vie démocratique	13
Caractéristiques importantes	13
Le volontariat dans le cadre du corps	13
Apprentissage non formel et informel	13
Reconnaissance et validation des acquis d’apprentissage	13
Valeur ajoutée européenne	14
Dimension internationale	14
Multilinguisme	14
Protection et sécurité des participants	14
Communication au sujet des projets et de leurs résultats pour maximiser leur impact	14
QUELLES SONT LES ACTIONS AINSI QUE LES MESURES EN MATIERE DE QUALITE ET LES MESURES D’APPUI?	15
QUEL EST LE BUDGET DU PROGRAMME?	16
QUI MET EN ŒUVRE LE CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE?	17
La Commission européenne	17
Les agences nationales	17
Quels sont les autres organismes prenant part à la mise en œuvre du corps européen de solidarité?	19
Centres de ressources	19
Centre de ressources du corps européen de solidarité	19
Réseau Eurodesk	20
QUI PEUT PARTICIPER AU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE?	21
Participants.....	21
Pays éligibles.....	21
États membres de l’UE et pays tiers associés au programme	21
Pays tiers non associés au programme	22
PARTIE B – PARTICIPATION DES JEUNES AUX ACTIVITES DE SOLIDARITE	23
QUELLES SONT LES ACTIONS BENEFICIANT D’UN SOUTIEN?	24
PROJETS DE VOLONTARIAT	25
Qu’est-ce qu’un projet de volontariat?	25
Quelles activités peuvent bénéficier d’un soutien au titre de cette action?	25
Comment mettre en place un projet?	26

Sélection des participants	27
Mesures en matière de qualité et mesures d'appui	27
Inclusion et diversité.....	27
Protection de l'environnement, développement durable et action pour le climat	27
Transition numérique	27
Quels sont les critères d'éligibilité pour les activités de volontariat?	28
Quelles sont les règles de financement?	30
Quels sont les taux?.....	34
Comment accéder au financement?	35
Critères d'éligibilité	35
Attribution du budget	35
ÉQUIPES DE VOLONTAIRES DANS DES DOMAINES HAUTEMENT PRIORITAIRES	37
Que recouvre cette appellation?	37
Promotion des modes de vie sains.....	37
Conservation du patrimoine culturel	37
Quels sont les objectifs?	37
Quelles activités peuvent bénéficier d'un soutien?	38
Comment mettre en place un projet?	39
Sélection des participants	39
Mesures en matière de qualité et mesures d'appui.....	39
Inclusion et diversité.....	39
Protection de l'environnement, développement durable et action pour le climat.....	40
Transition numérique	40
Quels sont les critères utilisés pour évaluer les projets?	40
Critères d'éligibilité.....	40
Critères d'attribution	41
Quelles sont les règles de financement?	43
LABEL DE QUALITE POUR LE VOLONTARIAT DANS DES ACTIVITES DE SOLIDARITE.....	44
Qu'est-ce qu'un label de qualité?.....	44
Quels sont les différents types de labels de qualité?	44
Comment cela fonctionne-t-il?.....	44
Activités et endroits prédéfinis.....	45
Qu'entend-on par principes et normes de qualité?	45
Tâches et responsabilités des organisations détenant un label de qualité	47
Qu'est-ce que le label de qualité pour organisation chef de file?	48
Quels sont les critères utilisés pour évaluer le label de qualité?	48
Critères d'admissibilité pour le label de qualité	48
Critères de sélection [uniquement pour le label de qualité pour organisation chef de file].....	49
Critères d'attribution.....	49
Qu'entend-on par mesures de suivi, d'établissement de rapports et d'assurance de la qualité?	51
Suivi et rapports	51
Mesures correctives	51
Retrait du label	52
PROJETS DE SOLIDARITE	53
Qu'est-ce qu'un projet de solidarité?	53
Quels sont les objectifs?	53
Comment mettre en place un projet de solidarité?	55
Inclusion et diversité.....	55
Protection de l'environnement, développement durable et action pour le climat.....	55
Transition numérique	56
Quels sont les critères utilisés pour évaluer les projets?	56
Critères d'éligibilité.....	56
Critères d'attribution.....	58
Quelles sont les règles de financement?	59
Quels sont les taux?.....	60
PARTIE C – PARTICIPATION DES JEUNES A DES ACTIVITES DE SOLIDARITE DANS LE DOMAINE DE L'AIDE HUMANITAIRE	61
QUELLES SONT LES ACTIONS BENEFICIANT D'UN SOUTIEN?	62

LABEL DE QUALITE POUR LE VOLONTARIAT DANS LE DOMAINE DE L'AIDE HUMANITAIRE	63
Qu'est-ce qu'un label de qualité?.....	63
Quels sont les différents types de labels de qualité?	63
Comment cela fonctionne-t-il?.....	63
Demande de label de qualité au nom d'organisations d'accueil - la procédure d'accueil simplifiée.....	63
Modalités de transition pour les organisations détenant une certification des volontaires de l'aide de l'UE	64
Qu'entend-on par normes de qualité?.....	64
Tâches et responsabilités des organisations détenant un label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire	65
Organisations soumettant une demande concernant un rôle de soutien	65
Organisations soumettant une demande concernant un rôle d'accueil	66
Quels sont les critères utilisés pour évaluer le label de qualité?	68
Critères d'éligibilité	68
Critères d'attribution	68
Mesures de suivi, d'établissement de rapports et d'assurance de la qualité.....	71
Modification/mise à jour du label de qualité	71
Suivi et contrôles	71
Retrait du label.....	71
VOLONTARIAT AU TITRE DU CORPS VOLONTAIRE EUROPEEN D'AIDE HUMANITAIRE ..72	
Qu'est-ce que le volontariat à l'appui d'opérations d'aide humanitaire?.....	72
Quels sont les objectifs?.....	72
Quelles activités peuvent bénéficier d'un soutien?	72
Comment mettre en place un projet?	73
Sélection des participants	74
Mesures en matière de qualité et mesures d'appui	74
Inclusion et diversité.....	74
Protection de l'environnement, développement durable et action pour le climat	75
Transition numérique	75
Quels sont les critères utilisés pour évaluer les projets?	75
Quelles sont les règles de financement?	79
Coûts éligibles.....	79
PARTIE D – MESURES EN MATIERE DE QUALITE ET MESURES D'APPUI.....	81
QUELLES SONT LES MESURES BENEFICIANT D'UN SOUTIEN?.....	81
QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CES MESURES?	81
SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE	82
Formation générale en ligne.....	82
Qu'est-ce que la formation générale en ligne?	82
Quel public?.....	82
Soutien à l'apprentissage linguistique.....	83
Qu'entend-on par soutien de l'apprentissage linguistique?	83
Quel public?.....	83
Cycle de formation et d'évaluation	83
Qu'est-ce que le cycle de formation et d'évaluation?.....	83
À qui s'adresse le cycle de formation et d'évaluation?	84
Cycle de formation et d'évaluation pour les participants – Comment cela fonctionne-t-il?.....	84
Cycle de formation et d'évaluation pour les organisations – Comment cela fonctionne-t-il?	88
Formation spécifique pour les volontaires souhaitant participer à des activités de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire	89
Tutorat	89
Tutorat pour les activités de volontariat.....	89
Tutorat renforcé.....	89
Reconnaissance des acquis d'apprentissage	91
Qu'est-ce que la reconnaissance des acquis d'apprentissage?	91
Quel public?.....	91
Comment cela fonctionne-t-il?.....	91
ASSURANCES	92
Ce qu'il faut savoir en matière d'assurance.....	92

Pour les activités transfrontières	92
Pour les activités nationales	92
Assurance fournie par la Commission européenne	93
Quel public?.....	93
Comment cela fonctionne-t-il?.....	93
PORTAIL DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE	95
Comment cela fonctionne-t-il?.....	95
Rapprocher les jeunes et les organisations	95
Créer une communauté et fournir des services	95
AUTRES MESURES DE SOUTIEN	96
Certificat de participation.....	96
Conventions.....	96
Conventions entre les partenaires du projet	96
Conventions avec les participants	96
Visas et permis de séjour.....	96
PARTIE E – INFORMATIONS A DESTINATION DES CANDIDATS	97
COMMENT PRESENTER LA DEMANDE?	97
Étape n° 1: Inscription de l'organisation	97
Où faut-il s'inscrire?.....	97
Preuve du statut légal et de la capacité financière	98
Étape n° 2: vérification du respect des critères.....	98
Critères d'admissibilité	98
Critères d'éligibilité.....	98
Critères d'exclusion	99
Critères de sélection	102
Critères d'attribution	103
Étape n° 3: vérification des conditions financières	103
Types de subventions	103
Principes applicables aux subventions européennes	104
Étape n° 4: remplissage et soumission du formulaire de candidature.....	106
Procédure de candidature	107
QUE SE PASSE-T-IL APRES LA SOUMISSION DE LA CANDIDATURE?	108
Procédure d'évaluation	108
Décision finale	108
Notification des décisions d'attribution des subventions	108
QUE SE PASSE-T-IL APRES L'APPROBATION DE LA CANDIDATURE?	109
Convention de subvention.....	109
Montant de la subvention	109
Modalités de paiement	109
Paiement de préfinancement	109
Nouveaux versements de préfinancement	110
Rapport intermédiaire (technique ou d'avancement).....	110
Paiement ou récupération du solde	110
Échéances sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement	111
Autres dispositions contractuelles importantes.....	112
Garantie financière	112
Sous-traitance et passation de marché	112
Informations concernant les subventions octroyées.....	112
Publicité.....	113
Contrôles et audits	113
Protection des données.....	113
Licence ouverte et droits de propriété intellectuelle	115
ANNEXE I – GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE	116
ANNEXE II – PARTICIPATIONS MULTIPLES	121
ANNEXE III – COORDONNEES	122

INTRODUCTION

Le présent guide se veut un outil destiné à toute personne souhaitant s'informer de manière approfondie sur la nature du corps européen de solidarité (également appelé le «corps» ou le «programme»). Le présent document s'adresse principalement aux organisations, établissements, organismes disposés à organiser des activités dans le cadre du corps européen de solidarité ainsi qu'aux jeunes souhaitant s'engager dans des activités de solidarité soutenues par le corps.

Toutes les règles et conditions d'octroi d'une subvention du corps européen de solidarité sont précisées dans le présent guide.

COMMENT LIRE LE GUIDE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE?

Le guide comporte quatre grandes parties:

- la **partie A** propose une vue d'ensemble du corps européen de solidarité, de son champ d'application et de sa structure. Elle fournit des informations sur ses objectifs, ses priorités et ses caractéristiques principales; les pays éligibles; les structures de mise en œuvre et le budget global disponible.
- La **partie B** fournit des informations sur les actions du corps européen de solidarité soutenues dans le cadre du volet «Participation des jeunes aux activités de solidarité».
- La **partie C** fournit des informations sur les actions du corps européen de solidarité soutenues dans le cadre du volet «Participation des jeunes aux activités de solidarité dans le domaine de l'aide humanitaire».
- La **partie D** fournit des informations importantes sur les mesures en matière de qualité et les mesures d'appui proposées aux organisations participantes ainsi qu'aux participants lors de la préparation, de la mise en œuvre et du suivi des activités et des projets¹.
- La **partie E** fournit des informations détaillées sur les procédures de demande de subvention et de sélection des projets, ainsi que sur les dispositions financières et administratives touchant à l'attribution d'une subvention du corps européen de solidarité².

En outre, le présent guide comporte les annexes suivantes:

- **Annexe I:** Glossaire des termes clés utilisés dans le présent guide
- **Annexe II:** Participations
- **Annexe III:** Coordonnées

Le guide du corps européen de solidarité est rédigé conformément au programme de travail annuel 2022 adopté par la Commission européenne. Il peut donc faire l'objet de révisions pour tenir compte des priorités et lignes d'action définies dans les programmes de travail adoptés les années suivantes. La mise en œuvre du présent guide est également subordonnée à la disponibilité des crédits qui sont prévus dans le projet de budget après l'adoption par l'autorité budgétaire du budget pour l'année concernée, ou qui sont prévus par le système des douzièmes provisoires.

¹ Veuillez noter que cette partie n'est pertinente que pour les actions couvertes par le présent guide.

² Voir la note de bas de page précédente.

PARTIE A – INFORMATIONS GENERALES CONCERNANT LE CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE

POINT D’ENTREE UNIQUE POUR LES ACTIVITES DE SOLIDARITE

L’Union européenne est fondée sur la solidarité, une valeur commune profondément ancrée dans l’ensemble de la société européenne. La solidarité définit le projet européen et confère l’unité nécessaire pour affronter les crises actuelles et futures en préservant des principes moraux élevés. La solidarité sert de boussole pour guider les jeunes Européens dans leurs aspirations à une Union meilleure.

Il convient d’offrir aux jeunes des possibilités facilement accessibles de participer à des activités de solidarité de nature à leur permettre d’exprimer leur engagement envers des communautés tout en acquérant une expérience et des compétences utiles pour leur développement sur les plans personnel, éducatif, social, culturel, civique et professionnel, renforçant ainsi leur aptitude à l’emploi.

Le corps européen de solidarité réunit des jeunes qui souhaitent bâtir une société plus inclusive en venant en aide aux plus vulnérables et en relevant les défis sociétaux et humanitaires. Il offre aux jeunes désireux d’aider, d’apprendre et de s’épanouir, l’occasion de vivre une expérience positive et inspirante et fournit un point d’entrée unique pour de telles activités de solidarité dans toute l’Union et au-delà.

Le programme offre des opportunités plus nombreuses et plus intéressantes dans un vaste éventail de domaines, tels que l’intégration des migrants, les défis environnementaux, la prévention des catastrophes naturelles, l’éducation et les activités pour la jeunesse, la conservation du patrimoine culturel et l’aide humanitaire. Il soutient également des acteurs nationaux et locaux dans leurs efforts pour faire face à des difficultés et à des crises sociétales diverses.

En élargissant son champ d’application pour inclure les activités de volontariat à l’appui d’opérations d’aide humanitaire, le corps européen de solidarité fournit une aide d’urgence fondée sur les besoins et contribue à la réalisation des activités d’assistance, de secours et de protection là où elles sont le plus nécessaires. Il contribue ainsi non seulement à répondre aux besoins sociétaux qui restent insatisfaits en Europe, mais aussi aux défis humanitaires dans les pays tiers.

Les activités du corps européen de solidarité soutiennent les objectifs de la stratégie de l’UE en faveur de la jeunesse 2019-2027³ qui encourage les jeunes à devenir des citoyens actifs et des acteurs de la solidarité et du changement positif pour les communautés dans toute l’Europe, inspirés par les valeurs et l’identité de l’UE.

TIRER PARTI DES EXPERIENCES PASSEES, SE TOURNER VERS L’AVENIR

Le corps européen de solidarité s’appuie sur plus de 25 ans de réussite des programmes européens dans les domaines de la jeunesse et de la solidarité, notamment sur le succès du service volontaire européen, sur l’initiative des volontaires de l’aide de l’Union européenne et sur le précédent corps européen de solidarité mis en œuvre de 2018 à 2020.

³ https://europa.eu/youth/strategy_fr

QUEL EST LE CONTEXTE POLITIQUE?

LA STRATEGIE DE L'UE EN FAVEUR DE LA JEUNESSE

La stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse est le cadre de la coopération de l'UE dans le domaine de la politique de la jeunesse pour la période 2019-2027⁴, au moyen duquel elle exploitera au mieux le potentiel de la politique à l'égard de la jeunesse. La coopération de l'UE dans le domaine de la jeunesse vise à répondre aux défis actuels et futurs que rencontrent les jeunes de toute l'Europe et fournit un cadre d'objectifs, de principes, de priorités, de domaines clés et de mesures pour la coopération dans le domaine de la politique de la jeunesse, qui est destiné à l'ensemble des parties prenantes concernées.

Un aspect important de la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse est les 11 objectifs pour la jeunesse⁵, qui ont été élaborés dans le cadre du dialogue de l'Union européenne en faveur de la jeunesse dans le cadre d'une approche participative à laquelle ont pris part des décideurs, des jeunes et des chercheurs. Ces objectifs pour la jeunesse portent la vision d'une Europe qui permet aux jeunes de se réaliser en exploitant tout leur potentiel. Ils recensent des domaines intersectoriels ayant une incidence sur la vie des jeunes et mettent en évidence les défis qu'il convient de relever. Les objectifs pour la jeunesse promeuvent notamment des espaces, une participation et des sociétés inclusives, pour tous et des emplois de qualité pour tous les jeunes. La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse devrait contribuer à réaliser cette vision exprimée par les jeunes en mobilisant les instruments stratégiques au niveau de l'Union européenne ainsi que les efforts déployés par toutes les parties prenantes aux niveaux national, régional et local.

La stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse repose sur trois grands domaines d'action:

- MOBILISER
- CONNECTER
- AUTONOMISER

Dans le domaine d'action «MOBILISER», la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse vise à encourager une participation civique, économique, sociale, culturelle et politique effective des jeunes. Cette stratégie promeut la participation des jeunes à la vie démocratique, encourage l'engagement social et civique et a pour ambition de garantir que tous les jeunes disposent des ressources nécessaires pour prendre part à la société.

Dans le domaine d'action «CONNECTER», la stratégie de l'UE en faveur de la jeunesse soutient les occasions pour les jeunes de faire personnellement l'expérience d'échanges, de la coopération et de l'action citoyenne dans le contexte européen.

Dans le domaine d'action AUTONOMISER, la stratégie vise à soutenir l'animation socio-éducative sous toutes ses formes, en tant que catalyseur de l'autonomisation des jeunes de toute l'Europe.

En 2022, le corps européen de solidarité contribuera également à l'année européenne de la jeunesse, annoncée dans le discours sur l'état de l'Union en septembre 2021, et recherchera des synergies avec les nouvelles initiatives mises en œuvre dans le contexte de celle-ci.

LE CADRE STRATEGIQUE DE L'UE POUR LE VOLONTARIAT

Actuellement, le cadre stratégique pour le volontariat est essentiellement défini par la recommandation du Conseil de 2008 relative à la mobilité des jeunes volontaires⁶. Cette recommandation vise à éliminer les obstacles au volontariat en Europe en sensibilisant l'opinion, en renforçant les capacités de proposer des possibilités de volontariat, en réduisant les obstacles à la participation, en particulier pour les groupes défavorisés, et en améliorant la reconnaissance des compétences acquises. Elle devrait, dans le courant 2022, être remplacée par une orientation stratégique actualisée.

Les actions bénévoles du corps européen de solidarité dans le domaine de l'aide humanitaire seront encadrées par le Consensus européen sur l'aide humanitaire⁷ et viseront à contribuer au renforcement de l'efficacité et de l'efficience de l'aide

⁴ <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/fr/TXT/?uri=CELEX:52018DC0269>

⁵ https://europa.eu/youth/strategy_fr

⁶ <https://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:C:2008:319:0008:0010:FR:PDF>

⁷ Déclaration conjointe du Conseil et des représentants des gouvernements des États membres réunis au sein du Conseil, du Parlement européen et de la Commission européenne: EUR-Lex - 42008X0130(01) - FR - EUR-Lex (europa.eu)

humanitaire de l'Union, conformément aux principes et bonnes pratiques pour l'aide humanitaire⁸. Le droit international humanitaire et le droit international en matière de droits de l'homme seront promus.

⁸ https://ec.europa.eu/echo/partnerships/relations/ghd_fr

QUELS SONT LES OBJECTIFS, LES PRIORITES ET LES CARACTERISTIQUES IMPORTANTES DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE?

OBJECTIFS

OBJECTIF GENERAL

L'objectif général du programme est de faire participer davantage les jeunes et les organisations à des activités de solidarité accessibles et de grande qualité, principalement le volontariat, dans le but de renforcer la cohésion, la solidarité, la démocratie, l'identité européenne et la citoyenneté active dans l'Union et au-delà, en relevant des défis sociétaux et humanitaires sur le terrain, des efforts particuliers étant déployés pour promouvoir le développement durable, l'inclusion sociale et l'égalité des chances.

OBJECTIFS SPECIFIQUES

Le programme a pour objectif spécifique d'offrir aux jeunes, y compris aux moins favorisés, des possibilités aisément accessibles de participation à des activités de solidarité induisant des changements positifs dans la société dans l'Union et au-delà, tout en leur permettant de renforcer et de faire dûment valider leurs compétences et en facilitant leur engagement continu en tant que citoyens actifs.

PRIORITES

INCLUSION ET DIVERSITE

Le corps européen de solidarité a pour but de promouvoir l'inclusion sociale, la tolérance, les droits de l'homme et la valeur des différences ainsi que la diversité à tous les égards. Il vise également à fournir à tous les jeunes un accès égal aux possibilités offertes dans le cadre de ses actions.

Le corps propose des formats d'activités flexibles et accessibles, une aide financière supplémentaire ainsi qu'une série de mesures d'appui (par exemple, une formation générale et linguistique, une assurance, un soutien avant et après les activités de solidarité, une assistance administrative) afin d'encourager la participation des jeunes moins favorisés et de mieux répondre à leurs besoins spécifiques. Lorsqu'elles élaborent leurs projets et activités, les organisations devraient adopter une approche inclusive et utiliser les mécanismes à leur disposition afin d'impliquer divers types de participants.

Le corps européen de solidarité devrait également soutenir des projets et des activités ciblant activement la question de l'inclusion et de la diversité de manière plus large dans la société.

Une stratégie d'inclusion et de diversité a été élaborée afin d'aider les organisations à atteindre plus facilement davantage de participants moins favorisés et de contribuer à éliminer les obstacles que sont susceptibles de rencontrer différents groupes cibles.

Les jeunes moins favorisés sont des jeunes qui subissent un désavantage par rapport à leurs pairs en raison d'un ou plusieurs facteurs d'exclusion ou d'obstacles auxquels ils sont confrontés. La liste d'obstacles dressée ci-dessous n'est pas exhaustive et vise à fournir un outil de référence pour prendre des mesures en vue d'améliorer l'accessibilité pour les groupes défavorisés ainsi que la sensibilisation de ces groupes.

- **Handicaps:** cette catégorie regroupe les déficiences physiques, mentales, intellectuelles et sensorielles susceptibles d'entraver la pleine et effective participation d'une personne à la société sur un pied d'égalité avec les autres.
- **Problèmes de santé:** des obstacles peuvent survenir en raison de problèmes de santé comme les maladies graves, les maladies chroniques ou toute autre situation liée à la santé physique ou mentale qui empêche la participation aux programmes.
- **Obstacles liés aux systèmes d'éducation et de formation:** les personnes qui obtiennent de mauvais résultats dans les systèmes d'éducation et de formation pour diverses raisons, ainsi que les jeunes en décrochage scolaire, les NEET (personnes ne travaillant pas, ne suivant pas d'études ou de formation) et les adultes peu qualifiés peuvent se heurter à des obstacles. Si d'autres facteurs peuvent aussi jouer un rôle, ces difficultés éducatives – qui peuvent également être liées à la situation personnelle – sont essentiellement le résultat d'un système éducatif qui crée des contraintes structurelles ou qui ne prend pas pleinement en considération les besoins particuliers de chacun. Certains participants potentiels sont également freinés dans leurs démarches lorsque la structure même des programmes d'études complique l'organisation d'une expérience de mobilité à l'étranger à des fins d'apprentissage ou de formation dans le cadre des études.

- **Différences culturelles:** si les différences culturelles peuvent être perçues comme des obstacles par des personnes issues de tous les milieux, elles peuvent avoir des répercussions particulières sur les personnes ayant moins d'opportunités. Ces différences peuvent constituer des obstacles significatifs à l'apprentissage en général, surtout pour les personnes issues de l'immigration ou arrivées en tant que réfugiés – en particulier les migrants arrivés récemment –, les personnes appartenant à une minorité ethnique ou nationale, les usagers de la langue des signes, les personnes qui ont des difficultés d'adaptation linguistique ou d'intégration culturelle, etc. Le fait d'être exposé à des langues étrangères et à des différences culturelles lors de la participation à n'importe laquelle des activités du programme peut décourager certaines personnes et limiter, dans une certaine mesure, les avantages qu'elles pourraient en tirer. Ces différences culturelles peuvent même dissuader des participants potentiels de demander une aide dans le cadre du programme et constituer ainsi une véritable entrave à l'entrée dans le programme.
- **Obstacles sociaux:** les difficultés en matière d'adaptation sociale, comme le manque de compétences sociales, les comportements antisociaux ou à risque, la délinquance (ou un passé de délinquant), la consommation excessive de drogue ou d'alcool (ou un passé de toxicomane), ou encore la marginalisation sociale, peuvent représenter un obstacle. D'autres obstacles sociaux peuvent découler de la situation familiale, comme le fait d'être le premier membre d'une famille à accéder à l'enseignement supérieur, le fait d'être parent (en particulier un parent isolé), proche aidant, soutien de famille ou orphelin, ou encore le fait de vivre ou d'avoir vécu en institution.
- **Obstacles économiques:** les difficultés économiques que connaissent, notamment, les personnes qui ont un faible niveau de vie ou un faible revenu, les apprenants qui doivent travailler pour subvenir à leurs besoins, les personnes qui dépendent du système de protection sociale, les chômeurs de longue durée, les personnes en situation précaire ou en situation de pauvreté, les personnes sans domicile fixe et les personnes qui ont des dettes ou des problèmes financiers peuvent constituer un obstacle.
- **Obstacles liés à la discrimination:** obstacles liés au sexe, à l'âge, à l'origine ethnique, à la religion, aux croyances, à l'orientation sexuelle, au handicap ou à des facteurs intersectionnels (c'est-à-dire à une combinaison de plusieurs des obstacles liés à la discrimination mentionnés ci-dessus).
- **Obstacles géographiques:** le fait de vivre dans une région isolée ou rurale, sur une petite île ou dans une région périphérique/ultrapériphérique, en banlieue ou dans une zone mal desservie (transports publics restreints, manque d'infrastructures), par exemple, peut constituer un obstacle. D'autres obstacles peuvent être liés à la transférabilité limitée de services (notamment les services d'aide aux personnes ayant moins d'opportunités) qui devraient pouvoir «suivre» les participants quand ceux-ci se rendent dans un lieu éloigné ou, a fortiori, à l'étranger.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACTION POUR LE CLIMAT

Le corps européen de solidarité peut contribuer de manière significative à l'engagement pris par la Commission de lutter contre les défis climatiques et environnementaux. Afin de contribuer au pacte vert pour l'Europe⁹, le programme vise à intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement dans tous ses projets et activités, ainsi qu'à promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants et les organisations participantes. Les organisations et les participants devraient donc adopter une approche respectueuse de l'environnement au moment de concevoir et de mettre en œuvre leurs activités. Les activités contribuant à d'autres initiatives existantes de l'UE dans le domaine de la durabilité environnementale (par exemple, le nouveau Bauhaus européen) sont vivement encouragées.

Le programme soutient également les projets et activités ciblant les défis de société liés à la protection de l'environnement, à la durabilité et aux objectifs climatiques. Ces projets peuvent aborder diverses questions, visant par exemple à protéger, à conserver et à améliorer le capital naturel ou à sensibiliser l'opinion à la durabilité environnementale et à faciliter les changements de comportement au niveau des préférences individuelles, des habitudes de consommation et des modes de vie. Le programme soutient des initiatives visant à prévenir et à atténuer ou à réparer les effets néfastes des phénomènes météorologiques extrêmes et des catastrophes naturelles, ainsi que des activités qui apportent un soutien aux communautés touchées à la suite de tels phénomènes météorologiques extrêmes ou catastrophes naturelles.

TRANSFORMATION NUMERIQUE

Les orientations stratégiques de la Commission européenne soulignent la nécessité que l'Europe prenne les rênes de la transition numérique¹⁰. Le corps européen de solidarité peut jouer un rôle en aidant les Européens, indépendamment de leur genre, de leur âge et de leur milieu, à vivre et à s'épanouir à l'ère numérique grâce à des projets et à des activités qui leur permettront d'améliorer leurs compétences numériques, d'apprendre la culture numérique et/ou de comprendre les risques et les possibilités offertes par la technologie numérique.

Le corps européen de solidarité encourage également l'utilisation d'éléments virtuels et numériques tels que les outils des technologies de l'information et de la communication dans tous ses projets et activités.

⁹ https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/european-green-deal/actions-being-taken-eu_fr

¹⁰ https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/europe-fit-digital-age/shaping-europe-digital-future_fr

PARTICIPATION A LA VIE DEMOCRATIQUE

Le programme encourage la participation des jeunes aux processus démocratiques ainsi que leur engagement civique. Centré sur le volontariat, il s'adresse aux jeunes et leur donne les moyens d'être actifs dans la société. Il constitue en outre une réponse à la tendance généralisée en Europe d'une participation limitée des jeunes à la vie démocratique, ainsi qu'au faible niveau de connaissance et de conscience des questions européennes qui affectent la vie de tous les citoyens européens.

Le corps européen de solidarité devrait également œuvrer au renforcement de l'identité européenne et mieux faire connaître aux participants les valeurs communes de l'UE, les principes d'unité et de diversité, ainsi que l'héritage social, culturel et historique de l'Union.

En outre, en 2022, les priorités stratégiques annuelles spécifiques de l'action des équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires seront:

- la promotion des modes de vie sains;
- la conservation du patrimoine culturel.

Pour plus de détails, consultez la section «Équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires».

CARACTERISTIQUES IMPORTANTES

Conformément aux objectifs du corps européen de solidarité, les caractéristiques suivantes méritent une attention particulière.

LE VOLONTARIAT DANS LE CADRE DU CORPS

Dès lors qu'il constitue l'une des manifestations les plus visibles de la solidarité, le volontariat offre aux jeunes la possibilité de participer à des activités qui répondent aux besoins recensés au sein des communautés locales et de contribuer à relever d'importants défis de société sur le terrain.

Il permet également aux jeunes d'acquérir une expérience, des aptitudes et des compétences utiles pour leur développement sur les plans personnel, éducatif, social, culturel, civique et professionnel, renforçant ainsi leur aptitude à l'emploi et leur citoyenneté active. Les activités soutenues dans le cadre du volontariat constituent une expérience enrichissante dans un contexte d'apprentissage non formel et informel, qui améliore les compétences des jeunes.

APPRENTISSAGE NON FORMEL ET INFORMEL

L'apprentissage non formel désigne un apprentissage se déroulant en dehors de l'éducation et de la formation formelles, au moyen d'activités d'apprentissage et assorti d'une certaine forme de soutien à l'apprentissage. Il repose sur une approche participative et centrée sur l'apprenant; Il s'effectue sur une base volontaire et est, par conséquent, étroitement lié aux besoins, aux aspirations et aux intérêts des jeunes.

L'apprentissage informel fait référence à l'apprentissage dans le cadre des activités de tous les jours, au travail, avec des pairs, etc. Il s'agit essentiellement d'un apprentissage par l'action. Dans le domaine de la jeunesse, l'apprentissage informel joue par exemple un rôle important dans le cadre de discussions au sein de groupes de pairs, d'activités bénévoles ainsi que de diverses autres situations.

L'apprentissage non formel et l'apprentissage informel permettent aux jeunes d'acquérir des compétences essentielles qui contribueront à leur développement personnel et socio-éducatif, encourageront leur participation active à la société et, partant, amélioreront, notamment, leurs perspectives d'emploi. De telles expériences d'apprentissage recèlent également un grand potentiel pour ce qui est d'améliorer les résultats obtenus dans le cadre de la formation et de l'enseignement formels ainsi que de prendre en charge les jeunes NEET (jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation) ou les jeunes moins favorisés et de lutter contre l'exclusion sociale.

Les activités d'apprentissage dans le domaine de la jeunesse sont conçues pour avoir des répercussions nettement positives sur les jeunes ainsi que sur les organisations concernées, les communautés au sein desquelles se déroulent ces activités, le secteur de la jeunesse lui-même ainsi que l'économie et la société européennes en général.

RECONNAISSANCE ET VALIDATION DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour garantir que les activités au titre du corps européen de solidarité auront un impact sur le développement personnel, éducatif, social, civique et professionnel des participants, il convient de bien définir et décrire les compétences qui constituent les acquis d'apprentissage des activités de solidarité.

À cette fin, il convient d'encourager le recours à des instruments effectifs au niveau de l'Union et au niveau national pour la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel, tels que Youthpass et Europass, s'il y a lieu. Pour de plus amples informations, voir la partie D du présent guide.

VALEUR AJOUTEE EUROPEENNE

Le corps européen de solidarité doit apporter un soutien aux activités de solidarité qui présentent une nette valeur ajoutée européenne, par exemple en raison de:

- leur caractère transnational, en particulier en ce qui concerne la mobilité à des fins d'apprentissage et la coopération;
- leur capacité à compléter d'autres programmes et politiques au niveau local, régional et national, au niveau de l'Union et au niveau international;
- leur dimension européenne en ce qui concerne les thèmes, les objectifs, les approches, les résultats escomptés et d'autres aspects de ces activités de solidarité;
- leur approche visant à associer des jeunes d'horizons différents;
- leur contribution à l'utilisation efficace des outils de transparence et de reconnaissance de l'Union.

DIMENSION INTERNATIONALE

Le corps européen de solidarité comprend une forte dimension internationale (à savoir la coopération avec les pays tiers non associés au programme, par l'intermédiaire de la participation de jeunes et d'organisations). Grâce à sa portée géographique élargie, le corps contribue aux efforts de l'UE visant à soutenir et à renforcer les capacités et la résilience dans les pays tiers.

MULTILINGUISME

Le multilinguisme est l'une des pierres angulaires du projet européen et un symbole puissant de l'aspiration de l'UE à l'unité dans la diversité. Les langues étrangères revêtent une importance particulière parmi les compétences qui permettent aux citoyens d'être mieux préparés pour le marché du travail et de profiter au mieux des possibilités qui sont offertes. L'UE s'est donné pour objectif que chaque citoyen ait la possibilité d'acquérir au moins deux langues étrangères dès le plus jeune âge.

Si la promotion de l'apprentissage des langues et le soutien de cet apprentissage sont essentiellement couverts par d'autres initiatives de l'UE, il a été démontré que le manque de compétences linguistiques est l'un des principaux obstacles à la mobilité transfrontière européenne de façon générale, y compris celle soutenue par le corps européen de solidarité. Afin de contribuer à surmonter cet obstacle, un soutien linguistique est proposé dans le cadre du corps européen de solidarité. Pour de plus amples informations, voir la partie D du présent guide.

PROTECTION ET SECURITE DES PARTICIPANTS

La protection et la sécurité des participants aux activités soutenues par le corps européen de solidarité sont des aspects essentiels du programme. Tous les participants au corps européen de solidarité doivent avoir l'occasion d'exploiter pleinement les possibilités d'apprentissage et de développement sur les plans personnel et professionnel. Ces conditions doivent être garanties dans un environnement sûr, qui respecte et protège les droits de tous, ainsi que l'intégrité physique et émotionnelle, la santé mentale et le bien-être de chacun.

À cette fin, chaque organisation participant au corps européen de solidarité doit disposer de procédures et de modalités efficaces, y compris le rapatriement en cas de crise inattendue en matière de sécurité, pour promouvoir et garantir la sûreté, la protection et la non-discrimination des participants dans le cadre de leur activité. Ces mesures devraient être adaptées aux besoins des participants. Dans cette perspective, tous les volontaires doivent être assurés contre les risques liés à leur participation. Une police d'assurance spécifique est prévue pour les volontaires transfrontières. Pour de plus amples informations, voir la partie D du présent guide.

COMMUNICATION AU SUJET DES PROJETS ET DE LEURS RESULTATS POUR MAXIMISER LEUR IMPACT

Il est essentiel de mener des actions de communication sur les projets et leurs réalisations (résultats et produits) afin de garantir l'impact à différents niveaux. Les candidats sont tenus de prévoir des activités de communication visant à diffuser des informations sur leur projet et ses résultats pendant le déroulement de ce projet et au-delà.

Les bénéficiaires doivent clairement mentionner le soutien fourni par l'Union européenne dans tous les produits et activités de communication et de diffusion mis en place (événements, sites web et publications, par exemple). Ils doivent plus particulièrement veiller à ce que l'emblème de l'Union européenne¹¹ figure systématiquement sur le matériel de communication employé et respecter les dispositions énoncées dans la convention de subvention. La subvention accordée au bénéficiaire peut se voir réduite en cas de non-respect de ces dispositions.

¹¹L'emblème peut être téléchargé à l'adresse suivante: https://europa.eu/youth/solidarity/organisations/reference-documents-resources_fr

QUELLES SONT LES ACTIONS AINSI QUE LES MESURES EN MATIERE DE QUALITE ET LES MESURES D'APPUI?

Afin d'atteindre ses objectifs, le corps européen de solidarité met en œuvre quatre actions structurées en deux volets:

- la participation des jeunes aux activités de solidarité;
 - les projets de volontariat;
 - les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires;
 - les projets de solidarité.
- Participation des jeunes aux activités de solidarité dans le domaine de l'aide humanitaire («volontariat dans le cadre du corps volontaire européen d'aide humanitaire»):
 - projets de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire.

En outre, le corps européen de solidarité soutient une série d'activités et de mesures visant à assurer des activités de solidarité de grande qualité.

- Mesures en matière de qualité et mesures d'appui
 - des activités de mise en réseau pour les personnes et les organisations participant au corps européen de solidarité;
 - des mesures appropriées afin de répondre aux exigences en matière d'autorisation conformément au droit national applicable;
 - des mesures prises avant, pendant ou après les activités de solidarité en vue d'assurer la qualité et l'accessibilité du volontariat, y compris la formation en ligne et hors ligne, adaptées, le cas échéant, à l'activité de solidarité en question et à son contexte, le soutien linguistique, les assurances, notamment contre les accidents et les maladies, la poursuite de l'utilisation de Youthpass pour recenser et décrire les compétences acquises par les participants au cours des activités de solidarité, le renforcement des capacités et le soutien administratif pour les organisations participantes;
 - l'élaboration et le maintien d'un label de qualité;
 - les activités des centres de ressources du corps européen de solidarité afin de soutenir la mise en œuvre des actions du programme et d'améliorer la qualité de celle-ci ainsi que de promouvoir la validation des résultats obtenus dans le cadre de ces actions; et
 - la mise sur pied, la maintenance et la mise à jour d'un portail du corps européen de solidarité accessible et d'autres services en ligne pertinents ainsi que des systèmes d'appui informatique et des outils en ligne nécessaires.

QUEL EST LE BUDGET DU PROGRAMME?

Le corps européen de solidarité dispose d'une enveloppe financière indicative globale de 1,009 milliard d'euros prélevée sur le budget de l'UE pour la période 2021-2027. Le budget annuel est adopté par l'autorité budgétaire. Les différentes étapes de l'adoption du budget de l'UE peuvent être suivies sur le site web suivant: https://ec.europa.eu/info/about-european-commission/eu-budget/how-it-works/annual-lifecycle/preparation_fr

Pour en savoir plus sur le budget disponible par action, le nombre prévu de projets qui seront subventionnés ainsi que les subventions moyennes indicatives, veuillez consulter le programme de travail annuel 2022 du corps européen de solidarité: (https://europa.eu/youth/solidarity/organisations/reference-documents-resources_fr).

QUI MET EN ŒUVRE LE CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE?

LA COMMISSION EUROPEENNE

La Commission européenne assume la responsabilité finale du fonctionnement du corps européen de solidarité. Elle gère le budget et définit les priorités, objectifs et critères de l'initiative en permanence. En outre, elle guide et supervise l'exécution générale, le suivi et l'évaluation de l'initiative au niveau européen. La Commission européenne endosse également l'entière responsabilité de la supervision et de la coordination des structures chargées de l'exécution de l'initiative au niveau national.

À l'échelle européenne, l'**agence exécutive pour l'éducation et la culture** de la Commission européenne (agence exécutive) a la responsabilité d'exécuter les actions centralisées du corps européen de solidarité. L'agence exécutive est chargée de la gestion du cycle de vie complet des projets prévus dans le cadre de ces actions, depuis la promotion, l'analyse des demandes de subventions et la supervision des projets sur place, jusqu'à la diffusion des résultats du projet et du programme.

La Commission européenne, directement ou par l'intermédiaire de l'agence exécutive, est également chargée des actions suivantes:

- améliorer la visibilité et l'effet systémique du corps européen de solidarité grâce aux activités de diffusion et d'exploitation des résultats;
- gérer les appels d'offres relatifs à la fourniture de services dans le cadre du corps.

LES AGENCES NATIONALES

La mise en œuvre du corps européen de solidarité s'effectue principalement dans le cadre d'une gestion indirecte¹², ce qui signifie que la Commission européenne confie les tâches d'exécution budgétaire aux agences nationales; l'objectif de cette démarche est de rapprocher le plus possible le corps européen de solidarité de ses bénéficiaires et de l'adapter à la diversité de chaque pays. À cet effet, une ou plusieurs agences nationales sont désignées dans chaque État membre de l'UE et chaque pays tiers associé au programme. Ces agences nationales promeuvent et mettent en œuvre le corps européen de solidarité à l'échelle nationale et font office de lien entre la Commission européenne et les organisations participantes aux échelles locale, régionale et nationale. Elles ont pour tâche:

- donner des informations appropriées sur le corps européen de solidarité;
- de gérer un processus de sélection équitable et transparent pour les propositions de projets à financer dans leur pays;
- superviser et évaluer la mise en œuvre du corps européen de solidarité dans leur pays;
- d'apporter un soutien aux candidats et organisations participantes sur tout le cycle de vie du projet;
- de collaborer efficacement avec le réseau de toutes les agences nationales et la Commission européenne;
- garantir la visibilité du corps;
- favoriser la diffusion et l'exploitation des résultats aux échelles locale et nationale.

De plus, les agences nationales jouent un rôle important de structures intermédiaires pour le développement qualitatif et la mise en œuvre du corps européen de solidarité en:

- en prenant en charge le cycle de formation et d'évaluation dans les États membres de l'UE et les pays tiers associés au programme;
- menant à bien des projets et des activités tels que des activités de mise en réseau – en plus des tâches de gestion du cycle de vie du projet – qui soutiennent une mise en œuvre de qualité du corps européen de solidarité et/ou favorisent l'évolution des politiques;
- contribuant à l'établissement de liens et de synergies entre le corps européen de solidarité et la politique de l'Union à l'égard de la jeunesse;
- apportant leur soutien aux nouveaux venus et aux groupes cibles défavorisés afin de supprimer les obstacles susceptibles de les empêcher de participer pleinement;
- cherchant à coopérer avec des organismes externes et des autorités nationales afin de renforcer l'influence du corps européen de solidarité dans leur pays et dans l'Union européenne.

La démarche de soutien adoptée par les agences nationales vise à guider les utilisateurs dans toutes les phases, du premier contact avec le corps européen de solidarité à la réalisation du projet et l'évaluation finale, en passant par le processus de candidature. Ce principe n'est pas en contradiction avec l'équité et la transparence des procédures de sélection. Il s'appuie au contraire sur l'idée qu'afin de garantir l'égalité des chances pour chacun, il est nécessaire d'apporter une plus grande

¹² Article 62, paragraphe 1, point c), du règlement 2018/1046 relatif aux règles financières (ci-après le «règlement financier»).

aide à certains groupes cibles grâce à des systèmes de conseil, d'orientation, de suivi et d'encadrement adaptés à leurs besoins.

QUELS SONT LES AUTRES ORGANISMES PRENANT PART A LA MISE EN ŒUVRE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE?

Outre la Commission européenne, l'agence exécutive et les agences nationales, les organismes suivants apportent un savoir-faire complémentaire à la mise en œuvre du corps:

CENTRES DE RESSOURCES

Les centres de ressources relèvent des mesures en matière de qualité et des mesures d'appui mentionnées dans la base juridique établissant le corps européen de solidarité. Leur mise en place fait partie des tâches supplémentaires confiées aux agences nationales désignées pour soutenir l'élaboration, la mise en œuvre et la qualité des actions menées au titre du corps européen de solidarité. Le corps européen de solidarité bénéficiera du réseau de centres de ressources déjà bien établi en vertu du programme Erasmus. En outre, un centre de ressources spécifique consacré au corps européen de solidarité a été mis en place.

CENTRES DE RESSOURCES SALTO YOUTH

Les centres de ressources SALTO¹³ YOUTH sont des structures essentiellement soutenues dans le cadre du programme Erasmus ayant pour objectif d'améliorer la qualité des projets dans le domaine de la jeunesse. Grâce à leur orientation thématique (participation, information, inclusion, diversité, formation et reconnaissance) ou géographique (pays du partenariat oriental et Russie, sud de la Méditerranée et Balkans occidentaux), ils proposent des ressources, des informations et des formations dans des domaines spécifiques, à l'intention des agences nationales et d'autres acteurs chargés de l'animation socio-éducative. En outre, ils favorisent la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel. Les centres de ressources SALTO proposent également un soutien et élaborent des formations, des outils et des ressources pour le corps européen de solidarité. Leur expérience et leurs connaissances profitent donc également aux acteurs du corps européen de solidarité.

Leurs tâches, directement liées au corps, sont les suivantes:

- coordonner l'application de Youthpass (passeport jeunesse);
- prendre en charge l'octroi et le suivi du label de qualité dans les pays non associés au programme;
- prendre en charge le cycle de formation et d'évaluation dans les pays tiers non associés au programme;
- soutenir la dimension d'inclusion du corps et la mise en œuvre de la «stratégie d'inclusion et de diversité».

Pour plus d'informations, voir: www.salto-youth.net.

CENTRE DE RESSOURCES DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE

Le centre de ressources du corps européen de solidarité vise à aider les organes chargés de la mise en œuvre, les organisations participantes et les jeunes prenant part au corps européen de solidarité à améliorer la qualité de la mise en œuvre des actions et activités de solidarité. Ses tâches sont notamment les suivantes:

- organiser des formations, des visites d'étude, des forums et des activités de partenariat et de coopération;
- mettre au point et documenter des méthodes et outils de formation liés aux activités soutenues par le corps européen de solidarité;
- publier des orientations et des documents pratiques;
- recueillir des informations sur les bonnes pratiques et les obstacles observés durant la mise en œuvre et analyser ces bonnes pratiques et obstacles;
- contribuant à l'établissement de liens et de synergies entre le corps européen de solidarité et la politique de l'Union à l'égard de la jeunesse; aider les agences nationales à élaborer et à mettre en œuvre des activités de mise en réseau;
- agir comme point central d'assistance afin de rassembler les agences nationales et les centres de ressources SALTO pour leur permettre de réfléchir à certains aspects liés à la mise en œuvre du corps et de les améliorer;
- contribuer à l'établissement d'un réseau de communautés au sein du programme du corps européen de solidarité, incluant:

Pour plus d'informations, voir: <https://www.salto-youth.net/rc/solidarity/>

¹³ SALTO est l'acronyme de «Support for Advanced Learning and Training Opportunities» ou soutien aux opportunités d'apprentissage et de formation de haut niveau.

RESEAU EURODESK

Le réseau Eurodesk est soutenu dans le cadre du programme Erasmus et propose aux jeunes et à ceux qui travaillent avec eux des services d'information sur les possibilités à l'échelle européenne dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, et sur la participation des jeunes à des activités européennes.

Présent dans tous les pays participant au corps européen de solidarité et coordonné à l'échelle européenne par le bureau «Eurodesk Brussels Link», le réseau Eurodesk propose des services d'aide, des informations relatives au financement, des événements et des publications. Pour de plus amples informations sur Eurodesk, veuillez consulter:

<http://www.eurodesk.eu>.

QUI PEUT PARTICIPER AU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE?

Les jeunes constituent le groupe cible du corps européen de solidarité. À l'exception des projets de solidarité auxquels les jeunes peuvent se porter directement candidats, le corps s'adresse principalement aux jeunes au moyen des organisations, des établissements et des organismes publics ou privés qui organisent des activités de solidarité. Les conditions d'accès au corps concernent donc ces deux acteurs: les «participants» (jeunes participant au corps) et les «organisations». Pour les participants comme pour les organisations participantes, les conditions de participation dépendent du pays dans lequel ils sont légalement établis et de l'action concernée. Ces conditions sont précisées dans les parties B et C du présent guide, sous chaque action spécifique.

PARTICIPANTS

Les jeunes expriment leur volonté de participer au corps européen de solidarité en s'inscrivant sur le portail du corps européen de solidarité. Il est possible de s'inscrire sur ce portail à partir de 17 ans, mais les participants doivent avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas être âgés de plus de 30 ans à la date de début de l'activité. Pour les participants aux activités de solidarité dans le domaine de l'aide humanitaire, l'âge maximum au début de l'activité est de 35 ans.

Les projets du corps européen de solidarité sont essentiellement présentés et gérés par des organisations. Les organisations participant à des projets du corps européen de solidarité doivent être établies dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme.

PAYS ELIGIBLES¹⁴

Les États membres de l'Union européenne et les pays tiers associés au programme peuvent participer pleinement à toutes les actions du corps européen de solidarité. En outre, certaines actions sont ouvertes à la participation de pays tiers non associés au programme. Veuillez vous référer aux actions figurant dans les parties B et C du présent guide pour les conditions particulières.

ÉTATS MEMBRES DE L'UE ET PAYS TIERS ASSOCIES AU PROGRAMME

États membres de l'Union européenne (UE) ¹⁵			
Belgique	Grèce	Lituanie	Portugal
Bulgarie	Espagne	Luxembourg	Roumanie
Tchéquie	France	Hongrie	Slovénie
Danemark	Croatie	Malte	Slovaquie
Allemagne	Italie	Pays-Bas	Finlande
Estonie	Chypre	Autriche	Suède
Irlande	Lettonie	Pologne	

Pays tiers associés au programme ¹⁶		
Islande	Liechtenstein	Turquie
République de Macédoine du Nord		

¹⁴Les entités des États membres de l'UE et les personnes résidant légalement dans ces États peuvent participer pleinement à toutes les actions du corps européen de solidarité. En outre, conformément à l'article 13 du règlement, les pays tiers ci-après peuvent être associés au programme sous réserve d'accords entre l'Union européenne et ces pays: les membres de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui sont membres de l'Espace économique européen (EEE); les pays en voie d'adhésion, les pays candidats et les candidats potentiels; En outre, conformément à l'article 14 du règlement, les entités d'autres pays tiers et les personnes qui résident dans ces pays peuvent être éligibles dans le cadre de certaines actions dans des cas dûment justifiés et dans l'intérêt de l'Union.

¹⁵Conformément à l'article 33, paragraphe 3, de la décision 2013/755/UE du Conseil relative à l'association des pays et territoires d'outre-mer à l'Union européenne, l'Union doit veiller à ce que les personnes et les organisations de pays et territoires d'outre-mer (PTOM) puissent participer au corps européen de solidarité sous le «statut d'États membres de l'UE ou de pays tiers associés au programme», selon les règles du programme et les arrangements applicables à l'État membre auquel ces PTOM sont associés. La liste des PTOM figure sur la page: https://ec.europa.eu/europeaid/regions/overseas-countries-and-territories-octs/oct-eu-association_en.

¹⁶Sous réserve de la signature des accords d'association entre l'Union européenne et ces pays.

PAYS TIERS NON ASSOCIES AU PROGRAMME

Pays de l'AELE
Norvège

Pays tiers voisins de l'UE ¹⁷			
Pays des Balkans occidentaux	Pays du partenariat oriental	Pays du sud de la Méditerranée	Fédération de Russie
Albanie Bosnie-Herzégovine Kosovo ¹⁸ Monténégro Serbie	Arménie Azerbaïdjan Biélorussie Géorgie Moldavie Territoire de l'Ukraine tel que reconnu par le droit international	Algérie Égypte Israël Jordanie Liban Libye Maroc Palestine ¹⁹ Syrie Tunisie	Territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international

¹⁷ Les critères d'éligibilité définis dans la communication de la Commission n° 2013/C-205/05 (JOUE C 205 du 19 juillet 2013, p. 9) s'appliquent à toutes les actions relevant du présent guide du programme, y compris en ce qui concerne les tiers bénéficiant d'un soutien financier, dans le cas où l'action concernée comporte le soutien financier de tiers par les bénéficiaires d'une subvention, conformément à l'article 204 du règlement financier de l'UE.

¹⁸ Cette désignation est sans préjudice des positions sur le statut et est conforme à la résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies ainsi qu'à l'avis de la CIJ sur la déclaration d'indépendance du Kosovo.

¹⁹ Cette dénomination ne saurait être interprétée comme une reconnaissance d'un État de Palestine et est sans préjudice de la position de chaque État membre sur cette question.

PARTIE B – PARTICIPATION DES JEUNES AUX ACTIVITES DE SOLIDARITE

Dans cette partie, les lecteurs trouveront, pour l'ensemble des actions et activités relevant de ce volet et couvertes par le guide du corps européen de solidarité, les informations suivantes:

- une description de leurs objectifs et des incidences attendues;
- une description des activités bénéficiant d'un soutien;
- des tableaux présentant les critères utilisés pour évaluer les propositions;
- des informations supplémentaires sur les caractéristiques qualitatives des activités;
- une description des règles de financement.

Avant de soumettre une demande, les candidats sont invités à lire attentivement l'intégralité de la section relative à l'action à laquelle ils souhaitent participer.

QUELLES SONT LES ACTIONS BENEFICIANT D'UN SOUTIEN?

Les actions suivantes peuvent bénéficier d'un soutien et sont couvertes dans cette section:

- les projets de volontariat;
- les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires;
- les projets de solidarité.

La présente section couvre également l'ensemble des informations et des critères pertinents relatifs au label de qualité, qui est une condition nécessaire pour participer aux projets de volontariat et aux équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires.

Conformément à l'objectif général et aux objectifs spécifiques du corps européen de solidarité, les actions ci-dessus bénéficiant d'un soutien au titre du programme sont censées produire des effets positifs et durables pour les participants et les organisations participantes concernées, ainsi que pour les communautés dans lesquelles ces actions sont menées.

En ce qui concerne les participants, les activités de solidarité, ainsi que toute autre activité connexe soutenue (par ex. mesures en matière de qualité et mesures d'appui) ont pour but de produire les résultats principaux suivants:

- amélioration des aptitudes et compétences en vue d'un développement sur les plans personnel, éducatif, social, civique, culturel et professionnel;
- participation plus active à la vie démocratique et à la société de façon générale;
- amélioration de l'aptitude à l'emploi et de la transition vers le marché du travail;
- amélioration du sens de l'initiative et de l'entrepreneuriat;
- amélioration de l'autonomisation et de l'estime de soi;
- amélioration des compétences en langues étrangères;
- sensibilisation accrue à la dimension interculturelle;
- meilleure connaissance du projet européen et des valeurs communes de l'Union;
- motivation renforcée pour participer à de futures activités de solidarité.

Les activités de solidarité soutenues devraient également produire les résultats suivants pour les organisations participantes:

- capacité accrue à agir au niveau européen/international;
- introduction d'une méthode innovante et améliorée d'interaction avec leurs groupes cibles;
- meilleures compréhension et réactivité à tous les types de diversité (par exemple, sociale, linguistique, culturelle, ethnique, des genres), ainsi qu'à la diversité des capacités;
- mise en place d'un environnement plus moderne, dynamique, engagé et professionnel dans les organisations;

En ce qui concerne les communautés où les actions liées aux activités de solidarité soutenues sont mises en œuvre, les résultats suivants sont attendus:

- capacité accrue à relever les défis de société;
- meilleures compréhension et réactivité à tous les types de diversité (par exemple, sociale, linguistique, culturelle, ethnique, des genres), ainsi qu'à la diversité des capacités;

À long terme, l'effet combiné des activités de solidarité soutenues devrait avoir une incidence positive sur un grand nombre d'acteurs des États membres de l'UE et des pays tiers associés au programme ou des pays tiers non associés au programme.

PROJETS DE VOLONTARIAT

QU'EST-CE QU'UN PROJET DE VOLONTARIAT?

Les projets de volontariat permettent aux jeunes de prendre part à des activités de solidarité contribuant aux travaux quotidiens des organisations participantes, au bénéfice ultime des communautés au sein desquelles ces activités sont menées.

Le volontariat est une activité non rémunérée à temps plein²⁰ d'une durée de 12 mois au maximum. Les activités de solidarité de ce type sont mises en œuvre par l'intermédiaire d'organisations participantes qui offrent aux jeunes la possibilité de mener diverses activités, de façon structurée.

Les projets de volontariat ont une large portée et couvrent un grand nombre de domaines, tels que la protection de l'environnement, l'atténuation du changement climatique ou le renforcement de l'inclusion sociale.

Le volontariat peut être effectué dans un pays autre que le pays de résidence du participant (niveau transfrontière) ou dans le pays de résidence du participant (niveau national).

QUELLES ACTIVITES PEUVENT BENEFCIER D'UN SOUTIEN AU TITRE DE CETTE ACTION?

Les activités bénéficiant d'un soutien sont les suivantes:

VOLONTARIAT INDIVIDUEL

Le volontariat individuel est une activité de solidarité d'une durée de 2 à 12 mois. Ce type d'activité de solidarité offre aux jeunes la possibilité de contribuer aux travaux quotidiens d'organisations dans des domaines d'activité liés à la solidarité, au bénéfice ultime des communautés au sein desquelles ces activités sont menées.

Dans des cas dûment justifiés, notamment pour encourager la participation de jeunes moins favorisés, des activités de volontariat comprises entre deux semaines et deux mois peuvent être acceptées et mises en œuvre.

Les activités de volontariat individuel peuvent se dérouler au niveau:

- **transfrontière**, c'est-à-dire que les activités ont lieu dans un pays autre que le pays de résidence du ou des participants; ou
- **national**, c'est-à-dire que les activités ont lieu dans le pays de résidence du participant, notamment pour encourager et faciliter la participation des jeunes moins favorisés.



activités nationales devraient présenter une nette valeur ajoutée européenne, y compris une certaine complémentarité avec les programmes nationaux existants. Les projets comprenant des activités nationales présentant une valeur ajoutée européenne faible ou inexistante ne seront pas considérés comme pertinents dans le cadre du corps.

ÉQUIPES DE VOLONTAIRES

Les **équipes de volontaires** mènent des activités de solidarité dans le cadre desquelles des équipes de participants provenant d'au moins deux pays s'engagent ensemble durant une période allant de deux semaines à deux mois. De telles activités de solidarité pourraient contribuer tout particulièrement à l'inclusion dans le corps européen de solidarité de jeunes moins favorisés. La composition des équipes de volontaires doit être internationale; au moins un quart des volontaires doivent venir d'un autre pays que celui où l'activité a lieu. Dans le cadre des équipes de volontaires, les volontaires du corps européen de solidarité effectuent des tâches pour un projet spécifique pendant une courte période de temps (généralement, mais pas exclusivement, pendant les vacances, les pauses entre les périodes d'étude, la transition de

²⁰ Au moins 30 heures et au maximum 38 heures par semaine.

l'école au monde du travail, etc.). Malgré leur durée plus courte, ces activités seront précieuses tant pour les individus que pour les communautés dans lesquelles le volontariat est effectué.

Le travail précieux pouvant être accompli même pendant une courte période de temps comprend par exemple: la restauration du patrimoine culturel endommagé par des catastrophes naturelles, la prise en charge d'espèces menacées d'extinction, l'organisation d'activités éducatives dans des camps de réfugiés, etc.

Les avantages que présente ce type spécifique de travail en équipe par rapport aux activités de volontariat individuel classiques sont notamment les suivants:

- les volontaires effectuent leur activité en groupe, ce qui peut motiver les jeunes qui ne se sentent pas prêts à s'engager seuls dans des expériences exigeantes; la durée de l'activité sera également plus courte, ce qui peut favoriser la participation des jeunes qui ne peuvent pas s'engager pendant une longue période de temps en raison de leurs études ou de leur emploi, mais qui souhaitent tout de même être utiles à la communauté;
- ces caractéristiques font des équipes de volontaires une option particulièrement adaptée à une première expérience du volontariat. Elles peuvent ainsi servir de point d'entrée vers des activités de longue durée ou encourager à lancer son propre projet de solidarité.

En outre, le type d'activité supplémentaire suivant peut également être financé:

- **visites préparatoires** sur le lieu des activités de volontariat avant le début de celles-ci. L'objectif des visites préparatoires est d'assurer la grande qualité des activités en facilitant et en préparant les modalités administratives, en développant la confiance et la compréhension et en établissant un partenariat solide entre les organisations et les jeunes impliqués. Les visites seront organisées pour les activités impliquant des jeunes moins favorisés ou lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre d'une activité à forte dimension d'inclusion. Les participants moins favorisés qui prendront part aux activités de volontariat prévues peuvent être associés à la visite, afin de les aider à se préparer et de les faire participer à la conception de l'activité de manière à ce que leurs besoins soient pris en considération d'entrée de jeu.

COMMENT METTRE EN PLACE UN PROJET?

Un projet de volontariat comporte quatre étapes: la planification, la préparation, la mise en œuvre et le suivi. Les organisations et les jeunes participant aux activités doivent jouer un rôle actif dans toutes ces étapes et renforcer ainsi leur expérience d'apprentissage.

- la planification (y compris la définition des acquis d'apprentissage et des formats d'activité, l'élaboration d'un programme de travail, la planification des activités dans le temps, etc.);
- la phase de préparation, y compris les modalités pratiques, la sélection des participants, la conclusion d'accords avec les partenaires et participants, la préparation linguistique/interculturelle/liée aux tâches en fonction des besoins des participants avant le départ;
- la réalisation des activités;
- la phase de suivi, y compris l'évaluation des activités, la délivrance de l'attestation de participation, le soutien aux participants à leur retour ainsi que l'évaluation, la diffusion et l'utilisation des résultats des activités.

La plupart des activités du corps européen de solidarité sont mises en œuvre par une ou plusieurs organisations. Toutes les organisations prenant part à une activité de volontariat doivent détenir un label de qualité valide. Les organisations participantes assument le rôle de «soutien» de la mise en œuvre des activités et des volontaires et/ou d'«accueil» des volontaires:

- Le rôle d'accueil couvre toute la gamme des activités liées à l'accueil d'un participant au corps européen de solidarité, y compris l'élaboration d'un programme d'activités pour le jeune et l'orientation et le soutien du participant pendant toutes les phases, le cas échéant (certaines de ces activités peuvent être réalisées par une organisation de soutien engagée dans le même projet).
- Le rôle de soutien suppose de soutenir, préparer et/ou former les participants avant le départ, d'assurer une médiation entre ceux-ci et leurs organisations d'accueil et/ou d'apporter un soutien aux participants à leur retour ainsi que d'assurer la gestion et la coordination des projets.

Lorsqu'une seule organisation est impliquée, celle-ci doit veiller à ce que toutes les phases soient réalisées et à ce que les tâches et responsabilités précitées soient remplies. Dans tous les cas, la participation d'une organisation de soutien aux activités impliquant des jeunes moins favorisés est fortement recommandée.

En outre, les organisations demandant une subvention doivent détenir un label de qualité pour organisation chef de file valide. Pour plus d'informations sur le label de qualité, veuillez consulter la section pertinente du présent guide.

SELECTION DES PARTICIPANTS

Les jeunes souhaitant participer au corps européen de solidarité doivent s'inscrire sur le portail du corps européen de solidarité. Les jeunes moins favorisés peuvent être aidés par les organisations pour effectuer la phase d'enregistrement. Le portail du corps européen de solidarité offre un espace de rencontre pour les jeunes et les organisations titulaires d'un label de qualité désireux de mettre en place des activités de solidarité. Les organisations doivent sélectionner les participants dans la base de données des jeunes inscrits.

MESURES EN MATIERE DE QUALITE ET MESURES D'APPUI

Une série de mesures et de services, tels que des formations, le soutien à l'apprentissage linguistique, le recensement et la description des compétences acquises et des assurances, sont prévus afin de garantir la qualité des activités de volontariat et d'offrir une dimension d'apprentissage solide aux participants. Certaines de ces mesures sont facultatives et peuvent être utilisées en fonction de l'intérêt et des besoins des participants, tandis que d'autres sont obligatoires. Les organisations devraient viser à promouvoir l'utilisation de la formation générale en ligne dans le cadre de l'expérience d'apprentissage des volontaires. Des informations détaillées sur ces mesures sont disponibles dans la partie D du présent guide.

INCLUSION ET DIVERSITE

Le corps européen de solidarité a pour but de promouvoir l'égalité des chances et de l'accès, l'inclusion et l'équité. Les organisations devraient concevoir des activités accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue et des besoins des participants moins favorisés.



Afin de favoriser **l'inclusion des jeunes moins favorisés**, des mesures d'appui et un financement supplémentaires permettant aux organisations participantes de mieux prendre en charge les jeunes moins favorisés et de mieux répondre à leurs besoins sont disponibles.

Pour bénéficier de ce financement supplémentaire, les organisations candidates devront décrire la façon dont elles impliqueront dans leurs activités les jeunes en position de désavantage relatif (c'est-à-dire les jeunes qui sont comparativement moins favorisés que leurs pairs dans le même pays/la même région/la même tranche d'âge/le même contexte). En ce sens, le terme «impliquer» ne se réfère pas à un groupe cible avec lequel l'organisation participante peut travailler. Il signifie faciliter la participation des jeunes moins favorisés en concevant les activités du projet de manière inclusive et accessible. Cela nécessite des mesures de communication et de soutien spécifiques pour assurer que les jeunes moins favorisés puissent participer aux activités sur un pied d'égalité avec les autres.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACTION POUR LE CLIMAT

Les activités de volontariat devraient promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités. Les activités de volontariat devraient être conçues et mises en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait de réduire les déchets et de recycler, ou d'utiliser des moyens de transport durables.

TRANSITION NUMERIQUE

Les organisations participantes sont encouragées à utiliser des outils et des méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter et d'apporter une valeur ajoutée à leurs activités, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et de favoriser davantage la diffusion des résultats ou de soutenir le renforcement de la communauté. Il convient d'utiliser les plateformes de formation générale en ligne et de soutien linguistique en ligne (voir la partie D pour de plus amples informations sur ces outils).

Les organisations peuvent également envisager l'ajout d'une coopération virtuelle entre volontaires ainsi qu'entre volontaires et organisations participantes avant, pendant et après les activités. Les activités en ligne peuvent contribuer à abaisser le seuil de participation des jeunes moins favorisés ou à renforcer l'incidence globale des projets. Combiner les activités de volontariat à d'autres éléments virtuels peut également améliorer la qualité des projets.

QUELS SONT LES CRITERES D'ELIGIBILITE POUR LES ACTIVITES DE VOLONTARIAT?

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les activités de volontariat mises en œuvre dans le cadre de projets de volontariat doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention.

Organisations participantes éligibles	<p>Toute organisation légalement établie dans un État membre de l'UE, un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme détenant un label de qualité valide pour le volontariat²¹.</p> <p>Les organisations participantes doivent détenir un label de qualité valide pour le volontariat au plus tard au début des activités et pendant toute la durée des activités²².</p>	
Nombre d'organisations participantes	Volontariat individuel	<p>Pour les activités transfrontières, au moins deux organisations doivent participer: une organisation d'accueil et une organisation de soutien du pays dans lequel le participant réside légalement (pays d'origine du participant).</p> <p>Pour les activités nationales, au moins une organisation d'accueil est requise.</p>
	Équipes de volontaires	Au moins une organisation - d'accueil ou de soutien - est requise.
Durée	Volontariat individuel	<p>De 2²³ à 12 mois, hors durée de voyage.</p> <p>Les jeunes moins favorisés peuvent réaliser des activités à court terme qui peuvent commencer à partir de 2 semaines, hors durée de voyage.</p>
	Équipes de volontaires	De 2 semaines à 2 mois ²⁴ , hors durée de voyage.
Lieu	Volontariat individuel	<p>Les activités doivent avoir lieu au sein d'une organisation d'accueil ou dans l'un des endroits où elle est établie dans le pays d'une organisation participante. Un volontaire originaire d'un État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme doit effectuer l'activité dans un État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme. Un volontaire originaire d'un pays tiers non associé au programme doit effectuer l'activité dans un État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme.</p>
	Équipes de volontaires	<p>Les activités doivent avoir lieu dans un État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme.</p>
	Visites préparatoires	<p>Les visites préparatoires doivent être effectuées sur le lieu de l'activité de volontariat.</p>

²¹ L'obligation d'être établi dans un État membre de l'UE, un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme ne s'applique pas aux organisations internationales.

²² Les organisations détenant un label de qualité dont la validité expire pendant les activités doivent demander un nouveau label de qualité en temps voulu pour garantir l'éligibilité des activités.

²³ Au minimum 60 jours, hors durée du voyage.

²⁴ Jusqu'à 59 jours, hors durée du voyage.

Participants éligibles	Volontariat individuel et Équipes de volontaires	<p>Jeunes âgés de 18 à 30 ans²⁵ résidant légalement dans un État membre de l'UE, un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme et inscrits sur le portail du corps européen de solidarité.</p> <p>Un volontaire ne peut prendre part qu'à une seule activité de volontariat individuel du corps européen de solidarité. Les volontaires qui ont déjà participé à une activité de volontariat Erasmus+, à un service volontaire européen (SVE) ou à une activité de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire ne sont pas éligibles.</p> <p>Un volontaire peut prendre part à plus d'une activité de volontariat du corps européen de solidarité.</p> <p>Exceptions:</p> <p>Dans des cas dûment justifiés, les volontaires ayant participé à une activité de volontariat Erasmus+, à un SVE ou à une activité de volontariat individuel du corps européen de solidarité d'une durée allant jusqu'à 2 mois²⁶ peuvent participer à une autre activité de volontariat individuel du corps européen de solidarité, transfrontière. L'inverse n'est pas possible. Dans de tels cas, la durée totale ne doit pas dépasser 14 mois. Veuillez vous référer à l'annexe II pour plus de détails.</p>
	Visites préparatoires	Représentants des organisations participantes et jeunes moins favorisés qui prendront part à l'activité de volontariat, y compris les accompagnateurs le cas échéant.
Nombre de participants	Équipes de volontaires	10 à 40 participants par activité d'équipes de volontaires, originaires d'au moins 2 pays différents, dont l'un est un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme. Au moins un quart des volontaires doivent résider légalement dans un autre pays que celui où l'activité a lieu.
Autres critères	<p>Afin de maintenir un lien clair avec le pays où l'agence nationale est établie, soit</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'endroit de l'activité (volontariat individuel ou en équipe) doit être le pays de l'agence nationale auprès de laquelle la demande est soumise; ou ▪ le participant à une activité de volontariat individuel doit être originaire du pays de l'agence nationale auprès de laquelle la demande est soumise. Pour les équipes de volontaires, un ou plusieurs participants originaires du pays de l'agence nationale auprès de laquelle la demande est soumise doivent être impliqués. 	

²⁵ Les participants doivent avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas être âgés de plus de 30 ans à la date de début de l'activité.

²⁶ Jusqu'à 59 jours, hors durée du voyage.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	En cas de moyen de transport écoresponsable	Règle de répartition
Voyage	Participation aux frais de voyage des participants, de leur lieu d'envoi jusqu'à l'endroit de l'activité, plus trajet retour.	Contribution sur la base des coûts unitaires	Pour les trajets entre 0 et 99 km: 23 EUR par participant		En fonction de la distance parcourue par chaque participant, y compris les accompagnateurs. Les distances doivent être calculées à l'aide du calculateur de distance fourni par la Commission européenne ²⁷ . Le candidat doit indiquer la distance d'un trajet aller afin que puisse être calculé le montant de la subvention de l'UE qui servira à financer le voyage aller-retour ²⁸ .
			Pour les trajets entre 100 et 499 km: 180 EUR par participant	210 EUR	
			Pour les trajets entre 500 et 1 999 km: 275 EUR par participant	320 EUR	
			Pour les trajets entre 2 000 et 2 999 km: 360 EUR par participant	410 EUR	
			Pour les trajets entre 3 000 et 3 999 km: 530 EUR par participant	610 EUR	
			Pour les trajets entre 4 000 et 7 999 km: 820 EUR par participant		
			Pour les trajets de 8 000 km ou plus: 1 500 EUR par participant		
Coûts éligibles	Mécanisme de	Montant		Règle de répartition	

²⁷ https://europa.eu/youth/solidarity/organisations/reference-documents-resources_fr

²⁸ https://ec.europa.eu/programmes/erasmus-plus/resources/distance-calculator_fr Par exemple, si un candidat résidant à Madrid (Espagne) prend part à une activité se déroulant à Rome (Italie), le candidat: a) calculera la distance de Madrid à Rome (1 365,28 km); b) sélectionnera la plage de distance applicable (c.-à-d. entre 500 et 1 999 km) et c) calculera la subvention de l'UE destinée à contribuer à ses frais de déplacement aller-retour entre Madrid et Rome (275 EUR).

		financement		
Coûts de gestion	Coûts de gestion (par exemple planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, coûts administratifs)	Contribution sur la base des coûts unitaires	2 000 EUR par activité d'équipe de volontaires 225 EUR par participant à des activités de volontariat individuel Maximum 4 500 EUR par demande de subvention.	En fonction du nombre d'activités pour les équipes de volontaires et du nombre de participants pour les activités de volontariat individuel, à l'exclusion des accompagnateurs.
Soutien organisationnel	Coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de volontariat (par exemple préparation, suivi et soutien des participants, validation des acquis d'apprentissage) et frais de séjour des participants (par exemple gîte, couvert et déplacements locaux).	Contribution sur la base des coûts unitaires	A1 par jour par participant	En fonction du pays d'accueil et de la durée de l'activité par participant, y compris les accompagnateurs (si nécessaire) et en comptant un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité, et jusqu'à quatre jours supplémentaires pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.
Soutien à l'inclusion	Contribution aux coûts encourus par les organisations pour le tutorat renforcé, c'est-à-dire la préparation, la mise en œuvre et le suivi d'activités sur mesure visant à soutenir la participation des jeunes moins favorisés.	Contribution sur la base des coûts unitaires	A2 par jour par participant	En fonction du pays d'accueil et de la durée de l'activité par participant moins favorisé, à l'exclusion des accompagnateurs (si nécessaire) et en comptant un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité, et jusqu'à quatre jours supplémentaires pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable. Condition: uniquement pour les activités impliquant des jeunes moins favorisés.
Argent de poche	Contribution aux dépenses supplémentaires personnelles des participants.	Contribution sur la base des coûts unitaires	A3 par jour par participant	En fonction du pays d'accueil et de la durée de l'activité par participant, à l'exclusion des accompagnateurs (si nécessaire) et en comptant un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité, et jusqu'à quatre jours supplémentaires pour les participants qui reçoivent une subvention relative à un moyen de transport écoresponsable.
Soutien à l'apprentissage linguistique	Coûts afférents au soutien offert aux participants – avant leur départ ou pendant l'activité – afin d'améliorer leur connaissance de la langue qu'ils	Contribution sur la base des coûts unitaires	150 EUR par participant	Condition: Uniquement pour les activités durant 60 jours ou plus.

	utiliseront pour effectuer leurs missions de volontariat.			Pour les activités transfrontières – uniquement pour les langues et/ou les niveaux non proposés par le soutien linguistique en ligne (SLL).
Visite préparatoire	Coûts liés à l'organisation d'une visite préparatoire, y compris les frais de voyage et de séjour.	Contribution sur la base des coûts unitaires	575 EUR par participant et par visite préparatoire	En fonction du nombre de participants, y compris les accompagnateurs. Un maximum de 2 participants par organisation participante peuvent être financés par activité, à condition que l'un d'eux soit un jeune moins favorisé qui participera à l'activité de volontariat.
Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Coûts exceptionnels	<p>Coûts de la fourniture d'une garantie financière, si l'agence nationale en demande une.</p> <p>Frais de visa et frais connexes, titres de séjour, vaccins, attestations médicales, coûts liés aux exigences en matière d'autorisation.</p> <p>Coûts liés à l'assurance personnelle pour les activités nationales.</p> <p>Frais de voyage élevés des participants (par exemple au départ et à destination des régions ultrapériphériques), notamment pour le recours à des modes de transport moins polluants, à plus faible émission de carbone, qui entraînent des frais de transport élevés.</p> <p>Coûts encourus par les organisations pour soutenir la participation des jeunes moins favorisés sur un pied d'égalité avec les autres en ce qui concerne le tutorat renforcé, c'est-à-dire la préparation, la mise en œuvre et le suivi des activités sur mesure.</p> <p>Coûts encourus par les organisations pour</p>	Coûts réels	<p>Coûts des garanties financières: 80 % des coûts éligibles</p> <p>Frais de voyage élevés: 80 % des coûts éligibles</p> <p>Autres coûts: 100 % des coûts éligibles</p>	<p>Condition:</p> <p>La demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doit être motivée et approuvée par l'agence nationale.</p> <p>Pour les coûts exceptionnels liés à l'assurance, uniquement pour les participants à des activités nationales ayant besoin d'une assurance personnelle privée afin d'obtenir la même couverture que celle fournie par l'assurance pour les activités transfrontières.</p> <p>Pour les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés, les candidats doivent justifier que les règles de financement standard (basées sur les coûts unitaires par fourchette de distances) ne permettent pas de couvrir au moins 70 % des frais de voyage des participants. S'ils sont acceptés, les coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés remplacent la subvention standard aidant à couvrir les frais de voyage.</p> <p>Pour les coûts exceptionnels relatifs au tutorat renforcé, les candidats doivent justifier que les règles de financement standard (coût unitaire de «soutien à l'inclusion» par jour et par participant) ne permettent pas de couvrir au moins 80 % des</p>



	<p>soutenir la participation des jeunes moins favorisés sur un pied d'égalité avec les autres en ce qui concerne les ajustements raisonnables ou les investissements dans des actifs physiques.</p>		<p>coûts encourus. S'ils sont octroyés, les coûts exceptionnels visant à soutenir la participation des jeunes moins favorisés remplacent la subvention de soutien à l'inclusion.</p>
--	---	--	--

QUELS SONT LES TAUX?

	Soutien organisationnel – Coûts des activités (EUR par jour)	Soutien à l'inclusion (EUR par jour)	Argent de poche (EUR par jour)
	A1	A2	A3
Autriche	24	8	5
Belgique	27	9	4
Bulgarie	18	6	4
Croatie	20	7	5
Chypre	22	7	5
Tchéquie	18	6	5
Danemark	27	9	6
Estonie	19	6	4
Finlande	27	9	5
France	21	7	6
Allemagne	24	8	5
Grèce	22	7	5
Hongrie	18	6	5
Irlande	27	9	6
Italie	22	7	5
Lettonie	20	7	4
Lituanie	19	6	4
Luxembourg	27	9	5
Malte	23	8	5
Pays-Bas	27	9	5
Pologne	19	6	4
Portugal	21	7	5
Roumanie	18	6	3
Slovaquie	20	7	5
Slovénie	21	7	4
Espagne	19	6	5
Suède	27	9	5
République de Macédoine du Nord	16	5	3
Islande	27	9	6
Liechtenstein	25	8	6
Norvège	27	9	6
Turquie	18	6	4
Pays tiers voisin de l'UE	16	5	3

COMMENT ACCEDER AU FINANCEMENT?

Seules les organisations qui détiennent un label de qualité pour organisation chef de file²⁹ peuvent recevoir un financement dans le cadre de projets de volontariat, de manière simplifiée.

Ces demandes sont fondées sur les activités préalablement approuvées dans le cadre du label de qualité, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de fournir une liste exhaustive et une description des activités prévues. À la place, les demandes se concentrent sur l'estimation du nombre d'activités à mettre en œuvre et du nombre de participants concernés.

Les activités destinées à être mises en œuvre doivent respecter les règles et les principes établis pour chaque type d'activité dans les différentes sections pertinentes du présent guide.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Candidats éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Organisations détenant un label de qualité pour organisation chef de file valide à la date limite de candidature. ▪ Organisations ayant demandé un label de qualité pour organisation chef de file à la date limite de candidature.
Activités éligibles	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Activités de volontariat individuel ▪ Activités des équipes de volontaires <p>En outre, les activités de soutien suivantes peuvent être organisées:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Visites préparatoires <p>La description et les critères d'éligibilité relatifs à chacune de ces activités sont précisés dans les sections pertinentes du présent guide.</p>
Durée des projets	Jusqu'à 24 mois
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est établie l'organisation candidate ³⁰ .
Quand soumettre sa demande?	<p>Les candidats doivent faire parvenir leurs demandes de subvention pour la date suivante:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le 23 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} juin et le 31 décembre de la même année; ▪ (phase de sélection facultative) le 4 octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} janvier et le 31 mai de l'année suivante. <p>Les agences nationales peuvent organiser deux phases de sélection en fixant les deux dates limites indiquées ci-dessus ou uniquement la première. Ces informations seront publiées sur le site de l'agence nationale.</p>
Nombre de demandes	<p>Chaque organisation ne peut introduire qu'une seule demande par phase de sélection.</p> <p>S'il y a une deuxième phase de sélection, l'agence nationale peut décider que les organisations auxquelles des subventions ont été allouées pour des projets de volontariat au cours de la première phase de sélection ne sont pas éligibles pour la deuxième phase du même appel à propositions. Les candidats sont invités à consulter le site Internet de leur agence nationale pour obtenir des informations plus précises.</p>
Comment soumettre une demande?	Voir la partie E du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.
Autres critères	Une déclaration sur l'honneur écrite selon le modèle fourni et signée par le représentant légal doit être jointe en annexe au formulaire de demande.

ATTRIBUTION DU BUDGET

Les demandes ne sont pas soumises à une évaluation qualitative. Par conséquent, aucun critère d'attribution n'est appliqué. Le montant de la subvention octroyée dépendra de plusieurs facteurs:

- le budget total disponible à attribuer;
- les activités demandées;

²⁹ Veuillez vous référer à la section relative au label de qualité à la page 37 pour de plus amples informations.

³⁰ À titre exceptionnel, les organisations internationales doivent introduire leur demande auprès de l'agence nationale leur ayant délivré leur label de qualité pour organisation chef de file.

-
- le montant minimal et le montant maximal de la subvention;
 - la note obtenue par la demande de label de qualité pour organisation chef de file;
 - les priorités stratégiques et domaines thématiques couverts par les activités visées par la demande.

Les règles détaillées concernant la subvention de base et la subvention maximale, la notation des critères d'attribution, la pondération de chaque critère, la méthode d'allocation et le budget disponible pour les projets accrédités seront publiées par l'agence nationale avant la date limite de l'appel.

ÉQUIPES DE VOLONTAIRES DANS DES DOMAINES HAUTEMENT PRIORITAIRES

QUE RECOUVRE CETTE APPELLATION?

Les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires sont des projets à grande échelle et ayant une incidence importante qui appuient des activités volontaires menées par des jeunes provenant d'au moins deux pays différents, qui sont désireux de faire preuve de solidarité en menant des interventions à court terme qui répondent à des défis européens communs dans des domaines stratégiques définis chaque année au niveau de l'UE.

QUELLES SONT LES PRIORITÉS DE L'APPEL 2022 POUR CETTE ACTION?

PROMOTION DES MODES DE VIE SAINS

Le programme peut apporter une valeur ajoutée considérable en promouvant des modes de vie sains. Le sport et l'activité physique sont essentiels pour prévenir les maladies et assurer une bonne qualité de vie, et ils contribuent à l'inclusion sociale et au bien-être. Le niveau d'obésité et d'inactivité ne cesse d'augmenter en Europe, ce qui entraîne des conséquences graves sur la santé. L'importance du sport et de l'activité physique pour notre santé et notre bien-être ainsi que le caractère urgent de la promotion de modes de vie plus sains sont devenus encore plus manifestes durant la pandémie de COVID-19.

CONSERVATION DU PATRIMOINE CULTUREL

Le programme peut apporter une valeur significative en ce qui concerne la sensibilisation au patrimoine culturel de l'Europe et la conservation de celui-ci. Les projets soutenus devraient viser à mobiliser les volontaires en faveur de l'amélioration de l'accès au patrimoine culturel pour tous, ou de la reconversion des infrastructures patrimoniales avec une finalité hautement sociale et une faible empreinte carbone. Les nouvelles approches participatives et interculturelles du patrimoine seront préconisées.

QUELS SONT LES OBJECTIFS?

Les activités réalisées par les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires viseront:

- à s'attaquer à des défis de société non relevés clairement définis dans le domaine de la «promotion des modes de vie sains» et/ou de la «conservation du patrimoine culturel»;
- à promouvoir la solidarité entre les pays participants;
- à permettre aux jeunes volontaires d'acquérir des aptitudes et des compétences utiles pour leur développement personnel, éducatif, social et professionnel;
- à procurer des avantages tangibles aux communautés au sein desquelles les activités sont menées;
- à garantir un contact direct entre les participants et les bénéficiaires des activités liées à la solidarité, afin de permettre aux jeunes volontaires d'acquérir des compétences utiles pour leur développement éducatif et social;
- à atteindre des jeunes défavorisés, y compris des réfugiés, des demandeurs d'asile et des migrants;
- à promouvoir la diversité, le dialogue interculturel et inter-religieux – et les valeurs de l'UE de respect de la dignité humaine, de liberté, d'égalité ainsi que de respect des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités – ainsi que des projets favorisant l'éducation aux médias, l'esprit critique et le sens de l'initiative chez les jeunes;
- à renforcer les capacités et la dimension internationale des organisations participantes;
- à sensibiliser les participants aux autres cultures et pays et à leur permettre de mieux les comprendre, en leur donnant la possibilité de constituer des réseaux de contacts internationaux, de participer activement à la société et de développer un sentiment de citoyenneté et d'identité européennes.

QUELLES ACTIVITES PEUVENT BENEFICIER D'UN SOUTIEN?

Les activités bénéficiant d'un soutien sont les suivantes:

Équipes de volontaires

Les équipes de volontaires sont des activités de solidarité qui permettent à des groupes comprenant au minimum cinq participants de s'engager ensemble durant une période allant de deux semaines à deux mois (jusqu'à 59 jours, hors durée de voyage). La composition de l'équipe devrait être internationale (en incluant des participants d'au moins deux pays différents) et au moins un quart des membres de l'équipe doit venir de pays différents de celui où se déroule l'activité. Les jeunes ne peuvent prendre part qu'à une activité à la fois. Dans le cadre des équipes de volontaires, les volontaires du corps européen de solidarité effectuent des tâches pour un projet spécifique pendant une courte période de temps (généralement, mais pas exclusivement, pendant les vacances, les pauses entre les périodes d'étude, la transition de l'école au monde du travail, etc.). Un projet devrait viser à organiser des équipes de volontaires pour au moins 40 participants.

Le travail précieux pouvant être accompli par des équipes de volontaires dans le cadre de cette action comprend par exemple: l'organisation de campagnes d'information, la fourniture de services communautaires essentiels aux populations les plus vulnérables, par exemple en faisant les courses pour des personnes âgées, en organisant des activités récréatives pour les enfants atteints d'un cancer, en mettant en place des ateliers intergénérationnels sur l'utilisation des outils en ligne pour nouer des relations et communiquer ou en soutenant des campagnes de vaccination.



Au sein des équipes de volontaires, les volontaires effectuent leur activité en groupe, ce qui peut motiver les jeunes qui ne se sentent pas prêts à s'engager seuls dans des expériences exigeantes; la durée de l'activité sera plus courte, ce qui peut favoriser la participation des jeunes qui ne peuvent pas s'engager pendant une longue période de temps en raison de leurs études ou de leur emploi, mais qui souhaitent tout de même être utiles à la communauté.

Les équipes de volontaires constituent donc également un **format inclusif**, particulièrement adapté à une première expérience du volontariat et à la participation de jeunes moins favorisés. Elles peuvent ainsi servir de point d'entrée vers des activités de longue durée ou même encourager à lancer son propre projet de

Activités complémentaires

Les activités complémentaires sont des activités parallèles pertinentes conçues pour accroître la valeur et les résultats d'un projet ainsi que pour renforcer ses effets aux niveaux local, régional et/ou européen. Ces activités complémentaires visent à sensibiliser les jeunes et les communautés à l'intérêt du volontariat ainsi qu'à renforcer la reconnaissance des aptitudes et des compétences acquises par les volontaires. Ces activités pourraient également renforcer la capacité des organisations du secteur de la solidarité à répondre aux défis européens communs, ainsi que leurs capacités à élaborer des projets de volontariat.

Les activités complémentaires pourraient inclure des ateliers, des conférences, des séminaires, des programmes de formation, des stages d'observation, du tutorat, des échanges de bonnes pratiques, etc. Les activités nécessitant la présence physique du ou des volontaires devraient avoir lieu durant la période de l'activité de volontariat.

Visite préparatoire

Les visites préparatoires sont des visites effectuées sur le lieu des activités de volontariat avant le début de celles-ci. Elles devraient assurer une grande qualité pour les activités impliquant des jeunes moins favorisés, ou lorsqu'elles sont nécessaires à la mise en œuvre d'une activité à forte dimension d'inclusion. La visite peut avoir pour principal objectif de faciliter et de préparer les modalités administratives, de développer la confiance et la compréhension et d'établir un partenariat solide entre les organisations et les personnes impliquées. Les participants moins favorisés qui prendront part aux activités prévues peuvent être associés à la visite, afin de les aider à se préparer et de les faire participer à la conception de l'activité de manière à ce que leurs besoins soient pris en considération d'entrée de jeu.

COMMENT METTRE EN PLACE UN PROJET?

Un projet est mis en œuvre par au moins trois organisations d'au moins deux pays éligibles différents. Il comporte généralement les étapes suivantes:

- la planification (définition des besoins et des objectifs, élaboration d'un programme de travail, planification des activités dans le temps, etc.);
- la préparation (modalités pratiques, sélection des participants, conclusion d'accords avec les partenaires et participants, préparation linguistique/interculturelle/liée aux tâches des participants avant le départ);
- la mise en œuvre des activités (y compris le soutien et les conseils aux participants pendant les activités);
- le suivi (évaluation des activités, suivi des participants, délivrance de l'attestation de participation et diffusion et utilisation des résultats du projet).

Un projet consiste essentiellement à mettre en œuvre des activités de solidarité transfrontières pour des groupes de volontaires. Il doit donc comprendre au moins une activité menée par une équipe de volontaires.

Un projet devrait également inclure des activités complémentaires. Les organisations sont par ailleurs encouragées à organiser des visites préparatoires afin d'assurer une qualité élevée pour les activités impliquant des jeunes moins favorisés.

Les critères d'éligibilité énoncés ci-dessous doivent être respectés.

SELECTION DES PARTICIPANTS

Les jeunes souhaitant participer au corps européen de solidarité doivent s'inscrire sur le portail du corps européen de solidarité. Les jeunes moins favorisés peuvent être aidés par les organisations pour effectuer la phase d'enregistrement. Le portail du corps européen de solidarité offre un espace de rencontre pour les jeunes et les organisations titulaires d'un label de qualité désireux de mettre en place des activités de solidarité. Les organisations doivent sélectionner les participants dans la base de données des jeunes inscrits.

MESURES EN MATIERE DE QUALITE ET MESURES D'APPUI

Une série de mesures et de services, tels que des formations, le soutien à l'apprentissage linguistique, le recensement et la description des compétences acquises et des assurances, sont prévus afin de garantir la qualité des activités de volontariat et d'offrir une dimension d'apprentissage solide aux participants. Certaines de ces mesures sont facultatives et peuvent être utilisées en fonction de l'intérêt et des besoins des participants, tandis que d'autres sont obligatoires. Les organisations devraient viser à promouvoir l'utilisation de la formation générale en ligne dans le cadre de l'expérience d'apprentissage des volontaires. Des informations détaillées sur ces mesures sont disponibles dans la partie D du présent guide.

INCLUSION ET DIVERSITE

Le corps européen de solidarité a pour but de promouvoir l'égalité des chances et de l'accès, l'inclusion et l'équité. Les organisations devraient concevoir des activités accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue et des besoins des participants moins favorisés.



Afin de favoriser **l'inclusion des jeunes moins favorisés**, des mesures d'appui et un financement supplémentaires permettant aux organisations participantes de mieux prendre en charge les jeunes moins favorisés et de mieux répondre à leurs besoins sont disponibles.

Pour bénéficier de ce financement supplémentaire, les organisations candidates devront décrire la façon dont elles impliqueront dans leurs activités les jeunes en position de désavantage relatif (c'est-à-dire les jeunes qui sont comparativement moins favorisés que leurs pairs dans le même pays/la même région/la même tranche d'âge/le même contexte). En ce sens, le terme «impliquer» ne se réfère pas à un groupe cible avec lequel l'organisation participante peut travailler. Il signifie faciliter la participation des jeunes moins favorisés en concevant les activités du projet de manière inclusive et accessible. Cela nécessite des mesures de communication et de soutien spécifiques pour assurer que les jeunes moins favorisés puissent participer aux activités sur un pied d'égalité avec les autres.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACTION POUR LE CLIMAT

Les activités de volontariat devraient promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités. Les activités de volontariat devraient être conçues et mises en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait de réduire les déchets et de recycler, ou d'utiliser des moyens de transport durables.

TRANSITION NUMERIQUE

Les organisations participantes sont encouragées à utiliser des outils et des méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter et d'apporter une valeur ajoutée à leurs activités, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et de favoriser davantage la diffusion des résultats ou de soutenir le renforcement de la communauté. Il convient d'utiliser les plateformes de formation générale en ligne et de soutien linguistique en ligne (voir la partie D pour de plus amples informations sur ces outils).

Les organisations peuvent également envisager l'ajout d'une coopération virtuelle entre volontaires ainsi qu'entre volontaires et organisations participantes avant, pendant et après les activités. Les activités en ligne peuvent contribuer à abaisser le seuil de participation des jeunes moins favorisés ou à renforcer l'incidence globale des projets. Combiner les activités de volontariat à d'autres éléments virtuels peut également améliorer la qualité des projets.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER LES PROJETS?

Les projets sont sélectionnés et gérés au niveau de l'UE par l'Agence exécutive pour l'éducation et la culture (EACEA). L'approche centralisée garantit la dimension paneuropéenne qui sous-tend ces projets et permet la mise en œuvre de vastes projets s'adressant à un plus grand nombre de participants et ayant un plus grand impact.

Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants: admissibilité, éligibilité, exclusion, sélection et attribution (voir également la partie E).

CRITERES D'ELIGIBILITE

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention.

CRITERES GENERAUX D'ELIGIBILITE

Organisations participantes éligibles	<p>Toute organisation légalement établie³¹ dans un État membre de l'UE, un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme détenant un label de qualité valide pour le volontariat.</p> <p>Les organisations participantes doivent détenir un label de qualité pour le volontariat valide à la date limite de candidature et pendant toute la durée des activités³².</p>
--	--

³¹ L'obligation d'être établi dans un État membre de l'UE, un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme ne s'applique pas aux organisations internationales.

³² Les organisations détenant un label de qualité dont la validité expire pendant les activités doivent demander un nouveau label de qualité en temps voulu pour garantir l'éligibilité des activités.

Candidats éligibles	<p>Toute organisation participante éligible légalement établie dans un État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme et toute organisation internationale.</p> <p>Cette organisation soumet la demande au nom de toutes les organisations participantes associées au projet.</p> <p>L'organisation candidate doit détenir un label de qualité pour le volontariat au plus tard à la date limite de candidature et pendant toute la durée du projet³³.</p>
Nombre d'organisations participantes	Au moins trois organisations éligibles, issues d'au moins deux États membres ou pays tiers associés au programme différents.
Participants éligibles	Les jeunes âgés de 18 à 30 ans ³⁴ résidant légalement dans un État membre de l'UE, un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme et inscrits sur le portail du corps européen de solidarité.
Domaines prioritaires	Les projets doivent respecter les domaines prioritaires de l'UE (promotion des modes de vie sains et/ou conservation du patrimoine culturel).
Lieu des activités	<p>Les activités doivent avoir lieu dans le pays de l'une des organisations participantes, sauf dans des cas dûment justifiés liés aux objectifs de l'appel.</p> <p>Les activités doivent avoir lieu dans un État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme ou dans un pays tiers non associé au programme.</p>
Nombre d'activités	Au moins une activité d'équipe de volontaires doit être mise en œuvre.
Durée du projet	<p>Les projets devraient durer 12, 24 ou 36 mois. La durée du projet doit être déterminée au stade de la demande, en fonction des objectifs du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.</p> <p>Le projet ne peut pas débuter avant la signature de la convention de subvention par l'agence.</p>
Où soumettre sa demande?	Après de l'agence exécutive pour l'éducation et la culture.
Quand soumettre sa demande?	Les propositions doivent être soumises le 6 avril 2022 à 17h (heure de Bruxelles) par l'intermédiaire du système de soumission électronique du portail des financements et appels d'offres (voir la partie E).
Autres critères	Une déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal doit être jointe à la demande.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. En outre, elles doivent obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories de critères d'attribution ci-dessous. En cas d'égalité, la priorité sera accordée aux propositions ayant obtenu les notes les plus élevées pour le critère «pertinence, raison d'être et incidence», puis pour le critère «qualité de la gestion du projet», et enfin pour le critère «qualité de la conception du projet».

Pertinence, raison d'être et incidence (30 points maximum)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence du projet par rapport aux objectifs du corps européen de solidarité et à la priorité thématique définie pour cette action; ▪ la mesure dans laquelle la proposition rattache et intègre les activités pertinentes à l'organisation du projet; ▪ la mesure dans laquelle la proposition répondra à des besoins de société importants et bien définis; ▪ la pertinence du projet par rapport aux besoins et objectifs des participants et des organisations participantes; ▪ la mesure dans laquelle le projet bénéficiera aux communautés au sein desquelles les activités sont réalisées; ▪ l'incidence potentielle du projet aux niveaux local, régional, national et/ou européen;
--	--

³³ Les organisations détenant un label de qualité dont la validité expire pendant le déroulement du projet doivent demander un nouveau label de qualité en temps voulu pour garantir l'éligibilité du projet.

³⁴ Les participants doivent avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas être âgés de plus de 30 ans à la date de début de l'activité.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ la mesure dans laquelle le projet apporte une valeur ajoutée européenne; ▪ la mesure dans laquelle le projet implique des jeunes moins favorisés en tant que participants.
<p>Qualité de la conception du projet (40 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées; ▪ la clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases du projet (préparation des participants, mise en œuvre des activités, suivi et soutien apporté au retour des participants); ▪ la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens; ▪ l'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les participants aux activités; ▪ la qualité des mesures envisagées visant à s'adresser aux jeunes moins favorisés et à les impliquer; ▪ la qualité des méthodes d'apprentissage non formel et des mesures envisagées pour permettre aux participants d'acquérir des aptitudes et des compétences utiles pour leur développement sur les plans personnel, éducatif, social, civique et culturel; ▪ la valeur ajoutée des activités complémentaires par rapport aux objectifs du projet et l'incidence du projet.
<p>Qualité de la gestion du projet (30 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La qualité des modalités pratiques, de la gestion et des dispositifs de soutien. ▪ la qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés; ▪ la qualité des mesures d'évaluation et de diffusion des résultats du projet;

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Subvention maximale de l'UE par projet: 400 000 EUR

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Aide octroyée aux volontaires	Contribution aux frais de voyage et aux coûts exceptionnels tels que les frais de visa et de vaccination, l'assurance personnelle pour les activités nationales, les permis de séjour, les attestations médicales, et contribution aux dépenses supplémentaires personnelles des volontaires (argent de poche).	Contribution sur la base des coûts unitaires	23 EUR par jour par volontaire	En fonction de la durée de l'activité d'équipe de volontaires (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par volontaire, y compris les accompagnateurs.
Soutien organisationnel	Contribution aux coûts de gestion (par exemple planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, coûts administratifs) et aux coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de volontariat (par exemple préparation, suivi et soutien des participants, validation des acquis d'apprentissage), ainsi qu'aux frais de séjour des participants (par exemple gîte, couvert et déplacements locaux). Contribution aux coûts des activités complémentaires. Contribution aux autres coûts tels que les coûts des garanties financières et du rapport d'audit.	Contribution sur la base des coûts unitaires	37 EUR par jour par volontaire	En fonction de la durée de l'activité d'équipe de volontaires (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par volontaire, y compris les accompagnateurs.
Soutien à l'inclusion	Contribution aux coûts encourus par les organisations pour soutenir la participation des jeunes moins favorisés sur un pied d'égalité avec les autres, par exemple les investissements dans des actifs physiques, le tutorat renforcé et les visites préparatoires.	Contribution sur la base des coûts unitaires	20 EUR par jour par volontaire	En fonction de la durée de l'activité d'équipe de volontaires (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par volontaire moins favorisé, à l'exclusion des accompagnateurs.

LABEL DE QUALITE POUR LE VOLONTARIAT DANS DES ACTIVITES DE SOLIDARITE

QU'EST-CE QU'UN LABEL DE QUALITE?

Le label de qualité est un processus qui certifie qu'une organisation est capable et désireuse de mener des activités de solidarité de haute qualité dans le respect des principes, objectifs et normes de qualité du corps européen de solidarité. L'obtention d'un label de qualité est une condition préalable à la participation à des activités de volontariat.

QUELS SONT LES DIFFERENTS TYPES DE LABELS DE QUALITE?

Il existe deux grands types de labels de qualité, en fonction du ou des rôles que l'organisation souhaite jouer dans le processus:

- **Rôle d'accueil** – couvre toute la gamme des activités liées à l'accueil d'un participant au corps européen de solidarité, y compris l'élaboration d'un programme d'activités pour le jeune et l'orientation et le soutien du participant pendant toutes les phases du projet, le cas échéant;
- **Rôle de soutien** – suppose de soutenir, préparer et/ou former les participants avant le départ, d'assurer une médiation entre ceux-ci et leurs organisations d'accueil et/ou d'apporter un soutien aux participants à leur retour.

Toutes les organisations qui reçoivent un label de qualité auront la possibilité de publier leurs offres sur le portail du corps européen de solidarité, ainsi que de s'associer à d'autres organisations afin de concevoir et de proposer des offres aux jeunes.



Remarque: en plus de ces rôles, les organisations qui souhaitent demander des subventions et gérer et coordonner des activités de volontariat dans le cadre de projets de volontariat seront tenues d'obtenir un label de qualité pour organisation chef de file. Les organisations qui ne détiennent pas de label de qualité pour organisation chef de file peuvent participer aux projets en tant que partenaires. De plus amples informations sur les organisations chefs de file sont disponibles dans la section pertinente du présent guide.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Les critères d'obtention du label de qualité varient en fonction du type de label demandé.

Le label de qualité est attribué à l'issue d'un processus de sélection équitable et transparent effectué par les agences nationales, comportant trois grandes étapes: soumission d'une demande de label de qualité, évaluation et attribution.

Les candidatures au label de qualité peuvent être soumises en permanence (c'est-à-dire à tout moment) pendant la période de programmation. Les organisations introduisent des formulaires de candidature pour un rôle ou pour les deux, en remplissant les sections pertinentes pour les rôles du label de qualité qu'elles souhaitent jouer.

Les candidatures seront évaluées en fonction de critères d'éligibilité, de critères d'attribution ainsi que de critères d'exclusion (pour davantage d'informations concernant ce dernier critère, voir la partie E de ce guide).

Le label de qualité est attribué pour la durée complète de la période de programmation, pour autant que les exigences continuent d'être respectées. Le label de qualité reste valide jusqu'à la fin de la dernière activité dans laquelle l'organisation est impliquée en tant que partenaire, qui est mise en œuvre au moyen d'une subvention couvrant la période de programmation actuelle. Les agences nationales contrôlent le respect des obligations et peuvent procéder à des réévaluations périodiques.

Afin de faciliter la recherche de partenaires, les profils de toutes les organisations détentrices d'un label de qualité sont publiés dans une base de données³⁵ des organisations détentrices d'un label de qualité.

Une fois qu'un label de qualité leur a été attribué, les organisations ont accès au portail du corps européen de solidarité, où elles sont invitées à publier les activités pour lesquelles elles recherchent des participants. Les organisations doivent avoir recours à la base de données figurant sur le portail du corps européen de solidarité afin de trouver des participants potentiels. Les informations contenues dans la base de données sont publiées telles qu'elles sont formulées dans le formulaire de demande d'un label de qualité.

³⁵ https://europa.eu/youth/volunteering/organisations_fr

ACTIVITES ET ENDROITS PREDEFINIS

Une organisation qui soumet une demande d'obtention du label de qualité dans un rôle d'accueil doit déclarer des activités prédéfinies, c'est-à-dire des activités standard auxquelles participent des volontaires, avec une série de tâches que ces derniers effectueront au sein de l'organisation.

Les organisations qui introduisent une demande de label de qualité dans un rôle d'accueil peuvent également indiquer des lieux. Un lieu est un endroit où les activités sont organisées pour un nombre donné de volontaires. Un lieu ne doit pas forcément disposer de la personnalité juridique. Par défaut, l'adresse principale de l'organisation d'accueil est considérée comme étant celle du lieu d'hébergement initial, mais les organisations peuvent déclarer et accueillir des volontaires dans plus d'un lieu. Les organisations peuvent organiser une activité pour des volontaires hébergés dans différents lieux, pour autant que la capacité d'accueil, exprimée en nombre de volontaires, ne soit pas dépassée. Il convient d'apporter la preuve, dans la demande d'obtention du label de qualité, que les lieux constituent un cadre adéquat pour les activités de volontariat. Les organismes certificateurs évaluent tous les lieux déclarés à l'aune des critères d'attribution. Tous les endroits doivent se trouver dans le pays dans lequel l'organisation est établie.

Les activités prédéfinies auxquelles les volontaires participeront doivent également être définies pour chaque lieu, en termes de tâches à effectuer.

QU'ENTEND-ON PAR PRINCIPES ET NORMES DE QUALITE?

Le corps européen de solidarité garantit des activités de volontariat de haute qualité, grâce au processus du label de qualité. Ces activités reposent sur une conception commune de principes et de normes essentiels, qui sont notamment les suivants:

- **Égalité des chances et non-discrimination.** Les volontaires doivent être sélectionnés de manière juste, transparente et objective, indépendamment de leur genre, de leur appartenance ethnique, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leurs opinions politiques ou de leur handicap. Aucune exigence ne doit être fixée en matière de qualification antérieure, de niveau d'éducation, d'expérience spécifique ou de connaissance linguistique. Un profil plus précis du volontaire peut être dressé si la nature des tâches à accomplir dans le cadre de l'activité ou le contexte du projet l'exige. Afin de favoriser l'inclusion, la participation à des activités de volontariat doit être gratuite pour le volontaire, à l'exception d'une éventuelle participation aux frais de voyage (si la bourse ne couvre pas l'intégralité de ces frais). Les activités doivent respecter les principes énoncés à l'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.
- **Non-remplacement d'un emploi.** Les activités de volontariat ne doivent pas remplacer des stages ou des emplois, afin d'éviter tout effet négatif sur les emplois rémunérés, potentiels ou existants. La participation de volontaires devrait compléter le travail du personnel rémunéré. Les volontaires ne devraient pas remplacer le personnel rémunéré, ni entraîner de diminution de leur rémunération ou de détérioration de leurs conditions de travail.
- **Non-réalisation d'activités dangereuses.** La sécurité et la sûreté des participants, des organisations participantes et des groupes cibles doivent être garanties. Cela implique notamment de respecter les exigences appropriées en matière d'autorisation pour les participants travaillant avec des groupes vulnérables, conformément au droit national applicable. Les activités de volontariat devraient être mises en œuvre en tenant dûment compte des effets de circonstances imprévues telles que des crises environnementales, des conflits ou des pandémies. Les activités doivent respecter les principes énoncés dans les orientations de l'UE concernant la promotion et la protection des droits de l'enfant³⁶.
- **Offre d'activités de haute qualité, aisément accessibles et inclusives.** Les tâches de volontariat devraient permettre aux participants d'acquérir des aptitudes et des compétences utiles pour leur développement personnel, social et civique. Les organisations devraient intégrer les activités des volontaires au contexte local et faciliter les interactions des volontaires avec la communauté locale et la société civile. La valeur et les bénéfices du volontariat du corps européen de solidarité devraient être reconnus pour les volontaires, grâce à la validation des acquis d'apprentissage.
- **Modalités adéquates de formation et de volontariat.** Des conditions de vie et de volontariat sûres et décentes doivent être assurées pour les participants. Les jeunes et les organisations doivent signer une convention de volontariat précisant les droits et responsabilités des deux parties et incluant une série de tâches de volontariat bien définies.
- **«Non-profit».** Conformément au règlement financier, les bénéficiaires ne peuvent tirer aucun profit des activités financées par les subventions octroyées (voir partie E du présent guide du programme pour de plus amples informations). Les organisations devraient en outre couvrir les frais des participants découlant de leur participation à ces activités de solidarité, mais ne devraient ni être rémunérés ni offrir un avantage économique aux participants.

³⁶ https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/eu_guidelines_rights_of_child_0.pdf

En plus de respecter les principes susmentionnés, les organisations mettant en œuvre des activités de volontariat doivent assumer les tâches et responsabilités décrites ci-après.

Les organisations qui soumettent une demande d'obtention d'un label de qualité doivent faire la preuve de leur capacité à exécuter les tâches et les responsabilités qui s'attachent au rôle qu'elles sollicitent.

TACHES ET RESPONSABILITES DES ORGANISATIONS DETENANT UN LABEL DE QUALITE

Gestion <i>(Organisation chef de file)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer la coordination effective du projet en coopération avec toutes les autres organisations participantes; ▪ veiller à ce que toutes les organisations participant au projet respectent les principes du volontariat et les normes de qualité; ▪ soumettre les demandes de subvention et assumer la responsabilité financière et administrative du projet tout entier vis-à-vis de l'agence nationale; ▪ prendre en charge l'ensemble ou une partie des tâches administratives de l'autre ou des autres organisations impliquées; ▪ répartir la subvention entre toutes les organisations; ▪ procéder au suivi, à l'élaboration des rapports et à l'évaluation conformément aux procédures du programme; ▪ mener des activités de diffusion et d'information.
Avant l'activité <i>(rôle de soutien)</i>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sélectionner et affecter les candidats inscrits sur le portail du corps européen de solidarité ou aider les candidats inscrits à trouver des activités adaptées (cette tâche peut également être effectuée par l'organisation d'accueil); ▪ veiller à ce que le volontaire signe une convention de volontariat comportant une dimension d'apprentissage et de formation; ▪ encourager le volontaire à s'inscrire et à prendre part à la formation générale en ligne proposée par l'intermédiaire du portail du corps européen de solidarité; ▪ veiller à ce que le volontaire bénéficie d'un soutien dans le cadre de la préparation linguistique (le cas échéant, soutien dans le cadre du cours de langue et de l'évaluation linguistique en ligne fournis par la Commission); ▪ assurer la préparation adéquate du volontaire avant son départ, en fonction des besoins individuels et conformément au cycle de formation et d'évaluation (dans des cas spécifiques, cette tâche peut également être effectuée par l'organisation d'accueil); ▪ veiller à la participation du volontaire à la session de formation avant le départ, si elle est organisée par l'agence nationale ou SALTO; ▪ veiller à ce que le volontaire soit en possession de la carte européenne d'assurance maladie et à ce qu'il soit couvert par le régime d'assurance obligatoire prévu par le corps (le cas échéant); ▪ veiller à ce que le volontaire reçoive le kit d'information du corps européen de solidarité; ▪ rester en contact avec le volontaire et l'organisation d'accueil tout au long de l'activité.
Pendant l'activité <i>(Rôle d'accueil)</i>	<p><i>Apprentissage, tutorat et soutien</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que le volontaire prenne part au cycle complet de formation et d'évaluation (le cas échéant); ▪ veiller à ce que le volontaire fasse un usage approprié de la carte européenne d'assurance maladie et à ce qu'il n'utilise le régime d'assurance que lorsque les circonstances l'exigent (le cas échéant); ▪ offrir la possibilité au volontaire d'accomplir un ensemble de tâches bien défini en lui permettant de faire jouer sa créativité et son expérience et de mettre en œuvre certaines de ses idées; ▪ Identifier des possibilités d'apprentissage claires pour le volontaire et avec celui-ci; ▪ fournir au volontaire soutien, supervision et orientations en lien avec ses tâches; ▪ aider les volontaires à réfléchir au processus d'apprentissage ainsi qu'à définir et décrire leurs acquis d'apprentissage, par l'intermédiaire d'outils de validation européens, notamment Youthpass et Europass, ou des outils nationaux (cette tâche peut également être effectuée par l'organisation de soutien); ▪ apporter un soutien aux volontaires qui entreprennent des cours de langue, si nécessaire; ▪ désigner un tuteur chargé de fournir aux volontaires: <ul style="list-style-type: none"> – un soutien dans leur autoréflexion sur leur apprentissage, – un soutien personnel, ▪ encourager les contacts avec d'autres participants au corps européen de solidarité chaque fois que possible; ▪ fournir des occasions de s'intégrer dans la communauté locale, de rencontrer d'autres personnes, etc. <p><i>Conditions de vie et de travail</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir un logement adapté et des repas sains (ou une indemnité de repas) au volontaire, y compris lors de la période de vacances; ▪ veiller à ce que le volontaire puisse avoir accès à des moyens de transport locaux;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ fournir au volontaire l'indemnité qui lui est due sur une base hebdomadaire ou mensuelle.
Après l'activité (rôle de soutien)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir un soutien au volontaire pour sa réintégration dans sa communauté d'origine; ▪ fournir au volontaire l'occasion d'avoir des échanges et un partage autour de son expérience et de ses acquis d'apprentissage; ▪ encourager la participation du volontaire à la diffusion et à l'exploitation des résultats; ▪ fournir des orientations concernant d'autres possibilités d'apprentissage, de formation ou d'emploi; ▪ veiller à la participation du volontaire à l'événement annuel du corps européen de solidarité.

QU'EST-CE QUE LE LABEL DE QUALITE POUR ORGANISATION CHEF DE FILE?

L'obtention d'un label de qualité pour organisation chef de file est nécessaire pour pouvoir demander le financement de projets de volontariat. Les organisations qui parviennent à obtenir ce type de label de qualité pourront accéder plus facilement à des possibilités de financement pour des projets de volontariat, tel que décrit dans la section pertinente de ce guide, sous réserve de la disponibilité du financement et des évaluations des performances.

Les organisations qui demandent le rôle de chef de file seront tenues de définir dans le formulaire de candidature leurs objectifs généraux et spécifiques à plus long terme, les effets bénéfiques escomptés et l'approche adoptée en matière de gestion de projet. Pour assurer une planification réaliste, le plan d'activité soumis dans le cadre de la demande peut couvrir une période allant de trois à sept ans et sera mis à jour périodiquement.

Les demandes de label de qualité pour organisation chef de file seront évaluées sur la base de critères de sélection. La section pertinente du formulaire de demande sera également évaluée à l'aune d'une série de critères d'attribution supplémentaires.

L'attribution du label de qualité pour organisation chef de file confirme que le candidat a mis en place des processus et des mesures adéquates et efficaces afin de coordonner et de mettre en œuvre des activités de solidarité de haute qualité comme prévu. Une expérience préalable dans le cadre du corps européen de solidarité ou d'Erasmus+ (2014-2020) n'est pas requise pour participer.

L'attribution d'un label de qualité pour organisation chef de file dépend de l'acceptation de la demande de label de qualité pour un rôle d'accueil et/ou un rôle de soutien (organisations partenaires).

Les organisations qui détiennent un label de qualité auront la possibilité de demander un label de qualité pour organisation chef de file à tout moment de la période de programmation.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER LE LABEL DE QUALITE?

CRITERES D'ADMISSIBILITE POUR LE LABEL DE QUALITE

Organisations éligibles	Label de qualité – toute entité publique ou privée, à but lucratif ou non, locale, régionale, nationale ou internationale, légalement établie dans un État membre de l'UE, un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme ³⁷ .
	Label de qualité pour organisation chef de file – toute entité publique ou privée, à but lucratif ou non, locale, régionale, nationale ou internationale, légalement établie dans un État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme depuis au moins un an ³⁸ .
	Une demande d'obtention d'un label de qualité devrait uniquement concerner l'ensemble d'une organisation avec ses différents services et/ou ses différentes succursales ³⁹ . Les groupes de jeunes ne sont pas éligibles.
Durée	Tous les types de label de qualité sont valides pour la durée complète de la période de programmation (2021-2027), sous réserve de réévaluations périodiques pouvant être réalisées par l'agence nationale. Après la fin de la période de programmation 2021-2027, le label de qualité reste valide jusqu'à la fin de la dernière activité à laquelle l'organisation participe. Le label de qualité pour organisation chef de file demeure valide jusqu'à la fin de la dernière convention de subvention conclue par l'organisation

³⁷ L'obligation d'être établi dans un État membre de l'UE, un pays tiers associé au programme ou un pays tiers non associé au programme ne s'applique pas aux organisations internationales.

³⁸ L'obligation d'être établi dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme ne s'applique pas aux organisations internationales.

³⁹ Les services d'une même organisation ne peuvent pas soumettre des demandes distinctes d'obtention d'un label de qualité. Les labels de qualité sont attribués au niveau de l'organisation (une entité juridique = un label de qualité).

	bénéficiaire.
Quand soumettre sa demande?	Les demandes peuvent être soumises en permanence. Les demandes de label de qualité pour organisation chef de file devraient être introduites en tenant compte des délais de soumission des demandes de subvention.
Où soumettre sa demande?	<p>Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel l'organisation candidate est établie⁴⁰ pour les organisations établies dans un État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme.</p> <p>Les organisations internationales qui ne sont pas établies dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme peuvent introduire une demande auprès de n'importe quelle agence nationale.</p> <p>Auprès du SALTO compétent pour les organisations établies dans un pays tiers non associé au programme:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ SALTO South East Europe pour les organisations établies dans les pays des Balkans occidentaux; ▪ SALTO Eastern Europe and Caucasus pour les organisations établies dans les pays du partenariat oriental, le territoire de la Russie tel que reconnu par le droit international, et la Norvège; ▪ SALTO EuroMed pour les organisations établies dans les pays du sud de la Méditerranée.
Autres critères	Une déclaration sur l'honneur écrite selon le modèle fourni et signée par le représentant légal doit être jointe en annexe au formulaire de demande.

CRITERES DE SELECTION [UNIQUEMENT POUR LE LABEL DE QUALITE POUR ORGANISATION CHEF DE FILE]

CAPACITE OPERATIONNELLE

L'organisation chef de file doit disposer d'une capacité professionnelle et opérationnelle suffisante pour mener à bien le plan d'activités proposé.

La capacité opérationnelle sera vérifiée sur la base de la demande (notamment les informations relatives à une participation antérieure du demandeur au programme Erasmus+ et/ou au corps européen de solidarité) et des documents chargés dans le système d'enregistrement. Les candidats qui ne fournissent pas les informations demandées dans le formulaire de demande peuvent être exclus. L'agence nationale se réserve le droit d'exiger des pièces justificatives supplémentaires pour vérifier les informations figurant dans la demande.

CAPACITE FINANCIERE

Les organisations qui demandent un label de qualité pour organisation chef de file doivent disposer de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir leurs activités régulières pendant la mise en œuvre du plan d'activités proposé. Leur capacité financière ne sera toutefois pas vérifiée dans le cadre de la procédure de sélection aux fins du label de qualité. Elle sera contrôlée lorsque l'organisation détentrice du label de qualité demandera une subvention. Pour plus d'informations, voir la partie E du présent guide.

CRITERES D'ATTRIBUTION

L'octroi d'un label de qualité est subordonné à une évaluation positive de la capacité de l'organisation à assumer les tâches et les responsabilités pertinentes et à respecter les principes susmentionnés. Les demandes seront évaluées au regard des critères d'attribution ci-après. Certains critères sont spécifiques au rôle sollicité.

Pertinence	<p>la mesure dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'organisation a expliqué clairement et de manière convaincante ses motivations pour participer au corps européen de solidarité; ▪ les objectifs et les activités régulières de l'organisation traitent d'aspects pertinents pour les objectifs du corps européen de solidarité et présentent une solide dimension de solidarité.
-------------------	--

⁴⁰ Remarque: les organisations sous le contrôle des autorités nationales d'un autre pays soumettent leur demande auprès de l'agence nationale (AN) du pays exerçant le contrôle.

<p>Qualité des mesures</p>	<p>La mesure dans laquelle l'organisation respecte les normes de qualité du programme:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en sélectionnant et/ou en associant les participants aux activités au moyen d'un processus transparent et équitable; ▪ en assurant des modalités pratiques et logistiques adéquates; ▪ en garantissant un soutien adéquat aux participants avant, pendant et après l'activité, le cas échéant; ▪ en veillant à ce que les participants satisfassent aux exigences pertinentes en matière d'autorisation et à ce qu'ils suivent une préparation spécifique, en particulier pour les participants travaillant avec des groupes vulnérables conformément au droit national applicable; ▪ en fournissant un soutien personnel adéquat aux participants; ▪ en assurant une solide dimension d'apprentissage pour les participants, ainsi que la reconnaissance et la validation des acquis d'apprentissage; ▪ en garantissant la sécurité et la protection des participants et des groupes cibles, conformément au principe de non-réalisation d'activités dangereuses; ▪ en évitant les substitutions d'emploi, les tâches routinières et les tâches à faibles résultats d'apprentissage; ▪ en concevant et en mettant en œuvre des activités standard de haute qualité qui répondent à des besoins sociétaux qui restent insatisfaits et qui bénéficient aux participants, aux communautés et aux groupes cibles; ▪ en sensibilisant, en soutenant et en impliquant les jeunes moins favorisés.
<p>Capacité organisationnelle</p>	<p>la mesure dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'organisation a démontré sa capacité et sa détermination à allouer des ressources appropriées afin de gérer les activités du corps européen de solidarité conformément aux normes de qualité applicables; ▪ l'organisation a proposé des mesures appropriées afin d'assurer la continuité des activités en cas de changements organisationnels; ▪ l'organisation fait preuve d'une approche adéquate pour trouver des partenaires et travailler avec eux.

CRITERES D'ATTRIBUTION ADDITIONNELS POUR LES ORGANISATIONS CHEFS DE FILE

Les propositions doivent obtenir au moins 60 points. En outre, elles doivent obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories des critères d'attribution ci-dessous.

<p>Approche stratégique <i>(50 points maximum)</i></p>	<p>la mesure dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ le candidat propose un cadre à long terme convaincant pour atteindre des objectifs bien définis, assorti d'échéances claires et de mesures d'ajustement; ▪ les objectifs énoncés répondront à des besoins de société importants et sont pertinents pour les objectifs du corps européen de solidarité; ▪ les activités prévues sont appropriées pour répondre aux besoins et objectifs définis; ▪ les cibles proposées sont réalistes et suffisamment ambitieuses par rapport aux objectifs et aux capacités; ▪ les activités prévues procurent de réels bénéfices aux participants, aux organisations participantes et aux groupes cibles et ont des retombées potentiellement plus vastes (par exemple, au niveau local, régional, national ou transnational); ▪ les activités et objectifs prévus présentent une valeur ajoutée européenne; ▪ le candidat entend promouvoir la durabilité et la responsabilité environnementales et prévoit d'intégrer des pratiques durables et respectueuses de l'environnement dans les activités; ▪ le candidat prévoit d'utiliser des outils et méthodes numériques pour compléter et améliorer les activités.
<p>Gestion et coordination du projet <i>(50 points maximum)</i></p>	<p>la mesure dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'organisation assure une gestion de projet de qualité, y compris des mesures appropriées de communication et de coordination avec ses partenaires; ▪ les mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur des organisations participantes et en dehors sont appropriées et de haute qualité; ▪ les mesures de suivi et d'évaluation des activités sont appropriées et de haute qualité.

QU'ENTEND-ON PAR MESURES DE SUIVI, D'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS ET D'ASSURANCE DE LA QUALITE?

SUIVI ET RAPPORTS

Le label de qualité sera périodiquement réévalué. L'agence nationale pourra organiser des visites de suivi, des contrôles formels ou d'autres actions en vue de suivre les progrès et les résultats des organisations, évaluer le respect des normes de qualité convenues et apporter un soutien.

Les contrôles formels pourront prendre la forme de vérifications documentaires ou de visites de l'établissement et de tout autre lieu où se déroulent ou se sont déroulées les activités concernées. L'agence nationale pourra demander l'assistance des agences nationales ou d'experts externes d'autres pays aux fins du contrôle et du suivi des activités qui se déroulent dans ces autres pays.

Les organisations titulaires d'un label de qualité doivent informer l'agence nationale de tout changement dans leur structure qui devrait être reflété dans leur label de qualité. L'agence nationale peut réévaluer si l'organisation remplit toujours les conditions ayant conduit à l'attribution du label de qualité.

MODALITES SPECIALES POUR LES LABELS DE QUALITE POUR ORGANISATION CHEF DE FILE

Au moins une fois au cours de la période de validité de leur label de qualité pour organisation chef de file, les établissements seront tenus:

- de rédiger un rapport exposant la manière dont ils progressent vers la réalisation de leurs objectifs;
- de rédiger un rapport exposant la manière dont ils garantissent le respect des normes de qualité;
- de mettre à jour leur plan d'activités.

L'agence nationale compétente peut décider de demander un rapport d'avancement unique portant sur les différents éléments énumérés ci-dessus ou des rapports d'avancement distincts pour chaque élément.

Elle pourra décider de remplacer les exigences en matière de rapports sur les objectifs et les normes qualitatives par une visite de suivi.

En fonction des performances de l'organisation évaluées sur la base des rapports, du suivi et des contrôles relatifs à l'assurance de la qualité, ou à la suite d'importants changements survenus au sein de l'organisation, l'agence nationale peut modifier le nombre de rapports d'avancement prévus et la date à laquelle ils devront être remis.

Les organisations détentrices d'un label de qualité pour organisation chef de file peuvent demander la mise à jour et la réévaluation de leur label de qualité et de leur plan d'activité. Ces procédures peuvent être réalisées à deux ans d'intervalle pendant toute la durée de validité de leur label de qualité. Les demandes de modifications administratives qui n'affectent pas les plans d'activité et ne nécessitent pas d'évaluation de la qualité peuvent être soumises à tout moment.

MESURES CORRECTIVES

Dans le cas d'organisations étant considérées à haut risque ou qui ne respectent pas les instructions données et les délais fixés par l'agence nationale, qui obtiennent des résultats médiocres dans les rapports, lors du suivi et des contrôles d'assurance de la qualité, ou qui enfreignent à plusieurs reprises les règles du programme (y compris dans le cadre d'une autre action), l'agence nationale pourra prendre les mesures correctives suivantes:

- la suspension. Une fois suspendues, les organisations n'ont plus la possibilité de participer au programme tant qu'elles n'ont pas pris des mesures et amélioré leurs performances. Les organisations suspendues détenant un label de qualité pour organisation chef de file ne peuvent plus demander de financement. L'agence nationale peut aussi résilier certaines ou la totalité des conventions de subvention en cours;
- la mise sous observation (uniquement pour les organisations chefs de file). En cas de mise sous observation, l'agence nationale peut limiter le niveau de financement pouvant être demandé par une organisation détenant un label de qualité pour organisation chef de file. Les organisations qui reçoivent ce type de label de qualité pour la première fois peuvent être placées sous observation si la vérification des capacités opérationnelles met en évidence un risque de faible qualité de la mise en œuvre.

La période d'observation ou de suspension se poursuivra jusqu'à ce que l'agence nationale estime que les conditions et les exigences en matière de qualité définies dans cet appel sont à nouveau respectées et que l'organisation a remédié au risque de mauvaises performances.

Les établissements mis sous observation ou dont l'accréditation aura été suspendue ne pourront demander un nouveau label de qualité.

RETRAIT DU LABEL

En cas de performances largement insuffisantes, de non-respect des instructions et délais de l'agence nationale ou de violations répétées des règles du programme, le label de qualité peut être retiré. L'agence nationale examinera dûment chaque cas de non-conformité et avertira l'organisation bien à l'avance afin de lui laisser suffisamment de temps pour prendre des mesures correctives.

En outre, les agences nationales peuvent retirer un label de qualité si l'organisation cesse d'exister ou, pour les organisations chefs de file, après une période d'au moins trois ans au cours de laquelle aucune demande de subvention n'a été soumise.

PROJETS DE SOLIDARITE

QU'EST-CE QU'UN PROJET DE SOLIDARITE?

Un **projet de solidarité** est une activité de solidarité sans but lucratif mise sur pied, développée et mise en œuvre au niveau national par des jeunes eux-mêmes pour une période allant de deux à douze mois. Il donne à un groupe d'au moins cinq jeunes l'occasion de faire preuve de solidarité en prenant des responsabilités et en s'engageant à apporter des changements positifs dans leur communauté locale. Le projet doit avoir un thème clairement identifié que le groupe de jeunes souhaite explorer ensemble et qui doit déboucher sur des activités quotidiennes concrètes menées dans le cadre de ce projet et impliquer tous les membres du groupe. Les projets de solidarité doivent permettre de relever des défis essentiels au sein des communautés, y compris, le cas échéant, de résoudre des problèmes communs recensés conjointement dans les régions frontalières, et ils doivent également présenter une valeur ajoutée européenne. La participation à un projet de solidarité constitue une expérience d'apprentissage non formel importante grâce à laquelle les jeunes peuvent stimuler leur développement sur les plans personnel, éducatif, social et civique.

Un projet de solidarité comporte généralement les étapes suivantes:

- planification;
- la préparation;
- la réalisation des activités;
- le suivi (y compris l'évaluation des activités ainsi que le partage des résultats du projet).

QUELS SONT LES OBJECTIFS?

Un projet de solidarité doit faire clairement référence aux **objectifs et aux principes du corps européen de solidarité**, en particulier en matière de solidarité. Cette valeur commune confère l'unité nécessaire pour affronter les défis de société actuels et futurs, que les jeunes Européens sont désireux de contribuer à relever en exprimant leur solidarité de manière concrète. Un projet de solidarité pourrait s'adresser aux jeunes faisant face à des situations qui rendent leur insertion dans la société plus difficile. Un projet de solidarité devrait également envisager de mettre en œuvre des pratiques durables et respectueuses de l'environnement dans le cadre des activités prévues.

Les jeunes devraient prendre l'initiative de chercher à répondre aux problèmes et aux défis qui les entourent. C'est pourquoi les projets de solidarité devraient être directement liés à la **communauté locale** dans laquelle ils vivent, même si certains peuvent également aborder des questions régionales, voire nationales. Certains projets de solidarité pourraient également s'attaquer à des problèmes communs recensés conjointement dans les régions frontalières. Un projet de solidarité devrait avoir une incidence sur la communauté locale en cherchant à répondre à des problèmes locaux, en ciblant un groupe spécifique ou en développant des opportunités locales (en particulier dans les communautés situées dans des zones rurales, isolées, marginalisées ou transfrontières), mais aussi en impliquant différents acteurs et en développant de nouveaux partenariats. Ainsi, en se fixant des objectifs communs et en coopérant pour les atteindre, les communautés peuvent bénéficier d'un projet de solidarité.

En plus de chercher à relever les défis locaux, un projet de solidarité devrait également présenter une **valeur ajoutée européenne** en tenant compte des priorités identifiées au niveau européen. Un projet de solidarité devrait prendre en compte les préoccupations communes au sein de la société européenne, telles que l'intégration des ressortissants de pays tiers, le changement climatique ou la participation démocratique active. Cette valeur ajoutée européenne peut s'exprimer à travers tout élément d'un projet de solidarité lié aux enjeux, valeurs et priorités de l'UE. Les priorités européennes seront également promues par le partage des résultats du projet. En cas de projets transfrontières, il convient d'indiquer clairement quels sont les défis communs partagés conjointement par les communautés locales disséminées des deux côtés de la frontière et vivant à proximité de celle-ci ainsi que la manière dont un projet de solidarité peut bénéficier à ces régions en relevant ces défis⁴¹.

La participation à un projet de solidarité constituera également une **expérience d'apprentissage non formel** importante pour les jeunes. Elle devrait favoriser le sens de l'initiative, la citoyenneté européenne active et l'esprit d'entreprise. Les jeunes qui gèrent le projet pourraient en particulier traduire dans les faits la notion d'entrepreneuriat social en créant de nouveaux produits ou services qui profitent à la communauté locale ou à la société en général et qui permettent de relever d'importants défis de société. En mettant en pratique leurs propres idées, en faisant face à des situations inattendues et en y trouvant une solution, en testant des mesures novatrices et créatives, les jeunes acquerront de nouvelles compétences et développeront leurs capacités, laisseront s'exprimer leur propre créativité et assumeront la responsabilité de leur action. Ils

⁴¹ Une certaine flexibilité est permise dans la définition des régions transfrontières, qui peut également inclure les régions qui s'étendent le long d'une mer, à condition que les problèmes communs qu'un projet abordera soient clairement recensés.

renforceront leur estime de soi, leur autonomie et leur motivation à apprendre. La participation à la gestion et à la mise en œuvre d'un projet de solidarité pourrait également être un premier pas vers un emploi indépendant ou la création d'organisations dans les secteurs sans but lucratif, de la solidarité ou de la jeunesse.

COMMENT METTRE EN PLACE UN PROJET DE SOLIDARITE?

Les jeunes qui souhaitent former un groupe pour mettre en œuvre un projet de solidarité doivent être inscrits sur le portail du corps européen de solidarité. Aucun nombre maximal de membres du groupe n'a été fixé. Les activités se dérouleront dans le pays de résidence du candidat, ce qui facilitera notamment la participation des jeunes qui peuvent rencontrer des difficultés à s'engager dans des activités transnationales.

Le groupe décidera de manière autonome des méthodes de travail et de la manière dont le projet sera géré. L'un des membres du groupe assumera le rôle de représentant légal et soumettra la demande (à moins qu'une organisation ne présente une demande au nom du groupe). Le groupe organisera la répartition des tâches et des responsabilités, assurera une coordination et une communication efficaces entre ses membres et définira le temps consacré à l'exécution des tâches au regard des objectifs du projet. Les méthodes de travail devraient viser à impliquer tous les membres du groupe à travers les différentes phases du projet et des activités (préparation, mise en œuvre et partage des résultats). Les phases devraient être clairement structurées au moyen d'un calendrier de projet.

Un groupe de jeunes qui planifient un projet de solidarité peut solliciter le soutien d'une **organisation** (tout organisme public ou privé). Cette organisation peut demander une subvention au titre du corps européen de solidarité au nom du groupe. Le rôle de l'organisation devrait être principalement administratif afin d'aider le groupe pour les tâches administratives et financières relevant du cycle de vie du projet. Elle peut toutefois également offrir un soutien et des conseils pour définir et décrire les acquis d'apprentissage.

Les jeunes participant à un projet de solidarité peuvent être assistés par **des coaches**. Un coach est une personne-ressource ayant l'habitude de travailler avec les jeunes et de ce fait à même d'accompagner des groupes de jeunes et de soutenir leur participation au cours des différentes phases du projet. Le coach ne participera pas au projet de solidarité, il ne sera donc pas membre du groupe. Si nécessaire, il peut provenir d'une organisation présentant une demande au nom du groupe. Il autonomise le groupe de jeunes dans les domaines et les sujets pour lesquels ils ont besoin d'aide, afin de leur permettre de mener à bien les projets par eux-mêmes, et il peut jouer des rôles différents en fonction des besoins du groupe. Cela peut passer par des sessions de coaching régulières organisées tout au long de la durée du projet, par des formations ponctuelles sur des sujets spécifiques, ou par une combinaison de ces deux formats. Le coach peut fournir des conseils afin d'assurer la qualité du processus d'apprentissage et contribuer à la définition et à la description des acquis d'apprentissage à la fin du projet. Le groupe de jeunes peut recourir au soutien d'un ou de plusieurs coaches en fonction de ses besoins. En principe, le coach travaille avec le groupe de jeunes ayant formulé la demande, et non avec le ou les groupes cibles du projet.

Le coach peut être, par exemple, une personne à qui faire part de ses doutes, de ses questions ou des conflits au sein du groupe, un formateur dispensant un atelier sur la gestion de projets, une personne qui inculque au groupe certaines compétences nécessaires au projet ou une personne qui soutient et suit le processus d'apprentissage.

Au cours des différentes phases du projet, le groupe doit réfléchir au **processus d'apprentissage** vécu. Pendant la phase de planification du projet, les objectifs d'apprentissage devraient être abordés, ainsi que les objectifs généraux du projet. Au cours de la mise en œuvre, une réflexion régulière est encouragée et, vers la fin du projet, le groupe devrait envisager des mesures qui rendent les acquis d'apprentissage visibles. Pour reconnaître et valider ces acquis d'apprentissage, il est recommandé d'avoir recours à Youthpass et de mener une réflexion sur le processus d'apprentissage.

Le groupe devrait réfléchir ensemble aux mesures visant à améliorer la visibilité de leur projet et la visibilité du corps européen de solidarité de façon générale. Le groupe devrait également réfléchir aux **mesures de suivi**. Le projet devrait donc s'inscrire dans une perspective à plus long terme et être planifié de manière à avoir une incidence même une fois achevé. Afin de rendre le projet et ses résultats plus durables, le groupe doit procéder à une évaluation finale. Cette évaluation devrait permettre d'apprécier si les objectifs du projet ont été atteints et les attentes du groupe satisfaites, ainsi que d'évaluer le succès global du projet. Le groupe devrait réfléchir aux façons de partager les résultats du projet et aux personnes avec lesquelles ils devraient être partagés.

INCLUSION ET DIVERSITE

Le corps européen de solidarité a pour but de promouvoir l'égalité des chances et de l'accès, l'inclusion et l'équité. Les jeunes qui mettent en œuvre des projets de solidarité devraient concevoir des activités accessibles et inclusives, en tenant compte des besoins des participants moins favorisés. Un financement spécial pour la participation des jeunes moins favorisés est disponible à la fois pour les membres du groupe et pour le groupe cible.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACTION POUR LE CLIMAT

Les projets de solidarité devraient promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités. Les projets de solidarité devraient être conçus et mis en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait de réduire les déchets et de recycler, ou d'utiliser des moyens de transport durables.

TRANSITION NUMERIQUE

Le corps européen de solidarité encourage l'intégration de l'utilisation d'outils et de méthodes d'apprentissage numériques dans les projets de solidarité. Les groupes de jeunes mettant en œuvre des projets de solidarité sont encouragés à utiliser des outils et des méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter les activités physiques et d'améliorer la qualité du projet.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER LES PROJETS?

Les projets seront évalués en fonction de critères d'éligibilité, de critères d'attribution ainsi que de critères d'exclusion et de critères de sélection (pour davantage d'informations concernant ces deux derniers types de critères, voir la partie E du présent guide).

CRITERES D'ELIGIBILITE

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les projets doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention:

Qui met en œuvre le projet?	Un groupe composé au minimum de 5 jeunes âgés de 18 à 30 ans ⁴² résidant légalement dans le même État membre ou dans un pays tiers associé au programme et inscrits sur le portail du corps européen de solidarité.
Qui peut soumettre une demande?	Le groupe qui mettra le projet en œuvre. L'un des jeunes du groupe assume le rôle de représentant légal et prend la responsabilité de soumettre la demande. Tout organisme public ou privé, légalement établi dans un État membre de l'UE ou pays tiers associé au programme, au nom du groupe qui mettra le projet en œuvre.
Nombre de membres	Minimum 5. Aucun nombre maximal de membres du groupe n'a été fixé.
Lieu du projet	Le projet devrait avoir lieu dans le pays du candidat. Dans les situations où le projet aborde des problèmes transfrontières, ses activités peuvent également avoir lieu dans les régions transfrontières des États membres de l'UE, des pays tiers associés au programme et des pays tiers non associés au programme partageant la frontière avec le pays du candidat.
Durée du projet	2 à 12 mois.
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence nationale du pays dans lequel est légalement établi le candidat.
Quand soumettre sa demande?	Les candidats doivent avoir soumis leur demande de subvention pour les dates suivantes: <ul style="list-style-type: none">▪ le 23 février à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} juin et le 31 décembre de la même année;▪ (phase de sélection facultative) le 4 mai à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} août et le 31 décembre de l'année suivante;▪ le 4 octobre à 12 heures (midi, heure de Bruxelles) pour les projets débutant entre le 1^{er} janvier et le 31 mai de l'année suivante. Les agences nationales peuvent organiser trois phases de sélection en fixant les trois dates limites indiquées ci-dessus ou uniquement la première (23 février) et la dernière (4 octobre). Ces informations seront publiées sur le site de l'agence nationale.
Comment soumettre une demande?	Voir la partie E du présent guide pour plus d'informations sur la marche à suivre pour soumettre une demande.

⁴² Les participants doivent avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas être âgés de plus de 30 ans à la date de début du projet.

Autres critères

Une déclaration sur l'honneur écrite selon le modèle fourni et signée par le représentant légal doit être jointe en annexe au formulaire de demande.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent obtenir au moins 60 points. En outre, elles doivent obtenir au moins la moitié des points maximaux dans chacune des catégories des critères d'attribution ci-dessous.

<p>Pertinence, raison d'être et incidence du projet</p> <p><i>(40 points maximum)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La pertinence du projet par rapport aux objectifs et aux priorités du corps européen de solidarité; ▪ la mesure dans laquelle le projet tient compte des principes du corps européen de solidarité; ▪ la mesure dans laquelle le projet apporte une valeur ajoutée européenne en abordant des sujets pertinents; ▪ la pertinence du projet par rapport aux besoins des membres du groupe; ▪ la pertinence du projet par rapport aux besoins d'un groupe cible (le cas échéant) et des communautés; ▪ l'incidence potentielle du projet sur les membres du groupe, y compris leur développement personnel, leurs compétences entrepreneuriales et leur implication sociale; ▪ l'incidence potentielle sur le groupe cible (le cas échéant) et sur les communautés.
<p>Qualité de la conception du projet</p> <p><i>(40 points maximum)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ La cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées; ▪ la mesure dans laquelle le projet est conçu, développé et exécuté par les jeunes; ▪ la mesure dans laquelle la composition du groupe permet d'atteindre les objectifs du projet; ▪ l'implication des membres du groupe dans les différentes phases du projet; ▪ la clarté, l'exhaustivité et la qualité de toutes les phases du projet (planification, préparation, mise en œuvre, évaluation et partage des résultats); ▪ La mesure dans laquelle le processus et les acquis d'apprentissage à la faveur du projet ont été mûrement pensés et ont été définis et documentés, en particulier dans le cadre de Youthpass; ▪ la mesure dans laquelle le projet intègre des pratiques durables et respectueuses de l'environnement ainsi que des activités accessibles et inclusives et utilise des outils et méthodes numériques pour compléter et améliorer les activités.
<p>Qualité de la gestion du projet</p> <p><i>(20 points au maximum)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les modalités pratiques, la gestion, la coopération et la communication entre les membres du groupe; ▪ les mesures d'évaluation des résultats du projet; ▪ les mesures visant à rendre le projet visible pour les personnes qui n'y participent pas; ▪ les mesures de partage des résultats du projet.

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Gestion du projet	Coûts liés à la gestion et à la mise en œuvre du projet (par exemple préparation, mise en œuvre des activités, évaluation, diffusion et activités de suivi).	Contribution sur la base d'un coût unitaire	500 EUR par mois	En fonction de la durée du projet de solidarité.
Coûts d'encadrement par un coach	Coûts liés à la participation d'un coach au projet.	Contribution sur la base d'un coût unitaire	[B1] par jour de travail. Maximum 12 jours.	En fonction du pays du candidat et des jours de travail. Condition: La demande d'aide financière visant à couvrir des coûts d'encadrement par un coach doit être motivée dans le formulaire de demande. La durée de l'intervention du coach n'est pas liée à la durée du projet.
Coûts exceptionnels	Coûts afférents au soutien de la participation des jeunes moins favorisés (membres du groupe mettant en œuvre le projet). Coûts afférents au soutien de la participation des personnes moins favorisées qui constituent un groupe cible du projet.	Coûts réels	100 % des coûts éligibles	Condition: La ou les demande(s) d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels doivent être dûment justifiées et motivées dans le formulaire de demande et être approuvées par l'agence nationale. La demande d'aide financière visant à couvrir des coûts exceptionnels pour les personnes moins favorisées qui constituent un groupe cible du projet ne doit pas dépasser 7 000 EUR par projet.

QUELS SONT LES TAUX?

	Coûts d'encadrement par un coach (EUR par jour)
	B1
Autriche, Danemark, Irlande, Luxembourg, Pays-Bas, Suède, Liechtenstein	241
Belgique, Finlande, France, Allemagne, Italie, Islande	214
Chypre, Tchéquie, Grèce, Malte, Portugal, Slovénie, Espagne	137
Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Pologne, Roumanie, Slovaquie, République de Macédoine du Nord, Turquie	74

PARTIE C – PARTICIPATION DES JEUNES A DES ACTIVITES DE SOLIDARITE DANS LE DOMAINE DE L'AIDE HUMANITAIRE

«VOLONTARIAT DANS LE CADRE DU CORPS VOLONTAIRE EUROPEEN D'AIDE HUMANITAIRE»

Dans cette partie, les lecteurs trouveront des informations utiles ainsi que les critères relatifs au label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, ainsi que des informations et critères relatifs à la participation au corps volontaire européen d'aide humanitaire (volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire).

Ce chapitre leur fournira, en particulier, des informations concernant:

- une description du label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire;
- une description des objectifs, des incidences attendues et des activités bénéficiant d'un soutien dans le cadre du corps volontaire européen d'aide humanitaire;
- des tableaux présentant les critères utilisés pour évaluer les propositions de projets;
- des informations supplémentaires sur les caractéristiques qualitatives des activités;
- une description des règles de financement.

Avant de soumettre une demande, les candidats sont priés de lire attentivement l'ensemble de cette rubrique.

QUELLES SONT LES ACTIONS BÉNÉFICIAIRES D'UN SOUTIEN?

Dans le cadre de ce volet, le corps européen de solidarité soutient le volontariat dans des activités de solidarité dans le domaine de l'aide humanitaire.

Compte tenu de l'augmentation considérable des besoins humanitaires mondiaux, et afin de mieux promouvoir la solidarité et la visibilité de l'aide humanitaire auprès des citoyens de l'Union, il est nécessaire de développer la solidarité entre les États membres et avec les pays tiers touchés par des catastrophes naturelles ou d'origine humaine. Contribuer à fournir une assistance aux personnes et aux communautés en dehors de l'Union qui ont besoin d'aide humanitaire, en vertu des principes fondamentaux de neutralité, d'humanité, d'indépendance et d'impartialité, constitue une expression importante de la solidarité.

Les activités mises en œuvre dans le cadre du corps volontaire européen d'aide humanitaire visent à contribuer à fournir une aide humanitaire fondée sur les besoins, visant à protéger des vies, prévenir et atténuer la souffrance humaine et préserver la dignité humaine, ainsi qu'à renforcer les capacités et la résilience des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes. Les projets de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire financés dans le cadre de ce volet offriront aux jeunes âgés de 18 à 35 ans la possibilité de participer à des activités de volontariat destinées à soutenir les opérations d'aide humanitaire. Ces activités permettront aux jeunes d'effectuer des tâches nécessaires à l'appui des activités mises en œuvre par leur organisation d'accueil.

Afin d'assurer la sécurité des participants, le volontariat relevant de ce volet peut uniquement être effectué dans des pays:

- dans lesquels se déroulent des actions et opérations d'aide humanitaire; et
- dans lesquels aucun conflit armé, international ou non, n'est en cours⁴³.

La présente section couvrira donc l'ensemble des informations et des critères pertinents pour le label de qualité, que les organisations doivent détenir pour participer à des projets de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, qui permettront aux organisations souhaitant participer à ce volet de se préparer et de soumettre une demande d'obtention du label de qualité pertinent, ainsi que de se mettre en conformité avec toutes les normes et exigences nécessaires pour participer aux activités de ces projets, ainsi que l'ensemble des informations et des critères pertinents relatifs à la participation à des projets de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire.

⁴³ Article 10, paragraphe 2, du RÈGLEMENT (UE) 2021/888 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant les règlements (UE) 2018/1475 et (UE) n° 375/2014.

LABEL DE QUALITE POUR LE VOLONTARIAT DANS LE DOMAINE DE L'AIDE HUMANITAIRE

QU'EST-CE QU'UN LABEL DE QUALITE?

Le label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire certifie qu'une organisation est capable de mener des activités de solidarité de haute qualité dans le respect des principes, objectifs et exigences de l'action «Corps volontaire européen d'aide humanitaire». L'obtention de ce label de qualité est uniquement une condition préalable à la participation à des activités de volontariat visant à soutenir des opérations d'aide humanitaire.

QUELS SONT LES DIFFERENTS TYPES DE LABELS DE QUALITE?

Au moment de demander un label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, les organisations candidates peuvent choisir l'un des rôles suivants:

- **Rôle de soutien** – suppose de soutenir, préparer et/ou former les participants avant le départ, d'assurer une médiation entre ceux-ci et leurs organisations d'accueil et/ou d'apporter un soutien aux participants à leur retour. Le rôle de soutien permet également à l'organisation de soumettre des propositions de projets et de coordonner des partenariats pour des projets de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire;
- **Rôle d'accueil** – couvre toute la gamme des activités liées à l'accueil d'un participant au corps européen de solidarité, y compris l'élaboration d'un programme d'activités pour le jeune et l'orientation et le soutien du participant pendant toutes les phases, le cas échéant.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Le label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire est attribué à l'issue d'un processus de sélection comportant trois grandes étapes: soumission d'une demande, évaluation et attribution.

Les candidatures au label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire peuvent être soumises en permanence (c'est-à-dire à tout moment) pendant la période de programmation, auprès de l'agence exécutive, qui est le seul organe d'exécution pour cette action. Les demandes seront évaluées à intervalles réguliers, selon un calendrier annuel, aligné sur le calendrier de l'appel à projets de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire.

Les demandes seront évaluées en fonction de critères d'éligibilité, de sélection, d'exclusion et d'attribution (pour davantage d'informations concernant les critères de sélection et d'exclusion, voir la partie E du présent guide). Les organisations retenues se verront attribuer le label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire. L'agence exécutive attribuera ce label de qualité et contrôlera le respect des obligations; elle peut procéder à des réévaluations périodiques. Le label de qualité sera valide pendant toute la durée de la période de programmation et jusqu'à la fin du dernier projet dans lequel l'organisation est impliquée.

Afin de faciliter la recherche de partenaires et la création de consortiums de projets, les profils de toutes les organisations détentrices de ce label de qualité sont publiés dans une base de données⁴⁴ des organisations détentrices d'un label de qualité sur le portail du corps européen de solidarité. Pour trouver des partenaires potentiels, les organisations peuvent utiliser l'outil de recherche de partenaires qui se trouve sur le portail des financements et appels d'offres⁴⁵.

Une fois qu'un label de qualité leur a été attribué, les organisations obtiennent un accès au portail du corps européen de solidarité, où elles sont invitées à proposer des activités. Les organisations doivent avoir recours à la base de données figurant sur le portail du corps européen de solidarité afin de trouver des partenaires et des participants potentiels. Les informations contenues dans la base de données sont publiées telles qu'elles sont formulées dans le formulaire de demande d'un label de qualité.

DEMANDE DE LABEL DE QUALITE AU NOM D'ORGANISATIONS D'ACCUEIL - LA PROCEDURE D'ACCUEIL SIMPLIFIEE

Une organisation qui soumet une demande d'obtention d'un label de qualité peut également la soumettre concernant un rôle d'accueil au nom de ses succursales situées dans les régions des pays tiers dans lesquelles se déroulent des actions et

⁴⁴ https://europa.eu/youth/volunteering/organisations_fr

⁴⁵ <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/how-to-participate/partner-search>

opérations d'aide humanitaire et dans lesquelles aucun conflit armé, international ou non, n'est en cours avec lesquelles elle partage la même personnalité juridique (procédure d'accueil simplifiée). Cette procédure est destinée à aider les organisations plus grandes, qui possèdent plusieurs succursales **y compris lorsqu'elles sont** établies dans différents pays.

L'organisation de soutien demandant le label est responsable de la qualité et de la sécurité des activités proposées par la ou les organisations d'accueil simplifiées au nom desquelles elle introduit sa demande.

MODALITES DE TRANSITION POUR LES ORGANISATIONS DETENANT UNE CERTIFICATION DES VOLONTAIRES DE L'AIDE DE L'UE

Les organisations ayant obtenu une certification des volontaires de l'aide de l'UE dans le cadre de l'initiative des volontaires de l'aide de l'UE (période de programmation 2014-2020) et souhaitant continuer de participer au nouveau programme du corps européen de solidarité auront la possibilité de demander le label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire en suivant une procédure allégée par rapport aux organisations qui ne possèdent pas cette certification. Pour être éligibles à cette procédure, ces organisations devront être en possession d'une certification des volontaires de l'aide de l'Union européenne au stade de la demande.

Les organisations d'envoi et d'accueil qui détiennent la certification des volontaires de l'aide de l'UE sont considérées comme répondant déjà aux exigences essentielles pour l'attribution du label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, notamment en ce qui concerne les mesures de sûreté et de sécurité, la documentation d'une expérience en matière d'aide humanitaire, les voyages, les conditions de vie et de travail des volontaires, les politiques en matière d'égalité de traitement, etc.

QU'ENTEND-ON PAR NORMES DE QUALITE?

Le corps européen de solidarité garantit des activités de volontariat de haute qualité, grâce au processus du label de qualité. Les organisations participantes doivent respecter les normes et les principes suivants:

- **Égalité des chances et non-discrimination.** Les volontaires doivent être sélectionnés de manière juste, transparente et objective, indépendamment de leur genre, de leur appartenance ethnique, de leur religion, de leur orientation sexuelle, de leurs opinions politiques ou de leur handicap. Aucune exigence ne doit être fixée en matière de qualification antérieure, de niveau d'éducation, d'expérience spécifique ou de connaissance linguistique. Un profil plus précis du volontaire peut être dressé si la nature des tâches à accomplir dans le cadre de l'activité ou le contexte du projet l'exige. Afin de favoriser l'inclusion, la participation à des activités de volontariat doit être gratuite pour le volontaire, à l'exception d'une éventuelle participation aux frais de voyage (si la bourse ne couvre pas l'intégralité de ces frais). Les activités doivent respecter les principes énoncés à l'article 9 de la convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.
- **Non-remplacement d'un emploi.** Les activités de volontariat ne doivent pas remplacer des stages ou des emplois, afin d'éviter tout effet négatif sur les emplois rémunérés, potentiels ou existants. La participation de volontaires devrait compléter le travail du personnel rémunéré. Les volontaires ne devraient pas remplacer le personnel rémunéré, ni entraîner de diminution de leur rémunération ou de détérioration de leurs conditions de travail.
- **Non-réalisation d'activités dangereuses.** La sécurité et la sûreté des participants, des organisations participantes et des groupes cibles doivent être garanties. Cela implique notamment de respecter les exigences appropriées en matière d'autorisation pour les participants travaillant avec des groupes vulnérables, conformément au droit national applicable. Les activités de volontariat devraient être mises en œuvre en tenant dûment compte des effets de circonstances imprévues telles que des crises environnementales, des conflits ou des pandémies. Les activités doivent respecter les principes énoncés dans les orientations de l'UE concernant la promotion et la protection des droits de l'enfant⁴⁶.
- **Offre d'activités de haute qualité, aisément accessibles et inclusives.** Les tâches de volontariat devraient permettre aux participants d'acquérir des aptitudes et des compétences utiles pour leur développement personnel, social et civique. Une attention particulière sera accordée à la capacité des organisations d'accueil dans les pays tiers ainsi qu'à la nécessité d'intégrer les activités des volontaires dans le contexte local et de faciliter les interactions des volontaires avec les acteurs locaux de l'aide humanitaire, la communauté d'accueil et la société civile. La valeur et les bénéfices du volontariat du corps européen de solidarité devraient être reconnus pour les volontaires, grâce à la validation des acquis d'apprentissage.
- **Modalités adéquates de formation, de travail et de volontariat.** Des conditions de vie et de travail sûres et décentes doivent être assurées pour les participants. Les jeunes et les organisations doivent signer une convention de volontariat précisant les droits et responsabilités des deux parties et incluant une série de tâches de volontariat bien définies.
- **«Non-profit».** Conformément au règlement financier, les bénéficiaires ne peuvent tirer aucun profit des activités financées par les subventions octroyées. Le volontariat devrait en outre couvrir les frais des participants découlant de leur participation à ces activités de solidarité, mais ne devrait ni être rémunéré ni offrir un avantage économique aux participants.

⁴⁶ https://ec.europa.eu/anti-trafficking/sites/antitrafficking/files/eu_guidelines_rights_of_child_0.pdf

TACHES ET RESPONSABILITES DES ORGANISATIONS DETENANT UN LABEL DE QUALITE POUR LE VOLONTARIAT DANS LE DOMAINE DE L'AIDE HUMANITAIRE

En plus de respecter les principes susmentionnés, les organisations mettant en œuvre des projets de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire sont tenues d'assumer des tâches et des responsabilités spécifiques afin d'assurer des activités de haute qualité. Les organisations qui soumettent une demande d'obtention d'un label de qualité doivent faire la preuve de leur capacité à exécuter les tâches et assumer les responsabilités qui s'attachent au rôle qu'elles sollicitent, comme décrit dans les exigences ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive, et, dans certains cas, les tâches et responsabilités peuvent incomber à la fois aux organisations d'accueil et aux organisations de soutien, sans préjudice pour la qualité globale de l'activité.

ORGANISATIONS SOUMETTANT UNE DEMANDE CONCERNANT UN ROLE DE SOUTIEN

Gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le respect du règlement relatif au corps européen de solidarité, en particulier des articles et considérants renvoyant au volet «aide humanitaire». ▪ assurer la coordination effective en coopération avec toutes les autres organisations participantes; ▪ préparer une évaluation des risques/des procédures de sécurité/un plan d'évacuation; ▪ procéder au suivi, à l'élaboration des rapports et à l'évaluation conformément aux procédures du programme; ▪ mener des activités de diffusion et d'information.
Avant l'activité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer une procédure de sélection conforme aux principes de transparence et d'égalité de traitement; ▪ sélectionner les volontaires à partir de la réserve de candidats formés prévue à cet effet; ▪ veiller à ce que le volontaire signe une convention de volontariat comportant au moins les dispositions suivantes: <ul style="list-style-type: none"> – rôle et titre du volontaire, durée et lieu de la mission et tâches à exécuter; – la durée du contrat, entre autres les dates de début et de fin; – gestion des performances; – les conditions de travail, entre autres le temps de travail et les congés; – droits et obligations financiers; – modalités pratiques; examens médicaux; visas et permis de travail, exigences applicables en matière d'autorisation; – initiation spécifique pour les participants travaillant avec des enfants et des groupes vulnérables conformément au droit national applicable; – comportement attendu de la part du volontaire; – la politique disciplinaire et la perte du statut de volontaire; – mécanisme de médiation; – les responsabilités et les politiques applicables à la gestion de la sécurité et à la santé et la sûreté; – l'apprentissage et le développement; formation et initiation, débriefing; ▪ veiller à ce que le volontaire bénéficie d'un soutien dans le cadre de la préparation linguistique (le cas échéant, soutien dans le cadre du cours de langue et de l'évaluation linguistique en ligne fournis par la Commission); ▪ recenser les besoins d'apprentissage et fixer des objectifs d'apprentissage; ▪ assurer la préparation adéquate du volontaire avant son départ, en fonction des besoins individuels et des spécificités du projet, de l'activité et du pays d'accueil et conformément au cycle de formation et d'évaluation; ▪ veiller à ce que le volontaire satisfasse aux exigences pertinentes en matière d'autorisation et à ce qu'il suive une préparation spécifique, en particulier pour les participants travaillant avec des groupes vulnérables conformément au droit national applicable; ▪ veiller à la participation du volontaire à la session de formation avant le départ, y compris à la séance d'information sur la sécurité; ▪ s'assurer que le volontaire a passé un examen médical avant son déploiement; ▪ s'assurer que le volontaire est couvert par le régime d'assurance obligatoire prévu par le corps; ▪ s'assurer que le volontaire est en possession de tous les visas et permis de travail nécessaires; ▪ veiller à ce que le volontaire reçoive le kit d'information du corps européen de solidarité; ▪ effectuer ou faciliter les préparatifs de voyage depuis/vers le pays de déploiement; ▪ prendre les mesures nécessaires pour garantir la sûreté et la sécurité des participants;

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ désigner un contact d'appui pour le volontaire et rester en contact avec ce dernier et l'organisation d'accueil tout au long de l'activité; ▪ aider le volontaire dans son installation et sa transition; ▪ fournir le soutien supplémentaire nécessaire au volontaire et à l'organisation d'accueil; ▪ veiller à ce que le volontaire comprenne les conditions du régime d'assurance; ▪ aider le volontaire à réfléchir au processus d'apprentissage vécu ainsi qu'à définir et décrire ses acquis d'apprentissage, par l'intermédiaire d'outils de validation européens, notamment Youthpass et Europass, ou des outils nationaux.
Pendant l'activité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Travailler en coordination avec les organisations d'accueil afin de s'assurer que le projet avance comme prévu; ▪ participer à l'évaluation à mi-parcours et aux évaluations finales; ▪ assurer une médiation en cas de désaccord entre l'organisation d'accueil et le volontaire.
Après l'activité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fournir un examen médical et psychologique aux volontaires; ▪ Fournir un soutien au volontaire pour favoriser sa réintégration dans sa communauté d'origine; ▪ fournir au volontaire l'occasion d'avoir des échanges et un partage autour de son expérience et de ses acquis d'apprentissage; ▪ encourager la participation du volontaire à la diffusion et à l'exploitation des résultats; ▪ fournir des orientations concernant d'autres possibilités d'apprentissage, de formation ou d'emploi; ▪ veiller à la participation du volontaire à l'événement annuel du corps européen de solidarité.

ORGANISATIONS SOUMETTANT UNE DEMANDE CONCERNANT UN ROLE D'ACCUEIL

Gestion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Assurer le respect du règlement relatif au corps européen de solidarité, en particulier des articles et considérants renvoyant au volet «aide humanitaire».
Avant l'activité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coopérer, selon les besoins, avec l'organisation de soutien (coordonnateur) afin de préparer l'activité et, en particulier, avec les volontaires pour leurs activités de volontariat.
Pendant l'activité	<p><i>Apprentissage, tutorat et soutien</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Veiller à ce que le volontaire assiste à une formation à l'arrivée, y compris à une séance d'information sur la sécurité; ▪ veiller à l'organisation d'une évaluation à mi-parcours; ▪ Veiller à ce que le volontaire prenne part au cycle complet de formation et d'évaluation (le cas échéant); ▪ offrir la possibilité au volontaire d'accomplir un ensemble de tâches bien défini en lui permettant de faire jouer sa créativité et son expérience et de mettre en œuvre certaines de ses idées; ▪ Identifier des possibilités d'apprentissage claires pour le volontaire et avec celui-ci; ▪ fournir au volontaire soutien, supervision et orientations en lien avec ses tâches en recourant à un personnel expérimenté; ▪ soutenir les volontaires dans leur processus d'apprentissage; ▪ apporter un soutien aux volontaires qui entreprennent des cours de langue, si nécessaire; ▪ désigner un tuteur chargé de fournir aux volontaires: <ul style="list-style-type: none"> – un soutien dans leur autoréflexion sur leur apprentissage, – un soutien personnel, <p><i>Conditions de vie et de travail des volontaires</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Soutenir les demandes de visa et de permis de travail des volontaires; ▪ assurer la sûreté et la sécurité des participants conformément aux procédures/au plan d'évacuation approuvés; ▪ offrir des conditions de vie et de travail adéquates au volontaire; ▪ faciliter l'intégration des volontaires dans la communauté locale et les interactions avec la communauté des expatriés; ▪ assurer la prévention des conflits, la médiation et le bien-être, y compris en fournissant un soutien psychologique si nécessaire; ▪ veiller à ce que le volontaire puisse avoir accès à des moyens de transport locaux; ▪ assurer un accès à des moyens de communication pour contacter les organisations participantes et les proches; ▪ fournir au volontaire les indemnités qui lui sont dues.

Après l'activité	<ul style="list-style-type: none">▪ Fournir au volontaire l'examen final des performances et un débriefing;▪ assurer le suivi et l'évaluation de l'action avec l'organisation de soutien immédiatement à la fin de l'activité du volontaire;▪ contribuer aux phases relatives à l'incidence et à la diffusion des résultats et soutenir l'évaluation finale du projet.
-------------------------	--

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER LE LABEL DE QUALITE?

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisations éligibles	<p>Label de qualité pour un rôle de soutien – toute organisation légalement établie dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme⁴⁷.</p> <p>Label de qualité pour un rôle d'accueil – toute organisation exerçant ses activités dans les régions de pays tiers dans lesquelles se déroulent des actions et opérations d'aide humanitaire et dans lesquelles aucun conflit armé, international ou non, n'est en cours.</p> <p>Une demande d'obtention d'un label de qualité devrait uniquement concerner l'ensemble d'une organisation avec ses différents services et/ou ses différentes succursales⁴⁸. Les groupes de jeunes ne sont pas éligibles.</p>
Durée	La durée complète de la période de programmation (2021-2027), sous réserve de réévaluations périodiques pouvant être réalisées par l'EACEA
Quand soumettre sa demande?	Les demandes peuvent être soumises en permanence. Les organisations souhaitant participer à des projets de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire dans le cadre de l'appel 2022 doivent avoir soumis leur demande de label de qualité par voie électronique au plus tard pour le 22 septembre 2021 à 17 heures (heure de Bruxelles). Les organisations souhaitant participer à des projets de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire dans le cadre de l'appel 2023 doivent soumettre leur demande de label de qualité par voie électronique par l'intermédiaire du système de soumission électronique du portail des financements et appels d'offres (voir la partie E) au plus tard le 22 septembre 2022 à 17 heures (heure de Bruxelles).
Où soumettre sa demande?	Auprès de l'agence exécutive pour l'éducation et la culture (voir la partie E).
Autres critères	Une déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal doit être jointe en annexe au formulaire de demande.

CRITERES D'ATTRIBUTION

L'octroi d'un label de qualité est subordonné à une évaluation de la capacité de l'organisation à assumer les tâches et les responsabilités pertinentes, qui sont mentionnées ci-dessus. Les demandes seront évaluées au regard des critères d'attribution ci-après.

ORGANISATIONS SOUMETTANT UNE DEMANDE CONCERNANT UN ROLE DE SOUTIEN

Pertinence	<p>la mesure dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none">l'organisation a expliqué clairement et de manière convaincante ses motivations pour participer au corps européen de solidarité;les objectifs de l'organisation traitent d'aspects pertinents pour les objectifs du corps européen de solidarité;les activités et l'expérience de l'organisation sont pertinentes pour le domaine de l'aide humanitaire et présentent une solide dimension de solidarité;l'organisation fait preuve d'un engagement en faveur des principes humanitaires que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance, ainsi qu'en faveur du principe «ne pas nuire».
Qualité des mesures	<p>La mesure dans laquelle l'organisation respecte les normes de qualité du programme:</p> <ul style="list-style-type: none">en réalisant des activités qui répondent aux besoins d'aide humanitaire et qui apportent des bénéfices concrets aux groupes cibles et aux communautés locales;en veillant à garantir la sécurité, la santé et la sûreté des participants et à gérer de manière appropriée tout risque concernant l'hébergement et l'affectation proposés;en prenant les mesures nécessaires pour respecter le principe de non-réalisation d'activités dangereuses;en assurant des modalités pratiques et logistiques adéquates;

⁴⁷ L'obligation d'être établi dans un État membre de l'UE ou un pays tiers associé au programme ne s'applique pas aux organisations internationales.

⁴⁸ Les services d'une même organisation ne peuvent pas soumettre des demandes distinctes d'obtention d'un label de qualité. Les labels de qualité sont attribués au niveau de l'organisation (une entité juridique = un label de qualité).

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ en fournissant un tutorat adéquat aux participants; ▪ en fournissant un soutien personnel adéquat aux participants, y compris des mesures de prévention et de réduction des conflits et un soutien psychologique; ▪ en prenant des mesures appropriées pour garantir des conditions de vie et de travail adéquates aux volontaires; ▪ en évitant les substitutions d'emploi, les tâches routinières et les tâches à faibles résultats d'apprentissage; ▪ en promouvant la durabilité et la responsabilité environnementales et en intégrant des pratiques durables et respectueuses de l'environnement dans les activités; ▪ en utilisant des outils et méthodes numériques pour compléter et améliorer les activités.
Capacité organisationnelle	<p>la mesure dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'organisation a démontré ses compétences, sa capacité et sa détermination à allouer des ressources appropriées afin de gérer les activités du corps européen de solidarité conformément aux normes de qualité applicables, en particulier aux normes de sûreté et de sécurité applicables au volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire; ▪ l'organisation a proposé des mesures appropriées afin d'assurer la continuité des activités en cas de changements organisationnels; ▪ l'organisation fait preuve d'une approche adéquate pour travailler avec des partenaires; ▪ les mesures servant à assurer la durabilité des activités planifiées sont d'une qualité suffisamment élevée; ▪ l'organisation assure une gestion de projet de qualité, y compris des mesures appropriées de communication et de coordination avec d'autres organisations de soutien ou d'accueil; ▪ les mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur des organisations participantes et en dehors sont appropriées et de haute qualité; ▪ les mesures de suivi et d'évaluation des activités sont appropriées et de haute qualité.

ORGANISATIONS SOUMETTANT UNE DEMANDE CONCERNANT UN ROLE D'ACCUEIL

<p>Pertinence</p>	<p>la mesure dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'organisation a expliqué clairement et de manière convaincante ses motivations pour participer au corps européen de solidarité; ▪ les objectifs de l'organisation traitent d'aspects pertinents pour les objectifs du corps européen de solidarité; ▪ les activités et l'expérience de l'organisation sont pertinentes pour le domaine de l'aide humanitaire et présentent une solide dimension de solidarité; ▪ l'organisation fait preuve d'un engagement en faveur des principes humanitaires que sont l'humanité, la neutralité, l'impartialité et l'indépendance, ainsi qu'en faveur du principe «ne pas nuire».
<p>Qualité des mesures</p>	<p>La mesure dans laquelle l'organisation respecte les normes de qualité du programme:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ en réalisant des activités qui répondent aux besoins d'aide humanitaire et qui apportent des bénéfices concrets aux groupes cibles et aux communautés locales; ▪ en veillant à garantir la sécurité, la santé et la sûreté des participants et à gérer de manière appropriée tout risque concernant l'hébergement et l'affectation proposés; ▪ en prenant les mesures nécessaires pour respecter le principe de non-réalisation d'activités dangereuses; ▪ en fournissant un tutorat adéquat aux participants; ▪ en assurant des modalités pratiques et logistiques adéquates; ▪ en fournissant un tutorat adéquat aux participants pendant l'activité; ▪ en fournissant un soutien personnel adéquat aux participants, y compris des mesures de prévention et de réduction des conflits et un soutien psychologique; ▪ en prenant des mesures appropriées pour garantir des conditions de vie et de travail adéquates aux volontaires; ▪ en évitant les substitutions d'emploi, les tâches routinières et les tâches à faibles résultats d'apprentissage; ▪ en promouvant la durabilité et la responsabilité environnementales et en intégrant des pratiques durables et respectueuses de l'environnement dans les activités; ▪ en utilisant des outils et méthodes numériques pour compléter et améliorer les activités.
<p>Capacité organisationnelle</p>	<p>la mesure dans laquelle:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'organisation a démontré ses compétences, sa capacité et sa détermination à allouer des ressources appropriées afin de gérer les activités du corps européen de solidarité conformément aux normes de qualité applicables, en particulier aux normes de sûreté et de sécurité applicables au volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire; ▪ l'organisation a proposé des mesures appropriées afin d'assurer la continuité des activités en cas de changements organisationnels; ▪ l'organisation fait preuve d'une approche adéquate pour travailler avec des partenaires; ▪ les mesures servant à assurer la durabilité des activités planifiées sont d'une qualité suffisamment élevée; ▪ l'organisation assure une gestion de projet de qualité, y compris des mesures appropriées de communication et de coordination avec l'organisation de soutien; ▪ les mesures visant à diffuser les résultats des activités à l'intérieur des organisations participantes et en dehors sont appropriées et de haute qualité; ▪ les mesures de suivi et d'évaluation des activités sont appropriées et de haute qualité.

MESURES DE SUIVI, D'ETABLISSEMENT DE RAPPORTS ET D'ASSURANCE DE LA QUALITE

MODIFICATION/MISE A JOUR DU LABEL DE QUALITE

Les organisations titulaires d'un label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire doivent informer l'entité ayant octroyé ce label de tout changement dans leur structure qui devrait être reflété dans leur label de qualité.

SUIVI ET CONTROLES

Le label de qualité sera périodiquement réévalué. L'agence exécutive peut procéder à des visites de contrôle régulières ou ponctuelles afin de vérifier que les organisations détenant un label de qualité respectent toujours les normes de qualité.

RETRAIT DU LABEL

En cas de performances largement insuffisantes, de non-respect des instructions et délais de l'agence exécutive ou de violations répétées des règles du programme, le label de qualité peut être retiré. L'agence exécutive examinera dûment chaque cas de non-conformité et avertira l'organisation largement en avance afin de lui laisser suffisamment de temps pour prendre des mesures correctives.

En outre, l'entité ayant octroyé le label peut le retirer si l'organisation cesse d'exister.

VOLONTARIAT AU TITRE DU CORPS VOLONTAIRE EUROPEEN D'AIDE HUMANITAIRE

QU'EST-CE QUE LE VOLONTARIAT A L'APPUI D'OPERATIONS D'AIDE HUMANITAIRE?

Le volontariat dans le cadre du corps volontaire européen d'aide humanitaire⁴⁹ (volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire) a lieu dans les pays tiers dans lesquels des opérations d'aide humanitaire sont en cours. Cette action donne aux jeunes âgés de 18 à 35 ans l'occasion de contribuer à la société par des activités de volontariat à court ou à long terme visant à améliorer les conditions de vie de la population dans le besoin. Ces projets doivent être conformes aux principes d'aide humanitaire d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance, ainsi qu'au principe «ne pas nuire».

QUELS SONT LES OBJECTIFS?

Les projets financés dans le cadre du volontariat dans le domaine humanitaire doivent:

- a. le cas échéant, faciliter la transition de l'aide humanitaire vers un développement durable et inclusif à long terme;
- b. contribuer à renforcer les capacités et la résilience des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes;
- c. renforcer la préparation aux catastrophes et réduire les risques de catastrophes;
- d. établir des liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement;
- e. assurer un niveau élevé de sûreté et de sécurité aux volontaires.

En outre, dans le but d'améliorer la qualité et l'incidence de l'action, les projets peuvent inclure des activités complémentaires afin de faciliter la participation active des effectifs et des volontaires locaux issus des pays et communautés dans lesquels les projets sont mis en œuvre.

QUELLES ACTIVITES PEUVENT BENEFICIER D'UN SOUTIEN?

Les activités bénéficiant d'un soutien dans le cadre du volet «volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire» sont les suivantes:

- Volontariat individuel
- Équipes de volontaires
- Activités complémentaires

VOLONTARIAT INDIVIDUEL

Le volontariat individuel est une activité dans le domaine de l'aide humanitaire d'une durée de 2 à 12 mois, hors durée de voyage.

Ce type de volontariat permet aux jeunes d'effectuer des tâches nécessaires à l'appui des activités mises en œuvre par l'organisation d'accueil. Ces tâches comprennent la communication, les finances et la comptabilité, l'administration ou d'autres activités de soutien.

Les activités de volontariat individuel sont transfrontières et ont lieu dans un pays différent du pays de résidence du ou des volontaire(s), comme expliqué en détail dans la section concernant les critères généraux d'éligibilité – «lieu des activités».

Les activités de volontariat individuel devraient être appuyées par l'expertise d'un tuteur.

⁴⁹ [12] Article 2, point 12), et article 9 du [règlement \(UE\) 2021/888 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2021 établissant le programme «Corps européen de solidarité» et abrogeant les règlements \(UE\) 2018/1475 et \(UE\) n° 375/2014 \(europa.eu\)](#)

ÉQUIPES DE VOLONTAIRES

Les activités menées par des équipes de volontaires sont des activités qui permettent à des équipes de 5 à 40 participants provenant d'au moins deux États membres de l'UE ou pays tiers associés au programme différents de s'engager ensemble durant une période allant de 2 semaines à 2 mois, hors temps de voyage.

Les activités des équipes de volontaires sont transfrontières et ont lieu dans un pays différent du pays de résidence des participants, comme expliqué en détail dans la section concernant les critères généraux d'éligibilité – «lieu des activités».

Dans les équipes de volontaires, les participants sont déployés pour une courte période de temps afin d'effectuer une activité clairement déterminée, qui peut être réalisée dans ce court délai. Malgré leur courte durée, ces activités seront précieuses tant pour les individus que pour les communautés qui bénéficient de ce service. Ce format facilite la participation des personnes moins favorisées en raison de leur courte durée et de la participation à un effort collectif.

Les activités qui peuvent être entreprises par des équipes de volontaires sont par exemple la distribution de produits alimentaires/non alimentaires, le nettoyage d'une zone spécifique, l'organisation d'activités d'animation dans un camp de réfugiés, un appui administratif local ponctuel, etc.

L'expertise spécifique d'un tuteur peut être sollicitée pour accompagner les activités des équipes de volontaires, et peut être mise davantage à contribution lorsque des jeunes moins favorisés sont impliqués.

Les avantages que présente ce type spécifique de travail en équipe par rapport aux activités de volontariat individuel classiques sont notamment les suivants:

- les volontaires effectuent leur activité en groupe, ce qui peut motiver les jeunes qui ne se sentent pas prêts à s'engager seuls dans des expériences exigeantes;
- la durée de l'activité sera plus courte, ce qui peut favoriser la participation des jeunes qui ne peuvent pas s'engager pendant une longue période de temps en raison de leurs études ou de leur emploi, mais qui souhaitent tout de même être utiles à la communauté locale.

Les **ACTIVITÉS COMPLÉMENTAIRES** sont des activités parallèles pertinentes relatives aux projets et conçues pour accroître leur valeur, amplifier la résonance de leurs résultats et renforcer leurs effets aux niveaux local et/ou régional. Ces activités complémentaires visent également à sensibiliser à l'intérêt du volontariat et de la solidarité au niveau local, en instaurant un dialogue avec la communauté locale. Les activités complémentaires qui nécessitent la présence physique du ou des volontaire(s) devraient avoir lieu durant la période de l'activité de volontariat.

Les activités complémentaires peuvent contribuer au renforcement des capacités des organisations et communautés locales afin de créer un sentiment d'adhésion auprès des acteurs au niveau local. Dans ce cadre, il est possible de recourir à une expertise spécifique et à des profils expérimentés/professionnels, visant à garantir un meilleur appui aux jeunes volontaires (y compris aux personnes moins favorisées) et à favoriser le partage intergénérationnel d'expérience.

Les activités complémentaires pourraient inclure des réunions, du tutorat, des conférences, des stages d'observation, des programmes de formation, des ateliers pratiques faisant participer la jeunesse locale, etc.

COMMENT METTRE EN PLACE UN PROJET?

Un projet soutenu par ce volet devrait inclure une ou plusieurs activités de volontariat regroupant au moins 15 participants par projet. Les activités de volontariat peuvent se combiner de manière souple, en fonction des objectifs du projet, des besoins déterminés au niveau local et des besoins de la ou des organisation(s) participante(s) et des volontaires.

Un projet est mis en œuvre par au moins trois organisations d'au moins deux pays éligibles différents et fait intervenir au moins une organisation d'accueil, agissant en tant qu'entité juridique distincte n'ayant aucun lien avec les organisations de soutien.

Un projet comporte généralement les étapes suivantes:

- la planification (définition des besoins et des objectifs, élaboration d'un programme de travail, planification des activités dans le temps, etc.);
- la préparation (les modalités pratiques, la sélection des participants, la conclusion d'accords avec les partenaires et les participants, la préparation des participants avant le départ dans les domaines linguistique/interculturel/de l'apprentissage et des tâches, les réunions préparatoires);
- la mise en œuvre des activités/le déploiement du ou des volontaire(s) (y compris le soutien et les conseils aux participants pendant les activités);
- le suivi (y compris l'évaluation des activités, la délivrance de l'attestation de participation ainsi que la diffusion et l'exploitation des résultats du projet).

Toutes les organisations participantes engagées dans une activité de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire doivent détenir un label de qualité valide pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire. Pour plus d'informations sur le label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, veuillez consulter la section pertinente du présent guide (partie C –Label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire).

Les organisations participant à des activités de volontariat au titre du corps volontaire européen d'aide humanitaire devraient couvrir les rôles suivants:

- un **rôle de soutien** qui suppose de soutenir, préparer et/ou former les participants avant le départ (y compris une formation sur mesure pour les personnes moins favorisées), d'assurer une médiation entre ceux-ci et leurs organisations d'accueil et/ou d'apporter un soutien aux participants à leur retour. Le rôle de soutien permet également à l'organisation de soumettre des propositions de projets et de coordonner des partenariats de projets;
- un **rôle d'accueil** qui couvre toute la gamme des activités liées à l'accueil d'un participant, y compris l'élaboration d'un programme d'activités pour le jeune et l'orientation et le soutien du participant pendant toutes les phases du projet, le cas échéant (certaines de ces activités peuvent être réalisées par une organisation de soutien engagée dans le même projet).

Les organisations agissant en tant que partenaires associés peuvent contribuer à un projet pour répondre à des besoins spécifiques, tels que la facilitation de l'inclusion des jeunes personnes moins favorisées. Ces organisations ne requièrent pas de label de qualité, puisqu'elles ne sont pas censées accueillir et envoyer des volontaires.

Les modalités et procédures prévues par l'organisation d'accueil afin de garantir la sécurité et la sûreté des volontaires, y compris pour permettre leur rapatriement sécurisé en cas d'incident grave sur le plan de la sécurité, doivent être mises en place avant le déploiement.

Un volontaire peut prendre part à plus d'une activité de volontariat du corps européen de solidarité, comme expliqué en détail à l'annexe II.

Les référents, mentors et experts, qui font partie de la «composante relative à l'apprentissage et à la formation» pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire ne sont pas soumis à une limite d'âge, tel qu'énoncé à l'article 10, paragraphe 1, du règlement, et ne sont pas considérés comme des «participants» au sens de l'article 2, paragraphe 3, du règlement.

SELECTION DES PARTICIPANTS

Les jeunes souhaitant participer au corps européen de solidarité doivent s'inscrire sur le portail du corps européen de solidarité. Les jeunes moins favorisés peuvent être aidés par les organisations pour effectuer la phase d'enregistrement. Le portail du corps européen de solidarité offre un espace de rencontre pour les jeunes et les organisations titulaires d'un label de qualité désireux de mettre en place des activités de solidarité. Les organisations doivent sélectionner des participants qui sont enregistrés sur le portail et qui ont suivi avec succès les formations obligatoires organisées par la Commission.

MESURES EN MATIERE DE QUALITE ET MESURES D'APPUI

Une série de mesures et de services, tels que des formations, le soutien à l'apprentissage linguistique, des assurances, le recensement et la description des compétences acquises, sont prévus afin de garantir la qualité des activités de volontariat et d'offrir une dimension d'apprentissage solide aux participants. Certaines de ces mesures sont facultatives et peuvent être utilisées en fonction de l'intérêt et des besoins des participants, tandis que d'autres sont obligatoires. Les organisations devraient viser à promouvoir l'utilisation de la formation générale en ligne dans le cadre de l'expérience d'apprentissage des volontaires. Des informations détaillées sur ces mesures sont disponibles dans la partie D du présent guide.

INCLUSION ET DIVERSITE

Le corps européen de solidarité a pour but de promouvoir l'égalité des chances et de l'accès, l'inclusion et l'équité. Les organisations devraient concevoir des activités accessibles et inclusives, en tenant compte des points de vue et des besoins des participants moins favorisés.



Afin de favoriser **l'inclusion des jeunes moins favorisés**, des mesures d'appui et un financement supplémentaires permettant aux organisations participantes de mieux prendre en charge les jeunes moins favorisés et de mieux répondre à leurs besoins sont disponibles.

Pour bénéficier de ce financement supplémentaire, les organisations candidates devront décrire la façon dont elles impliqueront dans leurs activités les jeunes en position de désavantage relatif (c'est-à-dire les jeunes qui sont comparativement moins favorisés que leurs pairs dans le même pays/la même région/la même tranche d'âge/le même contexte). En ce sens, le terme «impliquer» ne se réfère pas à un groupe cible avec lequel l'organisation participante peut travailler. Il signifie faciliter la participation des jeunes moins favorisés en concevant les activités du projet de manière inclusive et accessible. Cela nécessite des mesures de communication et de soutien spécifiques pour assurer que les jeunes moins favorisés puissent participer aux activités sur un pied d'égalité avec les autres.

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT, DEVELOPPEMENT DURABLE ET ACTION POUR LE CLIMAT

Un projet devrait intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement dans tous ses aspects. Lors de l'élaboration des activités, les organisations et les participants concernés devraient adopter une approche respectueuse de l'environnement, qui les encourage à aborder des questions environnementales et à s'informer à leur sujet, à réfléchir à ce qui peut être mis en place à leur échelle, et à trouver des méthodes de remplacement plus écologiques pour mettre en œuvre leurs activités.

Les activités de volontariat devraient promouvoir une attitude responsable et respectueuse vis-à-vis de l'environnement chez les participants, en sensibilisant ceux-ci à l'importance d'agir pour réduire ou compenser l'empreinte environnementale des activités.

Les activités de volontariat devraient être conçues et mises en œuvre dans un esprit écoresponsable, par exemple en intégrant des pratiques durables comme le fait de réduire les déchets et de recycler.

TRANSITION NUMERIQUE

Les organisations participantes sont encouragées à utiliser des outils et des méthodes d'apprentissage numériques afin de compléter et d'apporter une valeur ajoutée à leurs activités, d'améliorer la coopération entre les organisations partenaires et de favoriser davantage la diffusion des résultats ou de soutenir le renforcement de la communauté. Il convient d'utiliser les plateformes de formation générale en ligne et de soutien linguistique en ligne (voir la partie D pour de plus amples informations sur ces outils).

Les organisations peuvent également envisager l'ajout d'une coopération virtuelle entre volontaires ainsi qu'entre volontaires et organisations participantes avant, pendant et après les activités. Les activités en ligne peuvent contribuer à abaisser le seuil de participation des jeunes moins favorisés ou à renforcer l'incidence globale des projets. Combiner les activités de volontariat à d'autres éléments virtuels peut également améliorer la qualité des projets.

QUELS SONT LES CRITERES UTILISES POUR EVALUER LES PROJETS?

Les projets seront évalués en fonction de critères d'admissibilité, d'éligibilité, de critères d'attribution ainsi que de critères d'exclusion et de critères de sélection (voir également la partie E du présent guide).

Vous trouverez ci-dessous une liste des critères formels que les candidats et leurs projets doivent respecter pour pouvoir prétendre à une subvention.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Organisations participantes éligibles	<p>Toute entité publique ou privée légalement établie dans un État membre de l'UE, pays et territoire d'outre-mer ou pays tiers associé au programme (rôle de soutien), ainsi que toute organisation internationale⁵⁰.</p> <p>Toute organisation exerçant ses activités dans un pays qui n'appartient pas à la liste des États membres de l'UE ou des pays tiers associés au programme (rôle d'accueil) et exerçant ses activités dans un pays dans lequel se déroulent des actions et opérations d'aide humanitaire et dans lesquels aucun conflit armé, international ou non, n'est en cours.</p> <p>Les organisations doivent détenir un label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire valide au plus tard à la date limite de candidature et pendant toute la durée du projet.</p>
Candidats éligibles	<p>Toute entité publique ou privée légalement établie dans un État membre de l'UE, pays et territoire d'outre-mer ou pays tiers associé au programme, ainsi que toute organisation internationale⁵¹.</p> <p>L'organisation candidate doit détenir un label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire valide au plus tard à la date limite de candidature et pendant toute la durée du projet.</p>
Nombre d'organisations participantes	<p>Au moins trois organisations éligibles, dont deux organisations de soutien issues de deux pays différents appartenant au groupe suivant: États membres de l'UE, pays et territoires d'outre-mer ou pays tiers associés au programme</p> <p>et</p> <p>au moins une organisation d'accueil agissant en tant qu'entité juridique distincte n'ayant aucun lien avec les organisations de soutien participant au projet.</p>
Participants éligibles	<p>Les jeunes âgés de 18 à 35 ans⁵² résidant légalement dans un État membre de l'UE ou dans un pays tiers associé au programme et qui se sont inscrits sur le portail du corps européen de solidarité pour exprimer leur intérêt à participer à une activité de solidarité mais qui n'ont pas encore pris part à ce genre d'activité.</p> <p>Le participant doit avoir suivi avec succès les formations obligatoires organisées par la Commission.</p>
Lieu des activités	<p>Les activités doivent avoir lieu dans le pays de l'une des organisations participantes, sauf dans des cas dûment justifiés liés aux objectifs de l'appel.</p> <p>Le volontariat relevant de ce volet ne peut avoir lieu que dans des pays qui n'appartiennent pas à la liste des États membres de l'UE ou des pays tiers associés au programme et dans lesquels se déroulent des actions et opérations d'aide humanitaire et dans lesquels aucun conflit armé, international ou non, n'est en cours.</p>
Durée du projet	<p>La durée du projet devrait être de 12, 24 ou 36 mois. La durée du projet doit être déterminée au stade de la demande, en fonction des objectifs du projet et du type d'activités prévues sur toute sa durée.</p> <p>Les projets devraient débuter entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022. Le projet ne peut pas débuter avant la signature de la convention de subvention par l'agence.</p>
Où soumettre sa demande?	<p>Auprès de l'agence exécutive pour l'éducation et la culture (portail des financements et appels d'offres) – voir la partie E.</p>
Quand soumettre sa demande?	<p>Les propositions doivent être soumises le 3 mai 2022 à 17h (heure de Bruxelles) par l'intermédiaire du système de soumission électronique du portail des financements et appels d'offres (voir la partie E).</p>
Comment soumettre une demande?	<p>Voir la partie E du présent guide pour connaître la marche à suivre pour soumettre une demande.</p>
Autres critères	<p>Une déclaration sur l'honneur signée par le représentant légal doit être jointe à la demande.</p>

CRITERES D'ATTRIBUTION

Pour être éligibles à un financement, les propositions doivent:

⁵⁰ L'obligation d'être établi dans un État membre ou un pays tiers associé au programme ne s'applique pas aux organisations internationales.

⁵¹ L'obligation d'être établi dans un État membre ou un pays tiers associé au programme ne s'applique pas aux organisations internationales.

⁵² Les participants doivent avoir atteint l'âge de 18 ans et ne pas être âgés de plus de 35 ans à la date de début de l'activité.

- a) obtenir au moins 60 points; et
- b) obtenir au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacune des catégories de critères d'attribution ci-dessous.

En cas d'égalité, la priorité sera accordée aux propositions ayant obtenu les notes les plus élevées pour le critère «pertinence, raison d'être et incidence», puis à celles ayant reçu les notes les plus élevées pour le critère «qualité de la conception du projet» et enfin à celles ayant remporté les notes les plus élevées pour le critère «qualité de la gestion du projet».

<p>Pertinence, raison d'être et incidence (40 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La pertinence du projet par rapport aux objectifs du corps européen de solidarité et aux objectifs spécifiques de cette action; • la mesure dans laquelle la proposition rattache et intègre les activités pertinentes à l'organisation du projet; • la pertinence du projet par rapport aux besoins et objectifs des organisations d'accueil participantes et des groupes cibles dans les pays tiers; • la mesure dans laquelle la proposition répondra aux besoins humanitaires bien définis des communautés locales et la mesure dans laquelle le projet bénéficiera aux communautés au sein desquelles les activités sont réalisées; • la mesure dans laquelle le projet est complémentaire des autres domaines de l'action extérieure de l'Union, en particulier la politique humanitaire, la politique de coopération au développement, la politique d'élargissement, la politique de voisinage et le mécanisme de protection civile de l'UE, et est cohérent avec ceux-ci. • Dimension européenne: la diversité des pays de l'UE représentés dans le consortium; la stratégie adoptée pour attirer une grande variété de nationalités de l'UE; • la mesure dans laquelle le projet implique des jeunes moins favorisés en tant que participants; • la qualité des mesures prises pour évaluer l'incidence du projet, garantir sa durabilité et diffuser ses résultats; • la valeur ajoutée des activités complémentaires par rapport aux objectifs du projet et la mesure dans laquelle elles contribuent au renforcement des capacités des organisations et des communautés locales.
<p>Qualité de la conception du projet (40 points maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'adéquation et la qualité de toutes les phases du projet: cohérence entre les objectifs du projet et les activités proposées; liens logiques entre les problèmes et les besoins recensés ainsi que les solutions proposées (par exemple, logique d'intervention); faisabilité du projet dans le délai proposé; • la clarté, l'exhaustivité et la qualité de l'action, qui comprendra les phases nécessaires à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi, à l'évaluation et à la diffusion; • la qualité des mécanismes de reconnaissance et de validation des acquis d'apprentissage des participants, ainsi que l'utilisation cohérente des outils de transparence et de reconnaissance européens; • l'adéquation des mesures visant à sélectionner et/ou à associer les participants aux activités; • la qualité des mesures envisagées visant à s'adresser aux jeunes moins favorisés et à les impliquer; • la qualité des méthodes d'apprentissage non formel et des mesures envisagées pour permettre aux participants d'acquérir des aptitudes et des compétences utiles pour leur développement sur les plans personnel, éducatif, social, civique et culturel; • la qualité des modalités pratiques prévues pour les volontaires (logistique, préparatifs de voyage, conditions de vie, etc.); • la qualité de la gestion du travail des volontaires et de leurs dispositifs de soutien; • les mesures spécifiques mises en place pour garantir la sécurité, la santé et la sûreté des participants et pour gérer les risques concernant l'hébergement et l'affectation proposés, y compris la procédure d'évacuation.
<p>Qualité de la gestion du projet (20 points au maximum)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • La mesure dans laquelle le projet comporte une combinaison appropriée d'organisations participantes complémentaires, présentant les profils et l'expérience nécessaires pour mener à bien tous les aspects du projet; • la qualité de la coopération et de la communication entre les organisations participantes, ainsi qu'avec les autres acteurs concernés;

	<ul style="list-style-type: none">• la mesure dans laquelle les structures de gestion et les mécanismes de prise de décision sont organisés au sein du consortium;• la qualité des méthodes et des indicateurs d'évaluation, du suivi et de la vérification de la portée et de l'étendue des activités et des résultats;• rapport coût-efficacité: le budget proposé est suffisant pour assurer une bonne mise en œuvre et le projet est conçu pour obtenir le meilleur rapport coût-résultat.
--	--

QUELLES SONT LES REGLES DE FINANCEMENT?

Subvention maximale de l'UE par projet: 650 000 EUR

Coûts éligibles		Mécanisme de financement	Montant	Règle de répartition
Aide octroyée aux volontaires	Contribution aux frais de voyage et aux coûts exceptionnels tels que les frais de visa et de vaccination, l'assurance personnelle pour les activités nationales, les permis de séjour, les attestations médicales, et contribution aux dépenses supplémentaires personnelles des volontaires (argent de poche).	Contribution sur la base des coûts unitaires	32 EUR par jour par volontaire	En fonction de la durée de l'activité (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par volontaire, y compris les accompagnateurs.
Soutien organisationnel	Contribution aux coûts de gestion (par exemple planification, finances, coordination et communication entre les partenaires, coûts administratifs) et aux coûts directement liés à la mise en œuvre des activités de volontariat (par exemple préparation, suivi et soutien des volontaires, validation des acquis d'apprentissage), ainsi qu'aux frais de séjour des volontaires (par exemple gîte, couvert et déplacements locaux). Contribution aux coûts des activités complémentaires. Contribution aux autres coûts tels que les coûts des garanties financières et du rapport d'audit.	Contribution sur la base des coûts unitaires	56 EUR par jour par volontaire	En fonction de la durée de l'activité de volontariat (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par volontaire, y compris les accompagnateurs.
Soutien à l'inclusion	Contribution aux coûts encourus par les organisations pour soutenir la participation des jeunes moins favorisés sur un pied d'égalité avec les autres, par exemple les investissements dans des actifs physiques, le tutorat renforcé et les visites	Contribution sur la base des coûts unitaires	20 EUR par jour par volontaire	En fonction de la durée de l'activité (si nécessaire, y compris un jour de voyage avant l'activité et un jour de voyage après l'activité) par volontaire moins favorisé, à l'exclusion des accompagnateurs.

	préparatoires.			
--	----------------	--	--	--

PARTIE D – MESURES EN MATIERE DE QUALITE ET MESURES D'APPUI

Dans cette partie, les lecteurs trouveront les informations suivantes:

- une description des mesures d'appui;
- une description de leurs objectifs et de ceux à qui elles s'adressent;
- des informations complémentaires relatives à des éléments clés de la participation à un projet du corps européen de solidarité.

Les mesures en matière de qualité et les mesures d'appui décrites dans cette section sont uniquement applicables aux actions couvertes par le présent guide.

Avant de soumettre une demande, les candidats sont priés de lire attentivement l'ensemble de cette rubrique.

QUELLES SONT LES MESURES BENEFICIAINT D'UN SOUTIEN?

Le corps européen de solidarité fournit un ensemble de services de qualité et d'appui aux participants et aux organisations participantes. Ces mesures varient en fonction de l'action et du type d'activité auxquels prennent part les participants et les organisations.

- Soutien à l'apprentissage
 - Formation générale en ligne;
 - soutien de l'apprentissage linguistique;
 - cycle de formation et d'évaluation;
 - tutorat;
 - reconnaissance des acquis d'apprentissage.
- Assurances
- Portail du corps européen de solidarité
- Autres mesures de soutien
 - certificat de participation;
 - conventions;
 - visas.

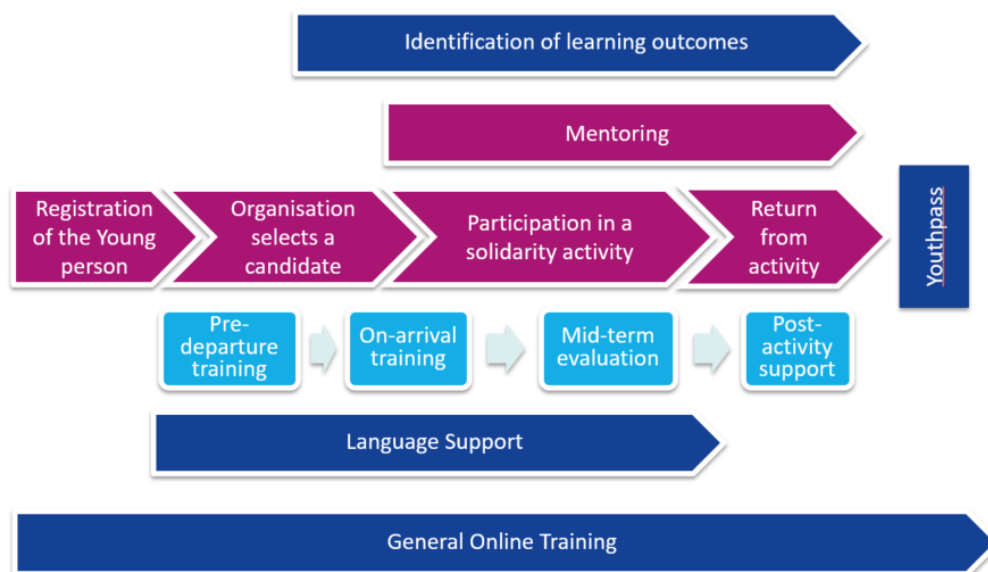
QUELS SONT LES OBJECTIFS DE CES MESURES?

En ce qui concerne les mesures en matière de qualité et les mesures d'appui, les objectifs spécifiques du corps européen de solidarité sont poursuivis au moyen d'actions qui visent à:

- garantir le respect des principes et des objectifs du corps européen de solidarité de la part de toutes les organisations publiques et privées désireuses de participer aux activités du corps européen de solidarité;
- garantir que les activités de solidarité proposées aux participants au corps européen de solidarité contribuent à répondre à des besoins concrets de la société qui restent insatisfaits et à renforcer les communautés, et qu'elles soient de haute qualité et dûment validées.

SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE

Afin de soutenir, renforcer et compléter l'apprentissage acquis à la faveur de la participation aux activités, des mesures en matière de qualité et des mesures d'appui spécifiques sont prévues: la formation générale en ligne, le soutien de l'apprentissage linguistique, le cycle de formation et d'évaluation, le tutorat et la reconnaissance des acquis d'apprentissage.



FORMATION GENERALE EN LIGNE

QU'EST-CE QUE LA FORMATION GENERALE EN LIGNE?

La formation générale en ligne est une série de modules de formation destinés aux candidats inscrits et aux participants sélectionnés pour une activité proposée via le portail du corps européen de solidarité. La formation générale en ligne est une introduction générale englobant différents modules que les participants et les candidats inscrits doivent suivre, indépendamment de leur statut au sein du corps européen de solidarité. Ces thèmes sont notamment: la mission du corps européen de solidarité, l'éthique, l'intégrité, les rôles et responsabilités des participants, les valeurs européennes, la sensibilisation interculturelle, la formation thématique, la santé et la sécurité, etc. L'objectif de la formation est de soutenir les candidats inscrits au corps européen de solidarité dans leur engagement dans des activités de solidarité de qualité et de contribuer à la mise en place d'une communauté de membres du corps européen de solidarité. La formation devrait faire partie d'un processus d'apprentissage non formel destiné aux participants au corps européen de solidarité qui seront impliqués dans des projets spécifiques et devrait servir à attirer l'attention des candidats inscrits sur le portail qui n'ont pas encore été sélectionnés et à renforcer leur motivation. De même, la formation générale en ligne inclut un guide considéré comme adapté aux jeunes travailleurs, dans le but à la fois d'enrichir l'expérience de formation générale en ligne et de permettre aux jeunes de réaliser également des activités hors ligne.

QUEL PUBLIC?

La formation générale en ligne est accessible aux candidats inscrits et aux participants sélectionnés pour une activité via le portail du corps européen de solidarité.

SOUTIEN A L'APPRENTISSAGE LINGUISTIQUE

QU'ENTEND-ON PAR SOUTIEN DE L'APPRENTISSAGE LINGUISTIQUE?

Un soutien de l'apprentissage linguistique est proposé aux participants effectuant une activité de solidarité dans le cadre du corps européen de solidarité. En fonction de l'action concernée, le soutien à l'apprentissage linguistique prend la forme soit d'une subvention, soit d'une formation en ligne dispensée via la plateforme de soutien linguistique en ligne (SLL). Les cours en ligne sont encouragés, car l'apprentissage en ligne offre des avantages pour l'apprentissage des langues en termes d'accessibilité et de flexibilité. La plateforme de soutien linguistique en ligne (SLL) permet aux participants d'évaluer, de mettre en pratique et d'améliorer leurs connaissances de la langue choisie. La plateforme inclura des fonctionnalités telles qu'un réseau social, afin de permettre l'apprentissage collaboratif, ou des outils d'apprentissage linguistique gratuits. La fourniture d'un soutien linguistique est fondée sur la confiance mutuelle entre les organisations qui devraient assurer un soutien linguistique approprié. D'autres formes de soutien peuvent être proposées afin de répondre aux besoins d'apprentissage linguistique de certains groupes cibles. À cette fin, une subvention spécifique pour le soutien de l'apprentissage linguistique pourra être octroyée. Cet apprentissage linguistique doit alors être mis en place par les organisations participantes. Les bénéficiaires de cette subvention doivent encourager les participants à commencer leur apprentissage de la langue avant leur activité. Par ailleurs, les organisations participantes peuvent utiliser la subvention de «soutien organisationnel» pour répondre aux besoins des participants en termes de préparation pédagogique, interculturelle, linguistique ou en rapport avec leurs tâches (voir la section «Règles de financement» de la partie B du présent guide).

QUEL PUBLIC?

Les participants aux activités de volontariat et aux projets de solidarité (projets de solidarité à partir du milieu de l'année 2022) ont le droit de bénéficier d'un soutien à l'apprentissage linguistique par l'intermédiaire de la plateforme de soutien linguistique en ligne (SLL). Dans des cas justifiés, les participants à une activité de volontariat peuvent être éligibles à une subvention.

CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION

QU'EST-CE QUE LE CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION?

L'une des principales caractéristiques du corps européen de solidarité est la formation et l'évaluation qu'il fournit aux organisations participantes et aux participants. Tout d'abord, en guidant les jeunes participants dans leur processus d'apprentissage non formel avant, pendant et après leur période d'activité. Deuxièmement, en aidant les organisations détentrices d'un label de qualité à offrir un cadre de qualité dans lequel l'activité pourra avoir lieu. La dimension de formation et d'évaluation au sein du corps européen de solidarité vise à :

- Fournir aux jeunes participants des conseils et un soutien continus tout au long de leur période d'activité. Cette formation et cette évaluation contribuent à l'éducation et au développement de chaque jeune et facilitent les contacts entre les participants, les organisations participantes et les agences nationales/les centres de ressources SALTO (centres d'appui, d'apprentissage avancé et de formation). Elles contribuent également à résoudre les conflits et à prévenir les risques, et elles fournissent un moyen d'évaluer l'expérience des participants. Le cycle de formation et d'évaluation des participants complète d'autres formes de soutien proposées par les organisations participantes avant et pendant la période d'activité;
- fournir aux organisations impliquées le soutien et les outils nécessaires pour élaborer et mener des projets de qualité ainsi que l'occasion d'échanger et de travailler en réseau avec d'autres acteurs du corps européen de solidarité.

La qualité est le principal objectif de la préparation, de la formation et de l'évaluation. Compte tenu de la diversité des pays, des agences nationales, des organisations détentrices d'un label de qualité et des participants, le format de formation est très souple, tandis que les indicateurs de qualité devraient être communs à toutes les sessions de formation.

Ce qui suit décrit ce que devrait couvrir au minimum une séance de formation/évaluation. Les formateurs et les organisateurs sont bien entendu libres d'ajouter toutes les caractéristiques spécifiques au pays ou au projet qu'ils jugent nécessaires ou intéressantes pour les personnes participant à leur formation/évaluation. Les normes minimales de qualité précisent ce que l'on peut attendre d'une session de formation/évaluation, que ce soit par les organisateurs de l'événement, les superviseurs du projet, les parrains ou les participants eux-mêmes. Dans le même temps, en ce qui concerne la formation des participants, les agences nationales, les SALTO régionaux et les organisations participantes devraient, dans la mesure du possible, veiller à ce que les possibilités de formation/d'évaluation offertes à chaque participant soient adaptées à ses besoins spécifiques.

Les prestataires de formation peuvent établir un lien entre les différentes étapes de formation/d'évaluation tout en évitant tout chevauchement de contenu, et peuvent ainsi contribuer à créer un processus d'apprentissage continu pour les participants avant, pendant et après leur période d'activité.

Outre le cycle de formation et d'évaluation, les participants reçoivent des conseils et des orientations en continu avant, pendant et après la période d'activité, tandis que la formation des gestionnaires de projets, des tuteurs et des formateurs complète cet ensemble complexe de mesures accompagnant les participants et les organisations participantes tout au long de leur expérience du corps européen de solidarité.

À QUI S'ADRESSE LE CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION?

- Participants: le cycle de formation et d'évaluation s'adresse aux volontaires, y compris à ceux souhaitant participer à des activités de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire. Les participants aux projets de solidarité peuvent ne prendre part qu'à l'événement annuel.
- Les organisations détentrices d'un label de qualité, y compris pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire.

CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION POUR LES PARTICIPANTS – COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Le cycle de formation et d'évaluation des participants comprend les éléments suivants:

- une formation avant le départ pour les participants aux activités de volontariat transfrontières – assurée par les organisations de soutien pour le volontariat individuel ou par l'organisation d'accueil/de soutien pour les équipes de volontaires (pour les volontaires venant d'un autre pays que celui où se déroule l'activité);
- une formation à l'arrivée pour les participants aux activités de volontariat d'au moins deux mois – assurée par les agences nationales (pour le volontariat dans les États membres de l'UE ou les pays tiers associés au programme), les SALTO (pour le volontariat dans les pays tiers non associés au programme) ou les organisations d'accueil ou de soutien (pour les activités de volontariat individuel de moins de deux mois, les équipes de volontaires et le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire);
- une évaluation à mi-parcours (uniquement pour les activités de volontariat de six mois ou plus) – assurée par les agences nationales ou les SALTO, ou par les organisations d'accueil et de soutien (pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire).

Outre les sessions décrites ci-dessus, un événement annuel du corps européen de solidarité est prévu pour tous les participants aux projets de volontariat, y compris le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, ainsi que ceux qui mettent en œuvre des projets de solidarité. Les volontaires ont le droit et l'obligation d'assister à la formation avant le départ, à la formation à l'arrivée et aux sessions d'évaluation à mi-parcours, et les organisations participantes doivent s'assurer que leurs participants prennent part au cycle de formation et d'évaluation, qui est considéré comme faisant partie intégrante de l'activité. Les informations à fournir diffèrent selon qu'il s'agit de participants à des activités transfrontières et nationales ou de volontariat, les prestataires de la formation peuvent adapter le contenu des formations à chaque groupe cible.

FORMATION AVANT LE DÉPART

Pour que le projet soit couronné de succès et que les expériences du corps européen de solidarité soient positives et enrichissantes pour le participant, il est crucial que l'organisation de soutien ou d'accueil prépare le participant de façon adéquate avant son départ. Cette formation n'est obligatoire que pour les participants à des activités de volontariat transfrontières. Cette préparation doit avoir lieu au moins un mois avant le départ et doit être adaptée aux besoins individuels du participant et aux spécificités du projet, de l'activité et du pays d'accueil. L'organisation responsable de la formation est chargée de veiller à ce que le kit d'information soit remis à tous les participants impliqués dans son projet.

Il est essentiel de fournir des informations sur «Ce qu'il faut attendre du corps européen de solidarité» (qui fait partie du kit d'information), ainsi que sur les bases de la prévention des conflits et de la gestion des crises. Les participants doivent recevoir des informations pratiques et techniques sur des questions telles que les assurances, les visas, l'argent de poche, les horaires de travail, etc.

Si la principale responsabilité de l'organisation de la formation avant le départ incombe à l'organisation candidate, les agences nationales peuvent organiser une session d'information d'une journée avant le départ afin d'établir un contact avec les participants sur le départ et de veiller à ce qu'ils soient préparés à leurs futures activités par les organisations de soutien (cela ne s'applique pas aux volontaires participant à des activités dans le domaine de l'aide humanitaire).

FORMATION À L'ARRIVÉE

L'objectif principal de la formation à l'arrivée est de présenter aux participants le pays d'accueil, de les préparer à la période d'activité et à l'expérience du corps européen de solidarité. La formation à l'arrivée aide les participants à s'adapter aux défis culturels et personnels. Elle permet aux participants d'apprendre à se connaître et de construire un réseau. Les participants devraient également recevoir des conseils sur la prévention des conflits et la gestion des crises. Ils devraient être informés des comportements respectueux de l'environnement que le programme encourage.

En même temps, cette session de formation permet aux participants d'acquérir des compétences dans le domaine de la communication, y compris sur les aspects de l'apprentissage interculturel. Elle les aide à prendre conscience que les différences culturelles supposent des modèles de comportement différents. La formation est également l'occasion pour les participants de planifier les mois à venir et de définir leurs propres objectifs personnels pour leur période d'activité, conformément à la philosophie d'apprentissage non formel du corps européen de solidarité.

La formation à l'arrivée pour les participants aux activités transfrontières et nationales de longue durée est organisée par les agences nationales ou les SALTO. En cas de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, la formation à l'arrivée assurée par l'organisation d'accueil doit être conforme aux normes minimales de qualité détaillées dans le tableau ci-dessous.

Pour les volontaires participant à des activités d'une durée inférieure à deux mois, l'organisation d'accueil ou de soutien doit organiser une formation conforme aux normes minimales de qualité détaillées dans le tableau ci-dessous, mais éventuellement d'une durée inférieure.

ÉVALUATION A MI-PARCOURS

L'évaluation à mi-parcours permet aux participants d'évaluer leur expérience à ce stade et de réfléchir aux activités, au rôle et au soutien de l'organisation d'accueil ainsi qu'à leur propre contribution. L'évaluation offre l'occasion aux participants de tirer des enseignements de leur expérience mutuelle et leur permet de planifier des développements et/ou des améliorations dans leur activité et de réfléchir à ce qu'ils feront à plus long terme, une fois leur expérience terminée. L'évaluation devrait également sensibiliser les participants au processus d'apprentissage personnel, en le reliant aux compétences clés de Youthpass et d'Europass. L'évaluation à mi-parcours est également obligatoire pour les participants à des activités nationales. Pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, une organisation d'accueil doit organiser une évaluation à mi-parcours en ligne en coopération avec l'organisation de soutien.

Il est essentiel que l'événement soit conçu comme une rencontre entre les participants. Celle-ci a lieu suffisamment longtemps après leur arrivée pour leur permettre d'acquérir suffisamment d'expérience pour dresser un bilan, mais également suffisamment longtemps avant la fin de la période d'activité pour qu'il reste encore du temps pour améliorer la situation si nécessaire.

ÉVÉNEMENTS ANNUELS

L'événement du corps européen de solidarité constitue une occasion de rassembler d'anciens participants, les participants actuels et les participants potentiels au volontariat, y compris les participants aux projets d'aide humanitaire et de solidarité. Cet événement est organisé par les agences nationales ou les SALTO. Il peut être le cadre d'une réunion d'évaluation, d'une réunion d'«anciens» et/ou d'une manifestation promotionnelle. Il représente une occasion particulièrement importante pour ceux qui ont terminé leur activité de solidarité au cours de l'année écoulée de discuter et d'évaluer leurs expériences et de les transmettre aux participants actuels et potentiels. L'un des objectifs de l'événement est de s'assurer que l'agence nationale reçoit un retour d'information sur les projets, les organisations participantes, les modalités pratiques et l'impression générale des participants aux activités. Une question clé sera de savoir quel effet d'apprentissage la période d'activité a eu sur le participant.

APERÇU DU CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION DES PARTICIPANTS

	Avant le départ	À l'arrivée	À mi-parcours	Chaque année
Volontariat individuel transfrontière de longue durée	Obligatoire (organisé par l'organisation de soutien)	Obligatoire (organisé par les AN ou les SALTO régionaux)	Obligatoire (organisé par les AN ou les SALTO régionaux)	Obligatoire (organisé par les AN ou les SALTO régionaux)
Volontariat individuel national de longue durée	Facultatif (organisé par l'organisation d'accueil)	Obligatoire (organisé par les AN)	Obligatoire (organisé par les AN)	Obligatoire (organisé par les AN)
Volontariat individuel transfrontière de courte durée	Obligatoire (organisé par l'organisation de soutien)	Obligatoire (organisé par l'organisation d'accueil)	sans objet	Obligatoire (organisé par les AN ou les SALTO régionaux)
Volontariat individuel national de courte durée	Facultatif (organisé par l'organisation d'accueil ou de soutien)	Obligatoire (organisé par l'organisation d'accueil)	sans objet	Obligatoire (organisé par les AN)
Membres transfrontières des équipes de volontaires	Obligatoire (organisé par l'organisation d'accueil ou de	Obligatoire (organisé par l'organisation d'accueil ou de	sans objet	Obligatoire (organisé par les AN ou les SALTO régionaux)

	soutien)	soutien)		
Membres nationaux des équipes de volontaires	Facultatif (organisé par l'organisation d'accueil ou de soutien)	Obligatoire (organisé par l'organisation d'accueil ou de soutien)	sans objet	Obligatoire (organisé par les AN)
Projets de solidarité	sans objet	sans objet	sans objet	Facultatif (organisé par les AN)
Volontaires dans le domaine de l'aide humanitaire	Obligatoire (organisé par l'organisation de soutien)	Obligatoire (organisé par l'organisation d'accueil)	Obligatoire (organisé par les organisations d'accueil et de soutien)	Facultatif (organisé par les AN)

RESULTATS ATTENDUS

<p>Formation avant le départ</p>	<p>La préparation avant le départ variera en fonction des pratiques de formation, des possibilités organisationnelles et des besoins des participants. Néanmoins, la préparation avant le départ devrait faire en sorte que, au moment du départ, tous les participants:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ connaissent le concept du corps européen de solidarité; ▪ connaissent bien les partenaires impliqués dans l'activité, c'est-à-dire l'organisation d'accueil et de soutien aux activités de volontariat, le tuteur et, le cas échéant, l'agence nationale/exécutive, les centres de ressources et la Commission européenne; ▪ connaissent bien les documents du kit d'information; ▪ soient encouragés à profiter des possibilités d'apprentissage offertes par la formation générale en ligne; ▪ aient partagé leurs motivations, leurs attentes et leurs craintes, et réfléchi à leurs objectifs, y compris leurs objectifs d'apprentissage; ▪ aient reçu des informations pratiques et techniques appropriées sur les visas, les titres de séjour, leur statut juridique en tant que participant, leur assurance (y compris des conseils sur la manière d'obtenir la carte européenne d'assurance maladie obligatoire avant le départ), l'argent de poche, la convention pertinente au titre du corps européen de solidarité; ▪ comprennent le sens de l'apprentissage interculturel et soient conscients du processus d'apprentissage interculturel en cours; ▪ aient reçu des orientations ou du moins des indications sur la gestion des crises; ▪ aient été informés de la dimension de durabilité du programme; ▪ comprennent l'importance et l'utilité d'obtenir la reconnaissance des acquis d'apprentissage individuels, en particulier au moyen d'outils au niveau de l'UE tels que Youthpass et Europass. <p>La formation devrait également contenir des modules d'apprentissage linguistique dans la langue du pays d'accueil ou dans la langue utilisée dans le cadre de l'activité si cette formation linguistique n'est pas offerte par l'intermédiaire du soutien linguistique en ligne (SLL) ou de subventions pour l'apprentissage linguistique.</p>
<p>Formation à l'arrivée</p>	<p>La formation à l'arrivée variera en fonction des conditions, des réalités et des pratiques de formation nationales. Néanmoins, elle devrait faire en sorte que chaque participant:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ soit au courant des questions relatives aux visas, aux permis de séjour, à son statut juridique en tant que participant, aux assurances, à la convention conclue dans le cadre du corps européen de solidarité et aux documents contenus dans le kit d'information, et ait l'occasion d'en discuter; ▪ ait reçu des informations relatives à l'adaptation à un environnement de travail étranger, à ses droits et obligations, aux contacts utiles pour l'aider dans son installation, etc.; ▪ connaisse les systèmes d'assurance et de gestion des sinistres (documentation et procédures d'assurance), et soit pleinement conscient que l'utilisation de la carte européenne d'assurance maladie est obligatoire lorsque cela est possible; ▪ sache quel soutien est disponible auprès de l'agence nationale, des SALTO et de l'EACEA; ▪ ait reçu des informations sur la situation historique, politique et sociale du pays d'accueil, sur les aspects clés de la culture d'accueil et sur la manière de s'impliquer dans la communauté locale; ▪ sache comment gérer les différences culturelles et les conflits; ▪ connaisse le rôle de chaque organisation participante dans l'activité ainsi que ses propres droits et responsabilités; ▪ soit informé du comportement respectueux de l'environnement que le programme encourage; ▪ ait la chance de rencontrer d'autres participants et de tisser des liens avec ceux-ci; ▪ reçoive des informations de base sur l'Union européenne et ses politiques et programmes dans le domaine de la jeunesse; ▪ prenne connaissance des objectifs et des principes du corps européen de solidarité; ▪ sache ce que cela signifie d'être un participant au corps européen de solidarité; ▪ comprenne l'importance et l'utilité d'obtenir la reconnaissance des acquis d'apprentissage individuels, en particulier au moyen d'outils au niveau de l'UE tels que Youthpass et Europass; ▪ ait défini des objectifs et des idées d'apprentissage clairs pour son activité. <p>Au besoin, un soutien devrait être offert aux participants bénéficiant du soutien linguistique en ligne pour qu'ils puissent effectuer des évaluations et suivre des cours de langue en ligne.</p>

Évaluation à mi-parcours	<p>L'évaluation à mi-parcours variera en fonction des conditions, des réalités et des pratiques de formation nationales. Néanmoins, à la fin de l'évaluation, chaque participant devrait avoir:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ évalué personnellement l'activité au stade où il se trouve et réfléchi à la portée de ses activités; ▪ partagé des expériences personnelles (apprendre de nouvelles aptitudes et compétences, faire partie de la vie communautaire, vivre au sein d'une culture différente, utiliser la langue); ▪ identifié les problèmes, les difficultés, les conflits rencontrés ou sur le point de l'être et reçu un soutien et des orientations satisfaisantes sur les « prochaines étapes » à franchir pour résoudre ces problèmes; ▪ travaillé à l'élaboration/à l'amélioration des activités auxquelles il participe; ▪ reçu des informations et des conseils sur les possibilités qui s'offrent à lui après la période d'activité; ▪ compris comment utiliser les outils de reconnaissance au niveau de l'UE, tels que Youthpass et Europass, pour recenser et décrire les acquis d'apprentissage individuels; ▪ reçu des informations sur le rapport de stage à remplir.
Événement annuel	<p>Les événements varieront en fonction des conditions, des réalités et des pratiques nationales. Néanmoins, à la fin de l'événement, chaque participant qui a terminé son activité au cours de l'année écoulée devrait avoir évalué son expérience en ce qui concerne:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ la coopération entre le participant et les organisations participantes, ainsi que le soutien et l'encadrement personnels reçus; ▪ sa contribution personnelle à l'activité; ▪ l'approche pédagogique globale et ses propres acquis d'apprentissage (personnels, professionnels, sociaux), y compris la connaissance de ses capacités et compétences personnelles et (le cas échéant) la finalisation de son Youthpass et de son Europass; ▪ sa connaissance accrue de l'Europe, l'évolution de son attitude à l'égard de l'Europe et sa meilleure compréhension de la diversité; ▪ le partage de son expérience avec des pairs. <p>De plus, l'événement peut être:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ une occasion pour les participants potentiels et les organisations participantes de rencontrer des participants expérimentés, y compris des participants ayant mis en œuvre des projets de solidarité; ▪ une occasion de promouvoir le corps européen de solidarité et son incidence au moyen de contacts avec les parties prenantes, les décideurs et les médias; ▪ un événement de réseautage pour étudier et mettre au point de nouveaux projets et d'autres façons de mettre à profit leurs expériences; ▪ une vitrine pour les projets réussis; ▪ une célébration de la solidarité et un pas vers le renforcement de la communauté du corps européen de solidarité.

CYCLE DE FORMATION ET D'ÉVALUATION POUR LES ORGANISATIONS – COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Le cycle de formation et d'évaluation pour les organisations comprend les éléments suivants:

- une formation pour les organisations ayant récemment obtenu le label de qualité, y compris pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire;
- un événement annuel pour les organisations détentrices du label de qualité, y compris pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire.

Les agences nationales sont responsables de l'organisation de ces formations pour toutes les organisations détenant un label de qualité dans leur pays. Pour les organisations établies dans des pays tiers non associés au programme, les SALTO concernés en seront responsables. Pour les organisations engagées dans le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire, l'EACEA est chargée de l'organisation de ces formations. Les agences nationales/SALTO peuvent décider de ne pas organiser de telles formations si d'autres instruments sont en place pour assurer le suivi et la mise en œuvre de la qualité.

Les agences nationales/SALTO peuvent choisir de déléguer tout ou partie des sessions à des sous-traitants. Toutefois, les agences nationales/SALTO devraient continuer à être impliqués dans les sessions autant que possible et rester en contact régulier avec les formateurs.

Il est recommandé aux organisations titulaires d'un label de qualité d'assister à ces sessions.

FORMATION POUR LES ORGANISATIONS TITULAIRES DU LABEL DE QUALITE DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE

Pour que le projet soit un succès et que les expériences soient positives et enrichissantes pour tous les acteurs concernés, les organisations participant au corps européen de solidarité ayant reçu un label de qualité doivent avoir une connaissance approfondie des valeurs et des caractéristiques fondamentales du corps. Au cours de la formation, ces organisations se concentreront sur les éléments nécessaires à la réussite de l'expérience et réfléchiront à la manière dont leur projet devrait être pensé et développé.

La formation devrait:

- assurer la compréhension des rôles et des responsabilités de chaque organisation;
- fournir des informations pratiques et techniques appropriées relatives à la gestion du projet;
- sensibiliser l'opinion aux caractéristiques importantes du programme, telles que le soutien spécifique aux jeunes moins favorisés, les outils de reconnaissance au niveau de l'UE tels que Youthpass et Europass, le soutien linguistique en ligne (SLL), le rôle du tuteur, etc.;
- fournir le soutien et les outils nécessaires au développement et à la mise en œuvre d'un tutorat de qualité;
- soutenir les organisations dans l'élaboration de projets de qualité (sélection des partenaires et des participants, mise au point des tâches des participants, gestion des crises, diffusion, etc.);
- offrir aux organisations des possibilités de réseautage et de création de partenariats.

ÉVÈNEMENT ANNUEL DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE

Cet événement annuel devrait rassembler des représentants de toutes les organisations du corps européen de solidarité titulaires d'un label de qualité dans l'objectif de partager des expériences, des idées et des pratiques, de présenter des exemples de réussite, et de développer et de renforcer les réseaux et la création de partenariats. L'événement est également l'occasion de rappeler les valeurs et les caractéristiques fondamentales du programme. Il permettra en outre d'évaluer les difficultés rencontrées par les organisations et les raisons de l'inactivité de certaines organisations détentrices d'un label de qualité. Cet événement peut être combiné à l'événement annuel du corps européen de solidarité pour les participants.

FORMATION SPECIFIQUE POUR LES VOLONTAIRES SOUHAITANT PARTICIPER A DES ACTIVITES DE VOLONTARIAT DANS LE DOMAINE DE L'AIDE HUMANITAIRE

L'objectif principal de la formation dédiée aux volontaires souhaitant participer à des activités de volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire est de les former et de les préparer au déploiement afin de garantir qu'ils ont les aptitudes et compétences nécessaires pour aider les personnes dans le besoin de la manière la plus efficace possible.

Le résultat attendu de cette formation est de rendre les volontaires capables de contribuer à apporter une aide humanitaire fondée sur les besoins et sur des principes en tenant compte des besoins spécifiques des groupes vulnérables et en participant à des activités qui peuvent concourir à la création d'une société durable et inclusive.

La formation spécifique comporte une préparation en ligne et une formation en présentiel dans un ou plusieurs centre(s) de formation dédié(s). Cette formation est obligatoire pour tous les volontaires avant le déploiement. Sa gestion est assurée par l'EACEA.

TUTORAT

TUTORAT POUR LES ACTIVITES DE VOLONTARIAT

Un soutien personnel au moyen d'un tutorat devrait être fourni à tous les participants à des activités de volontariat. Le tutorat consiste en des réunions régulières entre le tuteur désigné par l'organisation d'accueil ou de soutien et le participant, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du lieu où se déroule l'activité. Les réunions devraient être axées sur le bien-être personnel des participants. Elles devraient aussi orienter et aider les volontaires à définir l'apprentissage acquis au cours de leur expérience. Le tutorat s'adresse aux participants individuels et le contenu et la fréquence des rencontres varient donc en fonction de leurs besoins individuels. Sujets possibles de réunions de tutorat: bien-être personnel, bien-être dans l'équipe, satisfaction vis-à-vis des tâches, aspects pratiques, etc.

TUTORAT RENFORCE

Le «tutorat renforcé» est un processus de parrainage intensifié qui peut être nécessaire pour soutenir les jeunes moins favorisés, s'ils ne sont pas en mesure de mettre en œuvre une activité de manière autonome ou avec le soutien d'un tutorat ou d'un encadrement classique. Ce type de tutorat s'applique aux activités de volontariat. Le tutorat renforcé implique des contacts plus étroits, des réunions plus fréquentes et plus de temps alloué à l'exécution des tâches. Ceci garantit un soutien pas-à-pas des participants pendant les activités du projet ainsi qu'en dehors des heures de travail. Le tutorat renforcé



permet aux participants d'acquérir autant d'autonomie que possible, contribuant ainsi à la réussite de la mise en œuvre du projet.

RECONNAISSANCE DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE

QU'EST-CE QUE LA RECONNAISSANCE DES ACQUIS D'APPRENTISSAGE?

Afin de renforcer l'incidence des activités du corps européen de solidarité sur le développement personnel, éducatif, social, civique et professionnel des participants, les compétences (combinaison de connaissances, d'aptitudes et d'attitudes) qui constituent les acquis d'apprentissage non formels et informels tirés des activités de solidarité doivent être recensées et décrites, notamment par l'intermédiaire d'outils de reconnaissance au niveau de l'UE tels que Youthpass et Europass.

QUEL PUBLIC?

Le recensement et la description des acquis d'apprentissage non formels et informels sont proposés aux participants (sur une base volontaire) et aux organisations participantes (obligatoires, dans la mesure où le participant le demande). Cela signifie que chaque jeune participant à une activité du corps européen de solidarité peut bénéficier d'un processus et d'un certificat qui recense et décrit ses acquis d'apprentissage individuels.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

Chaque jeune participant aux activités du corps européen de solidarité a le droit de recourir au processus de Youthpass et de recevoir un certificat Youthpass à la fin dudit processus. Youthpass recense et décrit les compétences acquises pendant le projet. Il est recommandé d'intégrer l'approche éducative de Youthpass dès le début du projet et de l'utiliser pendant les activités du projet comme un outil pour aider les participants à devenir plus conscients, à réfléchir et à évaluer leur processus et leurs acquis d'apprentissage. En fonction de la nature des besoins de reconnaissance et des activités de solidarité individuelles, d'autres outils peuvent également être utilisés, tels qu'Europass.

Pour plus d'informations et de soutien concernant Youthpass: www.youthpass.eu

Pour plus d'informations concernant Europass: <https://europass.cedefop.europa.eu/fr>

ASSURANCES

CE QU'IL FAUT SAVOIR EN MATIERE D'ASSURANCE

Un principe essentiel des activités menées dans le cadre du corps européen de solidarité est que le participant doit se trouver dans un environnement sûr à tout moment. Afin de garantir la couverture du participant aux activités de volontariat en cas de circonstances imprévues, les aspects suivants doivent être couverts:

- le cas échéant, l'assurance voyage (y compris les bagages perdus ou endommagés);
- la responsabilité civile (y compris, le cas échéant, l'assurance de responsabilité professionnelle/d'entreprise des organisations participantes);
- les accidents et maladies (y compris l'incapacité permanente ou temporaire), la grossesse et l'accouchement;
- les décès (y compris le rapatriement en cas de projets réalisés à l'étranger).

Le corps européen de solidarité soutient la couverture d'assurance en cas de besoin:

- soit au moyen de l'assurance fournie par la Commission européenne (pour les activités transfrontières);
- soit par le remboursement des frais liés à l'assurance (pour les activités nationales).

POUR LES ACTIVITES TRANSFRONTIERES

Les participants à des activités transfrontières doivent être titulaires d'une carte européenne d'assurance maladie avant leur arrivée dans le pays d'accueil. Cette carte donne accès à des soins de santé médicalement nécessaires, dispensés par le système de santé public, durant un séjour provisoire dans l'un des pays de l'UE, ainsi qu'en Islande, au Liechtenstein et en Norvège, aux mêmes conditions et au même coût (soins gratuits dans certains pays) que pour les citoyens assurés dans ces pays⁵³.

Plus particulièrement, le corps européen de solidarité fournit une couverture d'assurance à compter du moment où les participants quittent leur lieu de résidence pour se rendre dans le pays d'accueil jusqu'à la fin du deuxième mois qui suit la fin ou l'arrêt de l'activité.

- Les participants qui n'ont pas droit à la carte européenne d'assurance maladie gratuite (c'est-à-dire sans frais pour le participant), ceux qui n'y ont pas droit en raison du cadre réglementaire national régissant les activités qu'ils exercent ou de leur situation individuelle, ou ceux en provenance ou à destination d'un pays où la coordination en matière de sécurité sociale dans l'UE ne s'applique pas, pourront bénéficier d'une couverture primaire au titre du plan d'assurance fourni par la Commission européenne.
- Ceux qui ont droit à une carte européenne d'assurance maladie gratuite ou qui sont enregistrés dans le système de santé national du pays d'accueil bénéficieront d'une couverture complémentaire au titre de ce plan d'assurance. Des informations sur la couverture et l'assistance à la disposition des participants au titre du plan d'assurance, ainsi que des instructions pour l'inscription, sont disponibles sur le site web de la compagnie d'assurance.

POUR LES ACTIVITES NATIONALES

Si le participant a besoin d'une assurance personnelle privée compte tenu du cadre réglementaire national, les organisations participantes doivent lui fournir une assurance personnelle, qui doit offrir la même couverture que celle applicable aux activités transfrontières, notamment une couverture non liée à l'activité pendant toute la durée de celle-ci. Si cette assurance privée est nécessaire, l'organisation peut avoir recours aux coûts exceptionnels pour la financer.

Pour les activités nationales, la Commission européenne ne définit pas de modèle unique d'assurance responsabilité civile et ne recommande pas de compagnies d'assurance spécifiques. Il incombe aux organisateurs du projet de rechercher la police d'assurance la plus adaptée en fonction du type de projet mené et du type d'assurance disponible au niveau national. Il n'est pas nécessaire de souscrire à une assurance spécifique à un projet si les participants sont déjà couverts par des polices d'assurance existantes des organisateurs du projet.

⁵³ Pour de plus amples informations sur cette carte et sur ses modalités d'obtention, consultez: <https://ec.europa.eu/social/main.jsp?catId=559&langId=fr>

ASSURANCE FOURNIE PAR LA COMMISSION EUROPEENNE

QUEL PUBLIC?

Chaque participant à une activité transfrontière doit être affilié au régime d'assurance du corps européen de solidarité ou au système national de santé du pays d'accueil. L'assurance complète la couverture de la carte européenne d'assurance maladie obligatoire et/ou des systèmes nationaux de sécurité sociale ou couvre 100 % des coûts encourus dans des cas spécifiques.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

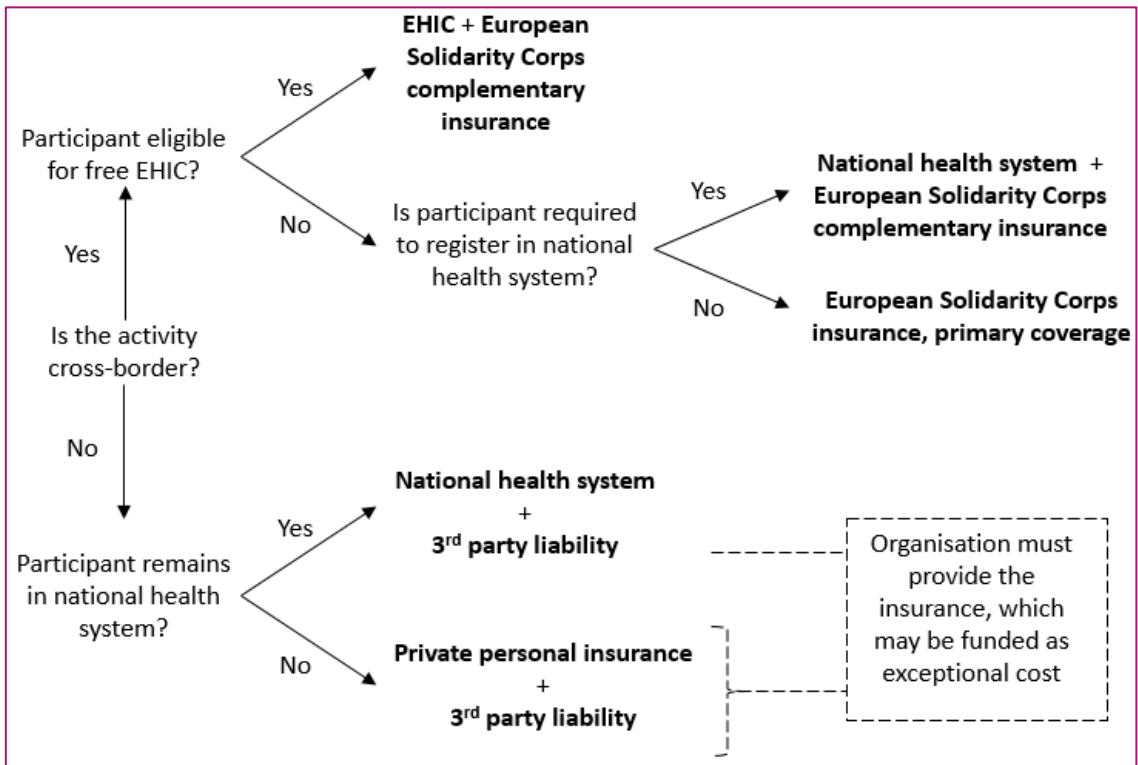
Pour les activités soutenues dans le cadre de projets de volontariat, l'organisation bénéficiaire est responsable de la gestion de son projet dans l'outil informatique fourni par la Commission européenne pour la gestion des projets (module du bénéficiaire). Le bénéficiaire doit encoder toutes les informations sur l'activité à laquelle participent les jeunes. L'inscription des participants au régime d'assurance se fait automatiquement par l'intermédiaire du système et se fonde sur les informations saisies dedans. Cette inscription doit se faire avant le départ du ou des participant(s); le bénéficiaire doit donc entrer les informations dans le système avant le démarrage de l'activité. L'inscription couvre la durée de l'activité, y compris les jours de voyage. En outre, il incombe au bénéficiaire de tenir à jour les informations entrées dans le module du bénéficiaire, en particulier celles qui concernent les dates de début et de fin de l'activité, le lieu, etc., ces informations étant liées à la couverture d'assurance. Pour les activités soutenues dans le cadre des équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires et les activités liées à l'aide humanitaire, l'organisation bénéficiaire est chargée d'inscrire directement les participants sur le site web consacré aux assurances⁵⁴.

L'assurance fournit une couverture complémentaire à la carte européenne d'assurance maladie ou à toute autre assurance dont peuvent bénéficier les participants. Les participants doivent être en possession de leur carte européenne d'assurance maladie avant le départ. Dans certains cas, lorsque la réglementation nationale prive les volontaires de la couverture de la carte européenne d'assurance maladie pour la durée de l'activité ou qu'un participant est en provenance ou à destination d'un pays où la coordination en matière de sécurité sociale dans l'UE ne s'applique pas, la compagnie d'assurance fournira une couverture complète (voir ci-dessus). La couverture d'assurance dispose de ses propres exclusions et plafonds et elle est destinée à faire face aux soins urgents et nécessaires qui ne peuvent attendre la fin de la période d'activité et le retour à domicile du participant.

Enfin, les participants et les organisations doivent tenir compte du fait qu'il s'agit d'un régime d'assurance privé. Il est donc fortement recommandé de contacter l'assureur avant d'engager des frais médicaux, car il sera en mesure d'indiquer au participant si les soins seront remboursés et comment.

L'organigramme suivant explique toutes les couvertures d'assurance possibles. Il convient de noter que, quels que soient l'activité et le type de couverture d'assurance, c'est à l'organisation qu'il incombe en dernier ressort de s'assurer que le participant est bien assuré.

⁵⁴ De plus amples informations sur la procédure à suivre seront fournies une fois que la subvention aura été accordée.



PORTAIL DU CORPS EUROPEEN DE SOLIDARITE

Le portail du corps européen de solidarité propose des informations et des offres européennes et nationales susceptibles d'intéresser les jeunes désireux de s'engager dans le secteur de la solidarité. Il constitue un guichet unique pour les jeunes intéressés et les organisations souhaitant rejoindre le corps et en faire partie. Le portail permet également aux jeunes de suivre des formations en ligne, d'avoir accès à d'autres services et, surtout, de créer une communauté de jeunes partageant les mêmes idées. Pour accéder au portail du corps européen de solidarité, rendez-vous sur le site: https://europa.eu/youth/solidarity_fr.

COMMENT CELA FONCTIONNE-T-IL?

RAPPROCHER LES JEUNES ET LES ORGANISATIONS

Les jeunes – âgés d'au moins 17 ans – qui souhaitent s'engager dans des activités de solidarité s'inscrivent sur le portail du corps européen de solidarité. Le portail du corps européen de solidarité offre un espace permettant aux jeunes et aux organisations titulaires d'un label de qualité désireux de mettre en place des activités de solidarité d'entrer en contact. Sur le portail, les organisations titulaires d'un label de qualité peuvent publier des offres de volontariat, rechercher des candidats inscrits et les contacter. Les candidats inscrits peuvent également rechercher des offres et exprimer leur intérêt à leur égard. Une fois que l'organisation et le candidat inscrit se sont trouvés, l'organisation envoie une offre au candidat inscrit.



CREER UNE COMMUNAUTE ET FOURNIR DES SERVICES

Le portail du corps européen de solidarité offre des services supplémentaires aux candidats inscrits. En plus de la formation en ligne disponible sur le portail, les candidats inscrits peuvent bénéficier d'activités de renforcement de la communauté, d'informations actualisées au moyen de bulletins d'information et d'autres fonctionnalités utiles progressivement développées. Les jeunes inscrits peuvent également utiliser l'application mobile, qui leur permet d'échanger et de partager leurs expériences avec les autres jeunes inscrits au corps. Ils peuvent également contribuer de manière significative à la société en s'engageant dans le réseau européen de solidarité (European Solidarity Network, EuSN) ou le réseau Europeers, parmi d'autres réseaux.

AUTRES MESURES DE SOUTIEN

CERTIFICAT DE PARTICIPATION

Le certificat de participation est un certificat destiné à favoriser la visibilité de la participation aux activités du corps européen de solidarité. À la fin de leur activité de solidarité, les participants recevront un certificat de participation, délivré sur le portail du corps européen de solidarité sous réserve que l'activité ait été menée à bien et que les participants aient remis leur rapport de stage.

CONVENTIONS

CONVENTIONS ENTRE LES PARTENAIRES DU PROJET

Il est vivement recommandé à l'ensemble des organisations participantes prenant part à un projet du corps européen de solidarité de signer une convention interne entre elles. Une telle convention a pour but d'établir clairement les responsabilités, les tâches et la contribution financière de toutes les parties participant aux activités. Il incombe aux organisations participantes de décider ensemble de la distribution de la subvention européenne et des coûts qu'elle couvrira.

Une convention interne est essentielle en vue de garantir une coopération efficace et homogène entre les partenaires d'une activité de solidarité, ainsi que pour éviter ou régler les conflits potentiels. À titre indicatif, elle devrait contenir au minimum les informations suivantes :

- référence de la convention de subvention entre l'organisation participante candidate et l'agence adjudicatrice;
- noms et contacts de toutes les organisations participantes prenant part aux activités;
- rôle et responsabilités de chaque organisation participante; répartition de la subvention européenne;
- modalités de paiements et transferts budgétaires entre les organisations participantes.

Bien qu'une telle pratique soit fortement recommandée en vue de protéger les intérêts des différents partenaires, cette convention demeure un document interne entre les partenaires; elle ne sera pas demandée par l'agence nationale adjudicatrice.

CONVENTIONS AVEC LES PARTICIPANTS

Avant son départ, chaque jeune retenu pour participer à une activité de volontariat individuel bénéficiant d'un soutien du corps européen de solidarité doit signer une convention de volontariat en utilisant le modèle fourni par la Commission européenne qui comprend au minimum les dispositions suivantes :

- les droits et obligations des parties de cette convention, la durée et le lieu du déploiement et une description des tâches inhérentes;
- une référence aux conditions de l'assurance des participants;
- la participation financière du corps;
- les tâches à effectuer pendant l'activité;
- une référence, le cas échéant, aux exigences pertinentes en matière d'autorisation conformément au droit national applicable.

VISAS ET PERMIS DE SEJOUR

Les participants aux projets du corps européen de solidarité peuvent avoir besoin d'un visa pour séjourner dans le pays tiers associé au programme qui organise l'activité ou venir de celui-ci. Il relève de la responsabilité de toutes les organisations participantes de veiller à la validité des autorisations nécessaires (visas de court ou long séjour ou permis de séjour) avant l'activité prévue. Il est fortement recommandé de déposer une demande d'autorisation bien à l'avance auprès des autorités compétentes, car le processus peut prendre plusieurs semaines. Les agences nationales et l'agence exécutive peuvent également apporter conseils et soutien au sujet des visas, des permis de séjour, de la sécurité sociale, etc. Le portail de l'UE sur l'immigration contient des informations générales sur les visas et les permis de séjour, pour des séjours courts et longs: https://ec.europa.eu/immigration/node_fr.

PARTIE E – INFORMATIONS A DESTINATION DES CANDIDATS

Tous les candidats potentiels (y compris les groupes de jeunes dans le cas des projets de solidarité assimilés ci-après aux «organisations») qui ont l'intention de soumettre une proposition de projet en vue de bénéficier du soutien financier de l'UE ou d'obtenir un label de qualité dans le cadre du corps européen de solidarité sont invités à lire attentivement la présente section, qui a été rédigée conformément aux dispositions applicables du règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 applicable au budget général de l'Union européenne⁵⁵ (ci-après le «règlement financier de l'UE»).

Toutes les dispositions contractuelles et financières applicables aux subventions octroyées sont présentées dans les conventions de subvention types, qui sont accessibles sur les sites web de la Commission européenne ou des agences nationales, et pour l'agence exécutive, sur le portail des financements et appels d'offres⁵⁶. En cas de divergences avec les informations fournies dans le présent guide, les dispositions des conventions de subvention types prévalent sur celles de la partie E. Bon nombre des étapes décrites et des informations fournies sont également pertinentes pour les organisations souhaitant demander un label de qualité.

Les particuliers ne sont pas autorisés à soumettre des propositions de projet dans le cadre du corps européen de solidarité, sauf s'ils introduisent une demande au nom d'un groupe de jeunes (au moins cinq) souhaitant mener à bien un projet de solidarité (ci-après «groupe de jeunes»).

COMMENT PRESENTER LA DEMANDE?

Les candidats qui souhaitent soumettre une demande de projet du corps européen de solidarité sont tenus de suivre les quatre étapes décrites ci-dessous:

- Les organisations/les groupes de jeunes qui présentent la demande doivent s'inscrire et recevoir un code d'identification. Les organisations/les groupes de jeunes qui ont déjà reçu ce code d'identification ne doivent pas s'inscrire à nouveau.
- vérification du respect des critères applicables à l'action concernée;
- vérification des conditions financières (uniquement applicable aux demandes de financement, non pertinent pour le label de qualité);
- remplissage et soumission du formulaire de candidature.

ÉTAPE N° 1: INSCRIPTION DE L'ORGANISATION

Les organisations/groupes de jeunes qui prennent part à la soumission de la candidature doivent s'inscrire et communiquer leurs données juridiques et financières de base soit sur la plateforme Erasmus+ et corps européen de solidarité pour les projets soumis aux agences nationales soit sur le portail d'inscription des participants pour les projets soumis à l'agence exécutive pour l'éducation et la culture (EACEA).

Au terme de la procédure d'inscription, l'organisation/le groupe reçoit un numéro d'identification de l'organisation (pour les candidatures soumises à l'agence nationale) et un code d'identification de participant (PIC) (pour les candidatures soumises à l'EACEA). Ce code, qui est un identifiant requis pour la soumission de candidatures, facilite le remplissage des formulaires de candidature en ligne par l'organisation/le groupe (en effet, l'insertion du code dans le formulaire entraîne la saisie automatique de toutes les informations fournies par l'organisation/le groupe lors de la phase d'inscription).

Veuillez noter que les organisations/groupes de jeunes qui ont déjà participé à une action dans le cadre d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité et qui ont déjà un PIC n'ont pas besoin de se réinscrire pour la soumission d'une candidature au niveau décentralisé. Un numéro d'identification de l'organisation qui leur a été automatiquement attribué peut être retrouvé en faisant une recherche sur la plateforme «Erasmus+ et corps européen de solidarité».

OU FAUT-IL S'INSCRIRE?

Pour les actions gérées par les agences nationales: pour s'inscrire dans le système d'inscription des organisations d'Erasmus+ et du corps européen de solidarité, le représentant d'une organisation (ou d'un groupe de jeunes) doit effectuer les démarches suivantes:

⁵⁵ Le règlement financier de l'UE est disponible à l'adresse suivante: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX:32018R1046>

⁵⁶ <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home>

- créer un compte «EU Login» (à moins que le représentant de l'organisation/des entités n'ayant pas la personnalité juridique ne possède déjà un tel compte). Il est possible de créer de nouveaux comptes «EU Login» par l'intermédiaire du site web suivant:
<https://webgate.ec.europa.eu/cas/eim/external/register.cgi>
- Accéder au système d'inscription des organisations pour Erasmus+ et le corps européen de solidarité
<https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/> et s'inscrire au nom de l'organisation/du groupe.

L'organisation ou le groupe de jeunes n'a besoin de s'inscrire qu'une seule fois. Une fois l'inscription terminée, l'organisation/le groupe de jeunes obtiendra un numéro d'identification d'organisation.

Pour les actions gérées par l'agence exécutive: pour s'inscrire sur le portail «Financement et appels d'offres», la personne représentant une organisation doit suivre les étapes suivantes:

- créer un compte «EU Login» (à moins que le représentant de l'organisation ne possède déjà un tel compte). Il est possible de créer de nouveaux comptes «EU Login» par l'intermédiaire du site web suivant:
<https://webgate.ec.europa.eu/cas/>
- accéder au portail d'inscription (<https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home>) et s'inscrire au nom de l'organisation. Des conseils et des questions fréquemment posées sont disponibles sur le portail.

L'organisation n'a besoin de s'inscrire qu'une seule fois. Une fois l'inscription terminée, l'organisation obtiendra un PIC.

PREUVE DU STATUT LEGAL ET DE LA CAPACITE FINANCIERE

Dans le cadre de l'inscription, les candidats doivent également télécharger les documents suivants:

- le formulaire «Entité légale». Ce formulaire peut être téléchargé sur le site web de la Commission européenne, à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/legal_entities/legal_entities_fr.cfm;
- la fiche d'identification financière. Veuillez compléter le formulaire concernant le pays dans lequel est située la banque, même si l'organisation candidate est officiellement enregistrée dans un autre pays. Cette fiche peut être téléchargée à l'adresse: http://ec.europa.eu/budget/contracts_grants/info_contracts/financial_id/financial-id_fr.cfm). Seule l'organisation candidate doit fournir la fiche d'identification financière. Les organisations partenaires sont dispensées de cette obligation.

Pour les demandes de subventions portant sur des montants supérieurs à 60 000 EUR, il est possible que les candidats doivent télécharger des documents spécifiques prouvant leur capacité financière. Pour plus de détails, consultez la section «Critères de sélection» ci-dessous.

ÉTAPE N° 2: VERIFICATION DU RESPECT DES CRITERES

Lors de l'élaboration de leur projet et avant de demander le soutien de l'UE, les organisations participantes/groupes de jeunes doivent s'assurer que le projet respecte les critères d'admissibilité, d'éligibilité, d'exclusion, de sélection et d'attribution.

CRITERES D'ADMISSIBILITE

Les candidatures doivent être envoyées au plus tard à la date limite de présentation indiquée dans l'appel.

Pour les actions gérées par les agences nationales: les candidatures doivent être soumises par voie électronique au moyen des formulaires disponibles sur le site web de la Commission européenne et sur les sites web des agences nationales.

Pour les actions gérées par l'agence exécutive, les candidatures doivent être soumises par voie électronique par l'intermédiaire du système de soumission électronique du portail des financements et appels d'offres. Les candidatures (y compris les annexes et les pièces justificatives) doivent être présentées au moyen des formulaires fournis dans le système de soumission. Les candidatures sont limitées à 40 pages pour les appels concernant des subventions de faible valeur (60 000 EUR ou moins); 70 pages pour tous les autres appels. Les demandes de label de qualité pour le volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire ne peuvent faire plus de 40 pages. Les évaluateurs ne tiendront pas compte des pages supplémentaires.

Les candidatures doivent être lisibles et accessibles. Les candidatures doivent être complètes et contenir toutes les parties et les annexes obligatoires. Seules les erreurs matérielles peuvent être corrigées après la date limite de soumission à la demande de l'agence de gestion.

CRITERES D'ELIGIBILITE

Les critères d'éligibilité servent à déterminer si le candidat est autorisé à participer à un appel à propositions et à soumettre une proposition d'action. Ils s'appliquent aux candidats et aux activités pour lesquelles la subvention est demandée: (par exemple, type de projet ou d'activités, période de mise en œuvre, profil ou nombre de participants concernés).

Pour être éligibles, les activités et les projets doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité liés à l'action et aux activités au titre desquelles la proposition est soumise. Une candidature qui ne respecte pas ces critères au stade de la candidature sera rejetée sans autre évaluation. S'il apparaît au stade de la mise en œuvre du projet ou du rapport final que ces critères n'ont pas été satisfaits, les activités pourront être jugées inéligibles et faire l'objet d'un recouvrement en conséquence de la subvention européenne initialement allouée au projet.

Les critères d'éligibilité spécifiques applicables à chacune des actions sont décrits dans les parties B et C du présent guide.

CRITERES D'EXCLUSION

Un candidat sera exclu de toute participation aux appels à propositions dans le cadre du corps européen de solidarité s'il se trouve dans l'une des situations décrites ci-dessous, conformément aux articles 136 à 140 et/ou 141 du règlement financier de l'UE⁵⁷.

- a) le candidat est en état de faillite ou fait l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou de liquidation, ses biens sont administrés par un liquidateur ou sont placés sous administration judiciaire, il a conclu un concordat préventif, il se trouve en état de cessation d'activités, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature prévue par le droit de l'Union ou le droit national;
- b) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le candidat n'a pas respecté ses obligations relatives au paiement des impôts ou des cotisations de sécurité sociale conformément au droit applicable;
- c) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le candidat a commis une faute professionnelle grave en ayant violé des dispositions législatives ou réglementaires applicables ou des normes de déontologie de la profession à laquelle il appartient, ou en ayant adopté une conduite fautive qui a une incidence sur sa crédibilité professionnelle, dès lors que cette conduite dénote une intention fautive ou une négligence grave, y compris en particulier l'une des conduites suivantes:
 - i) présentation frauduleuse ou par négligence de fausse déclaration en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou le respect des critères d'éligibilité ou de sélection ou dans l'exécution de l'engagement juridique;
 - ii) conclusion d'un accord avec d'autres personnes ou d'autres entités en vue de fausser la concurrence;
 - iii) violation de droits de propriété intellectuelle;
 - iv) tentative d'influer sur le processus décisionnel de l'ordonnateur compétent lors de la procédure d'attribution;
 - v) tentative d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de lui donner un avantage indu lors de la procédure d'attribution;
- d) il a été établi par un jugement définitif que le candidat est coupable de l'un des faits suivants:
 - i) la fraude au sens de l'article 3 de la directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil⁵⁸ et de l'article 1^{er} de la convention relative à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes, établie par l'acte du Conseil du 26 juillet 1995⁵⁹;
 - ii) la corruption au sens de l'article 4, paragraphe 2, de la directive (UE) 2017/1371 ou la corruption active au sens de l'article 3 de la convention relative à la lutte contre la corruption impliquant des fonctionnaires des Communautés européennes ou des fonctionnaires des États membres de l'Union européenne, établie par l'acte du Conseil du 26 mai 1997⁶⁰, ou les actes visés à l'article 2, paragraphe 1, de la décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil⁶¹, ou la corruption telle qu'elle est définie dans d'autres droits applicables;
 - iii) les comportements liés à une organisation criminelle visés à l'article 2 de la décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil⁶²;
 - iv) le blanchiment de capitaux ou le financement du terrorisme au sens de l'article 1^{er}, paragraphes 3, 4 et 5, de la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil⁶³;

⁵⁷ Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.

⁵⁸ Directive (UE) 2017/1371 du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2017 relative à la lutte contre la fraude portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union au moyen du droit pénal (JO L 198 du 28.7.2017, p. 29).

⁵⁹ JO C 316 du 27.11.1995, p. 48.

⁶⁰ JO C 195 du 25.6.1997, p. 1.

⁶¹ Décision-cadre 2003/568/JAI du Conseil du 22 juillet 2003 relative à la lutte contre la corruption dans le secteur privé (JO L 192 du 31.7.2003, p. 54).

⁶² Décision-cadre 2008/841/JAI du Conseil du 24 octobre 2008 relative à la lutte contre la criminalité organisée (JO L 300 du 11.11.2008, p. 42).

⁶³ Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission (JO L 141 du 5.6.2015, p. 73).

- v) les infractions terroristes ou les infractions liées aux activités terroristes au sens respectivement de l'article 1er et de l'article 3 de la décision-cadre 2002/475/JAI⁶⁴ du Conseil, ou l'incitation à commettre une infraction, la complicité ou la tentative d'infraction telles qu'elles sont visées à l'article 4 de ladite décision;
 - vi) le travail des enfants ou les autres infractions liées à la traite des êtres humains visées à l'article 2 de la directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil⁶⁵;
- e) le candidat a gravement manqué à des obligations essentielles dans l'exécution d'un engagement juridique financé par le budget, qui a:
- i) conduit à la résiliation anticipée d'un engagement juridique;
 - ii) conduit à l'application de dommages-intérêts forfaitaires ou d'autres pénalités contractuelles; ou
 - iii) été découvert à la suite de contrôles et d'audits ou d'enquêtes effectués par un ordonnateur, l'OLAF ou la Cour des comptes;
- f) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le candidat a commis une irrégularité au sens de l'article 1er, paragraphe 2, du règlement (CE, Euratom) n° 2988/95⁶⁶ du Conseil;
- g) il a été établi par un jugement définitif ou une décision administrative définitive que le candidat a créé une entité dans une juridiction différente dans l'intention de se soustraire à des obligations fiscales, sociales ou à toute autre obligation légale applicable sur le territoire où se trouve son siège statutaire, son administration centrale ou son principal établissement;
- h) un jugement définitif ou une décision administrative définitive a établi qu'une entité a été créée avec l'intention visée au point g);
- i) en l'absence de jugement définitif ou, le cas échéant, de décision administrative définitive, le candidat se trouve dans l'une des situations visées aux points c), d), f), g) et h) ci-dessus, notamment sur la base:
- i) de faits établis dans le cadre d'audits ou d'enquêtes menés par le Parquet européen, pour les États membres participant à une coopération renforcée conformément au règlement (UE) 2017/1939, la Cour des comptes, l'OLAF ou l'auditeur interne ou de tout autre contrôle, audit ou vérification effectué sous la responsabilité de l'ordonnateur;
 - ii) de décisions administratives non définitives, y compris le cas échéant de mesures disciplinaires prises par l'organe de surveillance compétent qui est chargé de vérifier l'application des normes de déontologie professionnelle;
 - iii) de faits visés dans les décisions des personnes ou des entités qui exécutent des fonds de l'Union conformément à l'article 62, paragraphe 1, premier alinéa, point c);
 - iv) d'informations transmises conformément à l'article 142, paragraphe 2, point d), du règlement financier de l'UE par les entités mettant en œuvre les fonds de l'Union conformément à l'article 62, paragraphe 1, premier alinéa, point b), du règlement financier de l'UE.
 - v) de décisions de la Commission relatives à la violation du droit de l'Union dans le domaine de la concurrence ou de décisions d'une autorité nationale compétente concernant la violation du droit de l'Union ou du droit national en matière de concurrence.
 - vi) de décisions d'exclusion prises par un ordonnateur d'une institution de l'UE, d'un office européen ou d'une agence ou d'un organe de l'UE;
- j) un candidat visé à l'article 135, paragraphe 2, lorsque:
- i) une personne physique ou morale qui est membre de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance du candidat visé à l'article 135, paragraphe 2, ou qui possède des pouvoirs de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard dudit candidat se trouve dans une ou plusieurs des situations visées aux points c) à h) ci-dessus;
 - ii) une personne physique ou morale qui répond indéfiniment des dettes du candidat visé dans l'article 135, paragraphe 2, se trouve dans une ou plusieurs des situations visées au point a) ou b) ci-dessus;
 - iii) une personne physique essentielle à l'attribution ou à la mise en œuvre de l'engagement juridique se trouve dans une ou plusieurs des situations visées aux points c) à h) ci-dessus.

Si un candidat se trouve dans l'une des situations d'exclusion mentionnées ci-dessus, il doit indiquer les mesures qu'il a prises pour remédier à la situation d'exclusion, démontrant ainsi sa fiabilité. Ces mesures peuvent être prises au niveau technique ou dans les domaines de l'organisation et du personnel afin d'éviter la répétition d'une telle situation; elles

⁶⁴ Décision-cadre 2002/475/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative à la lutte contre le terrorisme (JO L 164 du 22.6.2002, p. 3).

⁶⁵ Directive 2011/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 5 avril 2011 concernant la prévention de la traite des êtres humains et la lutte contre ce phénomène ainsi que la protection des victimes et remplaçant la décision-cadre 2002/629/JAI du Conseil (JO L 101 du 15.4.2011, p. 1).

⁶⁶ Règlement (CE, Euratom) n° 2988/95 du Conseil du 18 décembre 1995 relatif à la protection des intérêts financiers des Communautés européennes (JO L 312 du 23.12.1995, p. 1).

peuvent aussi inclure la réparation des dommages ou le paiement d'amendes. Ceci ne s'applique pas aux situations visées au point d) de la présente section.

Dans les situations visées aux points c) à h) ci-dessus, en l'absence d'un jugement définitif ou, le cas échéant, d'une décision administrative définitive, l'agence nationale ou l'agence exécutive peut exclure provisoirement un candidat de la participation à un appel à propositions lorsque la participation de ce dernier est de nature à constituer une menace grave et imminente pour les intérêts financiers de l'Union.

Si l'action pour laquelle le candidat a soumis une proposition prévoit la participation d'entités affiliées, les mêmes critères d'exclusion s'appliquent aux entités affiliées.

Les candidats ou les entités affiliées, le cas échéant, peuvent être exclus de la procédure d'attribution si l'une des déclarations ou informations fournies comme condition de participation à cette procédure se révèle fausse.

L'agence nationale ou l'agence exécutive peut publier sur son site web les informations suivantes relatives à l'exclusion et, le cas échéant, à la sanction financière imposée, dans les situations visées aux points c) à h) de la section ci-dessus:

- a) le nom du candidat concerné;
- b) la situation d'exclusion;
- c) la durée de l'exclusion ou le montant de la sanction financière.

Ces critères d'exclusion s'appliquent aux candidats au titre de l'ensemble des actions du programme du corps européen de solidarité. Pour certifier qu'ils ne sont pas dans l'une des situations mentionnées ci-dessus, les candidats à une subvention de l'UE doivent produire une déclaration sur l'honneur certifiant qu'ils ne se trouvent dans aucune des situations visées ci-dessus. Cette déclaration sur l'honneur constitue une section spécifique ou une annexe du formulaire de candidature.

Conformément à l'article 136, paragraphe 1, point e), et à l'article 138, paragraphe 1, du règlement financier, des sanctions financières peuvent être imposées à un bénéficiaire de fonds de l'UE avec lequel un engagement juridique a été pris et qui a gravement manqué aux principales obligations dans l'exécution d'un engagement juridique financé par l'UE.

La Commission estime par ailleurs qu'aux fins de la mise en œuvre des actions couvertes par le présent guide, les organisations suivantes sont ou pourraient être en situation de conflit d'intérêts et ne peuvent ou ne pourraient dès lors y participer:

- Les autorités nationales chargées de la supervision des agences nationales et de la mise en œuvre du programme du corps européen de solidarité dans leur pays ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales d'un pays quelconque. Elles peuvent par contre demander à participer (en tant que candidates ou partenaires) à des actions gérées par l'agence exécutive ou par la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B du présent guide).
- Les agences nationales (seule activité de leur entité juridique) ou les départements d'entités juridiques assumant le rôle d'agences nationales qui s'occupent d'activités en dehors des compétences des agences nationales ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions mises en œuvre par l'intermédiaire du présent guide.
- Les structures et réseaux identifiés ou désignés dans le règlement relatif au corps européen de solidarité ou dans tout programme de travail annuel de la Commission adopté pour la mise en œuvre du corps européen de solidarité en vue de recevoir de manière spécifique une contribution financière de la Commission dans le cadre de la mise en œuvre du corps européen de solidarité, qui sont hébergés par l'entité légale qui accueille également l'agence nationale, ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales d'un pays quelconque. Ils peuvent par contre demander à participer (en tant que candidats ou partenaires) à des actions gérées par l'agence exécutive ou la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B du présent guide). Ils doivent pouvoir démontrer, avant de se voir octroyer une subvention ou un contrat, qu'ils ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts en raison de mesures de précaution prises par eux ou si leur organisation interne est telle qu'il y a une séparation claire des intérêts. Ils doivent par ailleurs déterminer les coûts et recettes de chaque action ou activité pour laquelle des fonds de l'UE sont octroyés. La décision reconnaissant l'existence de garanties suffisantes indiquant qu'ils ne sont pas en situation de conflit d'intérêts est prise par l'agence exécutive ou la DG EAC auprès de laquelle ils soumettent leur candidature, sous son entière responsabilité;
- Les entités légales accueillant les agences nationales, mais s'occupant d'autres activités relevant ou non des compétences du corps européen de solidarité, ainsi que les entités affiliées à ces entités légales, ne peuvent pas poser leur candidature ou participer à des actions gérées par les agences nationales d'un pays quelconque. En principe, elles peuvent par contre demander à participer à des actions gérées par l'agence exécutive ou par la DG EAC, sauf si une telle participation est explicitement exclue pour l'action en question (ainsi qu'indiqué dans la partie B du présent guide). Cependant, elles doivent pouvoir démontrer, avant de se voir octroyer une subvention ou un contrat, qu'elles ne sont pas dans une situation de conflit d'intérêts, en raison de mesures de précaution prises par elles ou d'une organisation interne telle qu'il y a une séparation claire des intérêts (séparation comptable minimale, séparation des obligations en matière de rapports et de décisions, mesures pour empêcher tout accès à des informations privilégiées, par exemple). Ils doivent par ailleurs déterminer les coûts et recettes

de chaque action ou activité pour laquelle des fonds de l'UE sont octroyés. La décision reconnaissant qu'il existe des garanties suffisantes indiquant que ces entités ne sont pas en situation de conflit d'intérêts est prise par l'institution auprès de laquelle elles soumettent leur candidature, sous son entière responsabilité.

CRITERES DE SELECTION

Les critères de sélection permettent à l'agence nationale ou l'agence exécutive d'évaluer la capacité financière et opérationnelle du candidat en vue de la mise en œuvre du projet proposé.

CAPACITE FINANCIERE

La capacité financière signifie que le candidat dispose de sources de financement stables et suffisantes pour maintenir son activité pendant la période de mise en œuvre du projet ou pendant l'exercice subventionné, et pour participer à son financement.

Ne sont pas concernés par cette vérification de la capacité financière:

- les organismes publics, y compris les organisations des États membres;
- les organisations internationales,
- si le montant de la subvention individuelle demandée ne dépasse pas 60 000 EUR.

Dans le cas de demandes de subvention européenne soumises par d'autres types d'organisations que ceux mentionnés ci-dessus et ne dépassant pas 60 000 EUR, les candidats doivent produire une déclaration sur l'honneur certifiant leur capacité financière à mettre en œuvre le projet. Cette déclaration sur l'honneur constitue une section spécifique du formulaire de candidature.

Dans le cas de demandes de subvention européenne soumises par d'autres types d'organisations que ceux mentionnés ci-dessus et qui dépassent 60 000 EUR, le candidat doit soumettre, en plus de la déclaration sur l'honneur, les documents suivants, par l'intermédiaire du portail «Financement et appels d'offres»/du système d'inscription des organisations:

- le compte de résultat du candidat;
- le bilan du dernier exercice clos; et
- d'autres documents, si requis.
- Lorsque la candidature concerne des subventions pour un projet dont le montant dépasse 750 000 EUR, outre ce qui précède, un rapport d'audit produit par un auditeur externe approuvé peut être demandé. Ce rapport certifie les comptes du dernier exercice disponible.
pour les entités qui ne peuvent produire les documents ci-dessus parce qu'elles ont été créées récemment, une déclaration financière ou une déclaration d'assurance énonçant les risques financiers du candidat peut remplacer les documents susmentionnés.

Pour les actions gérées par l'agence exécutive: Voir également les «Règles relatives à la validation des entités juridiques, à la désignation du représentant désigné de l'entité juridique et à l'évaluation de la capacité financière»⁶⁷. Dans le cas d'une proposition soumise au nom d'un consortium de partenaires, si l'agence exécutive a des doutes quant à la capacité financière du consortium, elle doit procéder à une évaluation des risques au titre de laquelle les mêmes documents que ceux indiqués ci-dessus peuvent être demandés aux organisations participantes. Cela s'applique quel que soit le montant octroyé.

Les organisations doivent télécharger ces documents dans le portail «Financement et appels d'offres»/le système d'inscription des organisations, soit au moment de leur inscription (voir la section «Étape n° 1: Inscription de l'organisation» ci-dessus), au plus tard à la date fixée par l'action en question, soit lorsqu'elles sont contactées par les services de validation de l'UE demandant au candidat de fournir les pièces justificatives nécessaires. Dans le cas d'actions centralisées, cette demande sera envoyée via le système de messagerie intégré dans le système concerné.

Si, au terme de l'analyse des documents susmentionnés, l'agence nationale ou exécutive conclut que la capacité financière requise est faible, elle peut:

- réclamer des informations complémentaires;
- décider d'accorder un préfinancement couvert par une (ou plusieurs) garantie(s) bancaire(s);
- décider de ne pas accorder de préfinancement, ou d'accorder un préfinancement réduit;
- décider d'accorder un préfinancement de manière échelonnée;
- exiger un meilleur régime de responsabilité financière, c'est-à-dire une responsabilité conjointe et solidaire pour tous les bénéficiaires ou une responsabilité conjointe et solidaire des entités affiliées.

Si la capacité financière est insuffisante, l'agence nationale ou exécutive rejette la demande.

CAPACITE OPERATIONNELLE

La capacité opérationnelle signifie que le candidat possède les qualifications et compétences professionnelles requises pour mener à bien le projet proposé. Les candidats doivent disposer du savoir-faire, des qualifications et des ressources

⁶⁷ https://ec.europa.eu/info/fundingtenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/rules-lev-lear-fca_en.pdf

nécessaires pour mener à bien les projets et apporter leur contribution (y compris une expérience suffisante dans des projets de taille et de nature comparables).

Les organismes publics, les organisations des États membres et les organisations internationales ne sont pas soumis à la vérification des capacités opérationnelles.

Pour les actions gérées par les agences nationales, les candidats doivent produire une déclaration sur l'honneur certifiant leur capacité opérationnelle à mettre en œuvre le projet. Dans le cas du label de qualité, la capacité opérationnelle sera évaluée en fonction des questions pertinentes du formulaire. En outre, si requis par le formulaire de candidature et si la subvention dépasse 60 000 EUR, les candidats peuvent être invités à transmettre le curriculum vitae (CV) des principales personnes prenant part au projet afin de démontrer leur expérience professionnelle, voire d'autres documents justificatifs tels que:

- une liste de publications pertinentes de l'équipe principale;
- une liste exhaustive des projets et activités précédents réalisés et liés à ce domaine de politique ou à cette action spécifique.

En outre, les organisations qui demandent un label de qualité pour organisation chef de file dans le cadre du volet «Participation des jeunes aux activités de solidarité» doivent posséder au moins un an d'expérience dans la mise en œuvre d'activités afin d'être éligibles en tant qu'organisations candidates. L'expérience acquise avant une fusion ou un changement structurel similaire d'entités publiques sera prise en considération en tant qu'expérience pertinente conformément à cette clause.

La condition ci-dessus sera vérifiée sur la base de la demande (y compris les informations sur la participation antérieure du candidat au programme Erasmus+ 2014-2020 et/ou au programme du corps européen de solidarité) et des documents soumis dans le système d'inscription des organisations. Les candidats qui ne fournissent pas les informations demandées dans le formulaire de demande peuvent être exclus sur cette base. L'agence nationale peut demander des pièces justificatives supplémentaires pour vérifier les informations incluses dans la demande.

Pour les actions gérées par l'agence exécutive: la capacité opérationnelle sera évaluée en parallèle du critère d'attribution «qualité» sur la base de la compétence et de l'expérience des candidats et de leurs équipes de projet, en tenant compte de leurs ressources opérationnelles (humaines, techniques et autres) ou, à titre exceptionnel, des mesures proposées pour les obtenir d'ici au début de l'exécution des tâches.

Les candidats sont considérés comme ayant une capacité opérationnelle suffisante lorsque les exigences relatives à la capacité opérationnelle énoncées dans l'appel à propositions sont satisfaites.

Les candidats devront démontrer leur capacité en fournissant les informations suivantes dans le formulaire de candidature:

- les profils généraux (qualifications et expériences) du personnel responsable de la gestion et de la mise en œuvre du projet;
- une description des participants au consortium;
- une liste des projets financés par l'UE au cours des quatre dernières années.

L'agence nationale ou l'agence exécutive peut demander des pièces justificatives supplémentaires pour vérifier les informations incluses dans la candidature.

CRITERES D'ATTRIBUTION

Les critères d'attribution permettent à l'agence nationale ou exécutive d'évaluer la qualité des propositions soumises dans le cadre du corps européen de solidarité.

Pour les projets de solidarité et les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires, les propositions qui excèdent les seuils de qualité individuels et le seuil de qualité globale pourront bénéficier d'un financement, dans les limites du budget disponible. Les autres propositions seront rejetées.

L'ensemble des critères d'attribution applicables à chacune des actions mises en œuvre par l'intermédiaire du présent guide sont décrits dans les parties B et C du présent guide.

ÉTAPE N° 3: VERIFICATION DES CONDITIONS FINANCIERES

TYPES DE SUBVENTIONS

La subvention peut prendre l'une des formes suivantes⁶⁸:

⁶⁸ Décision autorisant l'utilisation de montants forfaitaires, de coûts unitaires ou de financements à taux forfaitaire pour les activités de volontariat et les actions de solidarité effectuées dans le cadre des projets

- remboursement d'une partie déterminée des coûts éligibles effectivement exposés: par exemple, le montant octroyé pour couvrir les coûts supplémentaires liés aux frais de visa;
- remboursement sur la base des contributions aux coûts unitaires: par exemple, le montant octroyé à des fins de soutien organisationnel dans le cadre de projets de volontariat;
- une combinaison des éléments ci-dessus.

Le mécanisme de financement appliqué au titre du corps européen de solidarité octroie, la plupart du temps, des subventions basées sur le remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires. Ces types de subventions permettent aux candidats de calculer facilement le montant de la subvention demandée et contribuent à une planification financière réaliste du projet. Pour savoir quel type de subvention est appliqué à chaque élément de financement au titre des différentes actions du corps européen de solidarité couvertes dans le présent guide, reportez-vous à la colonne «Mécanisme de financement» des tableaux «Règles de financement».

PRINCIPES APPLICABLES AUX SUBVENTIONS EUROPEENNES

NON-RETROACTIVITE

Les subventions européennes ne peuvent pas être attribuées rétroactivement à des projets déjà terminés.

Une subvention européenne ne peut être octroyée à un projet déjà entamé que dans le cas où le candidat peut établir la nécessité de démarrer le projet avant la signature de la convention de subvention. Dans ce cas, les coûts pouvant prétendre à un financement ne doivent pas être intervenus avant la date de soumission de la demande de subvention⁶⁹.

Le candidat qui démarre le projet avant la signature de la convention de subvention le fait à ses propres risques.

SOUSSIONS MULTIPLES

En cas de soumissions multiples de la même candidature au cours de la même phase de sélection à la même agence nationale ou à l'agence exécutive, celle-ci considérera toujours la dernière version soumise avant la date d'échéance comme la version valide.

Pour les actions gérées par les agences nationales, en cas de soumissions multiples de la même candidature de la part de la même organisation candidate à des agences différentes, les candidatures seront rejetées. Si des candidatures presque identiques ou similaires sont soumises par la même organisation candidate ou par plusieurs de ces organisations auprès de la même agence ou de différentes agences, elles seront toutes soumises à une évaluation spécifique et pourront toutes être rejetées.

Le contenu original de toutes les demandes doit être rédigé par l'organisation candidate. Aucune autre organisation ou personne externe ne peut être rémunérée pour la rédaction de la demande.

FINANCEMENT NON CUMULATIF

Tout projet ou toute activité financé par l'UE ne peut recevoir qu'une seule subvention à charge du budget européen en faveur d'un même bénéficiaire. Dans tous les cas, les mêmes coûts ne peuvent être financés deux fois par le budget de l'Union.

Pour éviter tout risque de double financement, le candidat doit indiquer dans la section pertinente du formulaire de candidature les sources et les montants de tout autre financement qu'il a reçu ou pour lequel il a posé sa candidature, qu'il s'agisse du même projet ou d'un autre, y compris les subventions de fonctionnement.

NON-PROFIT

Une subvention financée sur le budget de l'Union ne doit pas avoir pour finalité ou effet de produire un profit dans le cadre du projet réalisé par le bénéficiaire. Le profit est défini comme l'excédent calculé lors du paiement du solde, des recettes sur les coûts éligibles de l'action ou du programme de travail, lorsque les recettes sont limitées à la subvention de l'Union et aux recettes générées par cette action ou ce programme de travail⁷⁰. Le principe de non-profit ne s'applique pas aux subventions prenant la forme d'un coût unitaire, d'un montant forfaitaire ou d'un financement à taux forfaitaire, aux actions mises en œuvre par des organisations à but non lucratif ni aux demandes de subvention ne dépassant pas 60 000 EUR.

Lorsqu'un profit est réalisé, la Commission est autorisée à recouvrer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire lors de la réalisation de l'action ou de l'exécution du programme de travail.

relevant du corps européen de solidarité - https://europa.eu/youth/solidarity/organisations/reference-documents-resources_fr

⁶⁹ À titre exceptionnel et conformément à la base juridique applicable, les coûts peuvent prétendre à un financement s'ils sont intervenus avant la date de soumission de la demande de subvention si cela est indiqué dans la décision de financement.

⁷⁰ À cette fin, les recettes sont limitées aux recettes générées par le projet. Le profit (ou la perte) au sens donné ci-dessus est donc la différence entre: le montant provisoirement accepté de la subvention et les recettes générées par l'action d'une part, et les coûts admissibles encourus par le bénéficiaire d'autre part.

En outre, tout profit réalisé est récupéré. L'agence nationale ou l'agence exécutive est autorisée à récupérer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire pour mener à bien l'action. Des explications complémentaires concernant le calcul du profit seront fournies pour les actions pour lesquelles les subventions prennent la forme d'un remboursement d'une partie déterminée des coûts éligibles.

Afin de calculer le profit généré par la subvention, le cofinancement sous forme de contributions en nature n'est pas pris en compte.

COFINANCEMENT

Une subvention européenne, qui repose sur le principe du cofinancement, est une incitation à la réalisation de projets qui ne seraient pas possibles sans le soutien financier de l'UE. Le cofinancement implique que la subvention européenne ne peut pas financer l'intégralité des coûts du projet et que celui-ci doit donc être complété par des sources de cofinancement autres (par exemple, les ressources propres du bénéficiaire, les recettes générées par l'action ou les contributions financières de tiers).

Lorsque la subvention européenne prend la forme d'un coût unitaire, d'un montant forfaitaire ou d'un financement à taux forfaitaire – ce qui est le cas de la plupart des actions couvertes dans le présent guide –, les principes de non-profit et de cofinancement sont assurés préalablement par la Commission pour l'ensemble de l'action au moment où elle définit les taux ou pourcentages de ces unités, montants forfaitaires et taux forfaitaires. Le respect des principes de non-profit et de cofinancement est généralement présumé, de sorte que les candidats ne sont pas tenus de fournir d'informations sur les sources de financement autres que la subvention européenne, ni de justifier les coûts encourus au titre du projet.

Cependant, le versement de la subvention sur la base du remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, de montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire se fait sans préjudice du droit d'accès aux registres réglementaires des bénéficiaires. Lorsqu'un contrôle ou un audit révèle que l'événement générateur n'a pas eu lieu (activités du projet non réalisées telles qu'approuvées au stade de la candidature, participants ne prenant pas part aux activités, etc.) et que le bénéficiaire a indûment perçu un paiement au titre d'une subvention basée sur le remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, des montants forfaitaires ou un financement à taux forfaitaire, l'agence nationale a le droit de récupérer le montant de la subvention. De même, si la qualité des activités réalisées ou des résultats obtenus n'est pas suffisante, la subvention pourra être réduite en tout ou en partie, et ce même si les activités ont eu lieu et sont éligibles.

En outre, la Commission européenne peut, à des fins statistiques et de surveillance, réaliser des enquêtes sur des échantillons de bénéficiaires, en vue de quantifier les coûts réels exposés dans le cadre de projets financés sur la base du remboursement en fonction des contributions aux coûts unitaires, de montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire.

DISPOSITIONS SPECIFIQUES APPLICABLES AUX SUBVENTIONS VERSEES AU TITRE DU REMBOURSEMENT D'UNE PARTIE DETERMINEE DES COÛTS ELIGIBLES

Lorsque la subvention européenne est destinée à rembourser une partie déterminée des coûts éligibles, les dispositions suivantes s'appliquent⁷¹:

COÛTS ELIGIBLES

La subvention européenne ne peut dépasser le montant total déterminé par l'agence nationale ou l'agence exécutive au moment de la sélection du projet sur la base des coûts éligibles estimés, indiqués sur le formulaire de candidature. Les coûts éligibles sont les coûts réellement exposés par le bénéficiaire d'une subvention, qui remplissent l'ensemble des critères suivants:

- ils sont exposés pendant la durée du projet, à l'exception des coûts relatifs aux rapports finaux et aux certificats d'audit;
- ils figurent dans le budget global estimé du projet;
- ils sont nécessaires pour la mise en œuvre du projet faisant l'objet de la subvention;
- ils sont identifiables et vérifiables, et notamment sont inscrits dans la comptabilité du bénéficiaire et déterminés conformément aux normes comptables applicables du pays dans lequel le bénéficiaire est établi et aux pratiques habituelles du bénéficiaire en matière de comptabilité analytique;
- ils satisfont aux exigences de la législation fiscale et sociale applicable;
- ils sont raisonnables, justifiés et respectent le principe de bonne gestion financière, notamment en ce qui concerne l'économie et l'efficacité;
- ils ne sont pas couverts par des subventions de l'UE sous la forme de contributions aux coûts unitaires, de montants forfaitaires ou d'un financement à taux forfaitaire.

Les catégories suivantes de coûts sont également considérées comme éligibles:

- les coûts liés à une garantie de préfinancement fournie par le bénéficiaire de la subvention, lorsque cette garantie est exigée par l'agence nationale ou l'agence exécutive;
- les coûts liés aux certificats sur les états financiers et les rapports de vérification opérationnelle lorsque ces certificats ou rapports sont nécessaires à l'appui des demandes de paiement par l'agence nationale;
- les coûts d'amortissement, à condition qu'ils soient réellement engagés par le bénéficiaire.

⁷¹ Pour les actions gérées par l'agence exécutive, les dispositions financières détaillées applicables sont présentées dans le modèle de convention de subvention publié sur le portail des financements et appels d'offres.

Les procédures de comptabilité et de contrôle internes du bénéficiaire doivent permettre un rapprochement direct des coûts et des recettes déclarés au titre du projet avec les états comptables et les pièces justificatives correspondants.

Taxe sur la valeur ajoutée (TVA)

La taxe sur la valeur ajoutée ne sera considérée comme un coût éligible que si elle n'est pas récupérable au regard de la législation nationale applicable en matière de TVA⁷². La seule exception concerne les activités ou transactions auxquelles des États, des autorités publiques régionales et locales et d'autres organismes publics prennent part en tant qu'autorités publiques⁷³. De plus:

- la TVA déductible qui n'a pas été déduite (en raison de dispositions nationales ou de la négligence des bénéficiaires) n'est pas éligible;
- la directive en matière de TVA ne s'applique pas aux pays non européens. Les organisations issues de pays non associés au programme peuvent être exemptées des taxes (dont la TVA), des droits et des redevances si un accord a été signé entre la Commission européenne et le pays non associé au programme dans lequel l'organisation est établie.

Coûts indirects éligibles

Pour certains types d'activités (pour plus de détails sur les règles de financement des actions, reportez-vous aux parties B et C du présent guide), un montant forfaitaire plafonné à 7 % des coûts directs éligibles du projet (à l'exception des frais liés à des projets de volontariat, le cas échéant) est éligible au titre de coûts indirects. Il représente les coûts administratifs généraux du bénéficiaire n'étant pas encore couverts par les coûts directs éligibles (par exemple factures d'électricité ou d'Internet, coûts des locaux, etc.) pouvant être considérés comme imputables au projet.

Les coûts indirects ne peuvent inclure des coûts imputés à une autre catégorie budgétaire. Les coûts indirects ne sont pas éligibles lorsque le bénéficiaire perçoit déjà une subvention de fonctionnement au titre du budget de l'Union.

COÛTS NON ELIGIBLES

Les coûts suivants ne sont pas considérés comme éligibles:

- la rémunération du capital et les dividendes payés par un bénéficiaire;
- les charges de la dette et du service de la dette;
- les provisions pour pertes ou dettes;
- les intérêts débiteurs;
- les créances douteuses;
- les pertes de change;
- la TVA, lorsqu'elle est considérée comme récupérable au regard de la législation nationale en vigueur en matière de TVA (voir le paragraphe ci-dessus sur la taxe sur la valeur ajoutée);
- les coûts déclarés par le bénéficiaire et pris en charge dans le cadre d'un autre projet ou programme de travail bénéficiant d'une subvention européenne (voir le paragraphe ci-dessus sur les coûts indirects éligibles);
- les dépenses démesurées ou inconsidérées;
- les contributions en nature apportées par des tiers;
- dans le cas d'une location ou d'un crédit-bail d'équipement, le coût du rachat éventuel au terme de la période de location ou de crédit-bail;
- les frais d'ouverture et de gestion de comptes bancaires (y compris les coûts des transferts depuis/vers l'agence nationale ou l'agence exécutive imputés par la banque du bénéficiaire);

SOURCES DE FINANCEMENT

Le candidat doit indiquer dans le formulaire de candidature la contribution de sources autres que la subvention européenne. Le cofinancement externe peut prendre la forme de ressources propres du bénéficiaire, de contributions financières de tiers ou de recettes générées par le projet. Si, au moment du rapport final et de la demande de paiement du solde, il apparaît que les recettes sont supérieures (voir la section sur l'absence de profit et le cofinancement) aux coûts éligibles exposés dans le cadre du projet, l'agence nationale ou l'agence exécutive est autorisée à récupérer le pourcentage du profit correspondant à la contribution de l'Union aux coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire pour mener à bien le projet. Cette disposition ne concerne pas les projets pour lesquels une subvention ne dépassant pas 60 000 EUR est demandée.

Les contributions en nature ne sont pas considérées comme une source possible de cofinancement.

ÉTAPE N° 4: REMPLISSAGE ET SOUMISSION DU FORMULAIRE DE CANDIDATURE

Les candidats qui souhaitent demander une subvention européenne au titre du corps européen de solidarité doivent utiliser les formulaires spécifiques à chaque action disponibles sur les sites web de la Commission européenne, des agences nationales ou de l'agence exécutive (veuillez consulter le lien suivant: https://europa.eu/youth/solidarity/contacts_fr).

⁷² La législation nationale des États membres en matière de TVA transpose la directive 2006/112/CE.

⁷³ Voir l'article 13, paragraphe 1, de la directive.

PROCEDURE DE CANDIDATURE

FORMULAIRES DE CANDIDATURE

Les candidats sont tenus de soumettre leur candidature en ligne à l'agence nationale ou exécutive compétente à l'aide du formulaire électronique correct, en incluant toutes les annexes requises. Les candidatures transmises par la poste, par service de coursier, par télécopie ou par courrier électronique ne seront pas acceptées.

Pour les actions gérées par les agences nationales: les formulaires électroniques sont disponibles à l'adresse <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc> et doivent être remplis dans une des langues officielles des pays participant au programme. Pour de plus amples informations, veuillez consulter les lignes directrices sur la manière de remplir et de soumettre un formulaire électronique. Ces lignes directrices fournissent également des informations sur la procédure à suivre en cas de problèmes techniques; un lien vers ces lignes directrices est fourni dans les formulaires électroniques. Elles sont également disponibles sur les sites web des agences nationales.

Pour les actions gérées par l'agence exécutive, les candidatures doivent être soumises par voie électronique par l'intermédiaire du système de soumission électronique du portail des financements et appels d'offres <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/home>. Pour de plus amples informations sur la procédure de soumission (y compris les aspects informatiques), veuillez consulter le manuel en ligne disponible à l'adresse: https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/docs/2021-2027/common/guidance/om_en.pdf

Dans le cas de projets soumis en consortium, le coordinateur soumet une candidature unique pour l'ensemble du projet au nom de tous les membres du consortium.

La candidature doit être soumise à l'agence nationale ou exécutive compétente. Lorsqu'un candidat a soumis une demande à une autre agence nationale que celle compétente pour l'appel à propositions correspondant, l'agence nationale la redirige vers l'agence nationale appropriée.

RESPECT DE LA DATE LIMITE

La candidature doit être soumise au plus tard à la date limite fixée pour chaque action. Les dates limites pour la soumission de projets sont précisées pour chaque action dans les parties B et C «Critères d'éligibilité» du présent guide.

N.B.:

Pour les actions gérées par les agences nationales, quel que soit le jour où le délai arrive à échéance, l'heure limite de soumission des formulaires électroniques est toujours fixée à 12 heures (midi, heure de Bruxelles).

Pour les actions gérées par l'agence exécutive et couvertes par le présent guide, conformément aux exigences du portail des financements et appels d'offres de la Commission (FTOP), quel que soit le jour où le délai arrive à échéance, l'heure limite pour la soumission des propositions à l'EACEA est fixée à 17 heures (heure de Bruxelles).

Il incombe aux candidats établis dans des pays soumis à un autre fuseau horaire de prendre en compte les décalages horaires afin d'éviter le rejet de leur candidature.

QUE SE PASSE-T-IL APRES LA SOUMISSION DE LA CANDIDATURE?

Toutes les candidatures reçues par les agences nationales ou par l'agence exécutive font l'objet d'une procédure d'évaluation.

PROCEDURE D'ÉVALUATION

Les propositions de projets sont évaluées exclusivement sur la base des critères décrits dans le présent guide.

L'agence nationale ou exécutive:

- procédera à un contrôle visant à s'assurer du respect des critères d'admissibilité, d'éligibilité, d'exclusion et de sélection;
- déterminera dans quelle mesure les organisations participantes remplissent les critères d'attribution (excepté dans le cas d'une demande de subvention dans le cadre de projets de volontariat). Dans la plupart des cas, cette évaluation de la qualité est réalisée avec le soutien d'experts indépendants. Dans le cadre de leur évaluation, les experts pourraient s'appuyer sur les lignes directrices élaborées par la Commission européenne. Lorsqu'elles sont disponibles, ces lignes directrices seront publiées sur les sites web de la Commission européenne et des agences responsables de la gestion de projets;
- s'assurera que la proposition ne présente pas de risque de double financement. Le cas échéant, cette vérification est réalisée en collaboration avec d'autres agences ou parties prenantes.

L'agence nationale ou l'agence exécutive désigne un comité d'évaluation pour gérer l'intégralité de la procédure de sélection. Sur la base de l'évaluation effectuée par le comité d'évaluation – le cas échéant avec le concours d'experts – celui-ci sélectionnera et établira une liste des projets proposés pour l'octroi de la subvention.

Pour toutes les actions couvertes par le présent guide, lors du processus d'évaluation, les candidats peuvent être invités à fournir des informations complémentaires ou à expliciter les pièces justificatives présentées en rapport avec la candidature, pour autant que ces informations ou explications ne modifient pas de manière substantielle la proposition. Des informations complémentaires et des explications s'avèrent particulièrement justifiées en cas d'erreurs matérielles manifestes commises par le candidat ou lorsque – pour les projets financés au moyen d'accords multibénéficiaires – un ou plusieurs mandats des partenaires font défaut (pour les accords multibénéficiaires, voir la section «Convention de subvention» ci-dessous).

DECISION FINALE

Au terme de la procédure d'évaluation, l'agence nationale ou exécutive décide des projets/montants qui seront subventionnés/octroyés sur la base:

- du classement proposé par le comité d'évaluation (pour les projets de solidarité et les équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires);
- du budget disponible pour chaque action.

Au terme de la procédure de sélection, les dossiers de candidature et le matériel connexe ne sont pas renvoyés au candidat, quelle que soit l'issue de la procédure.

NOTIFICATION DES DECISIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Le calendrier indicatif pour la notification des résultats de la sélection au titre de chaque action est présenté dans la section «Échéances indicatives sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement» ci-dessous. Tous les candidats seront informés du résultat de l'évaluation dans la lettre de notification sur le résultat de l'évaluation.

Pour les actions gérées par l'agence exécutive: les candidats dont la candidature a été acceptée seront invités à élaborer leur subvention; les autres candidatures seront inscrites sur la liste de réserve ou rejetées. L'invitation à établir une demande de subvention ne constitue pas un engagement formel de financement. Différentes vérifications juridiques doivent être effectuées avant l'octroi de la subvention: validation de l'entité légale, capacité financière, contrôle des critères d'exclusion, etc. À ce moment-là, les candidats seront invités à soumettre les données financières de leur organisation et à désigner un représentant désigné de l'entité juridique. Si un candidat estime que la procédure d'évaluation est entachée d'irrégularité, il peut présenter une plainte (conformément aux délais et aux procédures fixés dans la lettre de notification sur le résultat de l'évaluation). Les plaintes soumises par voie électronique peuvent faire l'objet d'une limitation du nombre de caractères. Les notifications qui n'ont pas été ouvertes dans les 10 jours suivant l'envoi sont considérées comme ayant été consultées et les délais seront comptés à partir de l'ouverture/la consultation (consultez également la rubrique «Modalités et conditions» sur le portail des financements et appels d'offres).

QUE SE PASSE-T-IL APRES L'APPROBATION DE LA CANDIDATURE?

CONVENTION DE SUBVENTION

Si le projet est sélectionné pour recevoir une subvention européenne au titre du corps européen de solidarité, une convention de subvention est signée entre l'agence nationale ou exécutive et le candidat. Le candidat reçoit la convention de subvention, qu'il doit signer et renvoyer à l'agence nationale ou à l'agence exécutive; l'agence nationale ou l'agence exécutive est la dernière partie à signer. Une fois la convention signée par les deux parties, le candidat devient le bénéficiaire d'une subvention européenne et peut démarrer le projet⁷⁴. Selon le type d'action, les conventions de subvention peuvent prendre la forme de conventions monobénéficiaires (le candidat est l'unique bénéficiaire) ou multibénéficiaires (toutes les organisations partenaires deviennent bénéficiaires de la convention). La convention multibénéficiaire est signée par le coordinateur, point de contact unique pour l'agence nationale ou l'agence exécutive. Cependant, toutes les autres organisations participant à un projet (cobénéficiaires) signent un mandat conférant au coordinateur le pouvoir d'agir en tant que principal bénéficiaire. En règle générale, les mandats donnés par chaque partenaire au candidat doivent être fournis au stade de la candidature. S'ils sont fournis ultérieurement, ils doivent être disponibles au plus tard à la date de signature de la convention de subvention.

Des modèles de conventions de subvention utilisés dans le cadre du corps européen de solidarité seront mis à disposition dans le courant de l'année sur les sites web de la Commission européenne ou des agences nationales et, pour l'agence exécutive, sur le portail des financements et appels d'offres.

Le calendrier indicatif pour la réception des conventions de subvention au titre de chaque action est présenté dans la section «Échéances sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement» ci-dessous.

MONTANT DE LA SUBVENTION

L'acceptation d'une candidature ne constitue pas un engagement à octroyer un financement égal au montant demandé par le candidat. Le financement demandé peut être réduit sur la base des règles financières spécifiques applicables à une action donnée.

L'octroi d'une subvention pour une procédure de sélection donnée ne confère aucun droit pour les procédures subséquentes.

Il convient de noter que le montant de la subvention prévu par la convention est un plafond qui ne peut pas être augmenté, et ce même si le bénéficiaire demande un montant supérieur.

Les fonds transférés par l'agence nationale ou l'agence exécutive doivent être identifiés dans le compte ou le sous-compte indiqué par le bénéficiaire pour le paiement de la subvention.

Pour les actions gérées par l'agence exécutive, les modalités de production des rapports et de paiement présentées dans le modèle de convention de subvention publié sur le portail des financements et appels d'offres s'appliquent.

MODALITES DE PAIEMENT

Selon le type d'action, la durée de la convention de subvention et l'évaluation du risque financier, les projets/demandes de subvention soutenus au titre du corps européen de solidarité font l'objet de procédures de paiement différentes.

À l'exception du premier préfinancement, les autres paiements ou recouvrements seront effectués sur la base de l'analyse des rapports ou des demandes de paiement soumises par le bénéficiaire (les modèles de ces documents seront mis à disposition dans le courant de l'année sur les sites web des agences nationales ou de l'agence exécutive).

Les procédures de paiement appliquées dans le cadre du corps européen de solidarité sont décrites ci-dessous.

PAIEMENT DE PREFINANCEMENT

Un préfinancement sera versé au bénéficiaire dans les 30 jours suivant la date de signature de la convention de subvention par la dernière des deux parties et, le cas échéant, de réception des garanties pertinentes (voir la section «Garantie financière» ci-dessous). Le préfinancement est destiné à fournir un fonds de trésorerie au bénéficiaire. Les agences nationales ou l'agence exécutive peuvent décider de fractionner le premier préfinancement en plusieurs tranches. Elles peuvent également décider de réduire le préfinancement ou de ne pas en octroyer du tout si la capacité financière du bénéficiaire est trop faible.

⁷⁴ Voir la note de bas de page ci-dessus.

NOUVEAUX VERSEMENTS DE PREFINANCEMENT

Dans le cadre de certaines actions, un deuxième – et dans certains cas, un troisième – préfinancement sera versé au bénéficiaire dans les 30 jours calendrier suivant la date de réception, par l'agence nationale ou l'agence exécutive, des demandes de préfinancement supplémentaire introduites par le bénéficiaire ou dans les 60 jours calendrier si la demande de préfinancement supplémentaire est accompagnée d'un rapport d'avancement. Ces préfinancements supplémentaires peuvent être demandés après utilisation d'au moins 70 % du préfinancement précédent. Lorsque la déclaration concernant l'utilisation du ou des préfinancements précédents montre que moins de 70 % de ceux-ci ont été utilisés pour couvrir les coûts de l'action, le montant du nouveau préfinancement à verser sera réduit des montants inutilisés du préfinancement précédent.

RAPPORT INTERMEDIAIRE (TECHNIQUE OU D'AVANCEMENT)

Pour certaines actions, les bénéficiaires sont invités à soumettre un rapport intermédiaire ainsi qu'un rapport technique/d'avancement précisant l'état de mise en œuvre des activités, qui, dans certains cas, accompagnera la demande de préfinancement supplémentaire. Le rapport intermédiaire ainsi que le rapport technique/d'avancement doivent être soumis au plus tard à la date fixée dans la convention de subvention.

PAIEMENT OU RECUPERATION DU SOLDE

Le montant du paiement final au bénéficiaire sera déterminé sur la base d'un rapport final qui devra être soumis au plus tard à la date fixée dans la convention de subvention. Si a) les événements pour lesquels la subvention a été octroyée ne sont pas mis en œuvre ou ont été réalisés autrement que prévu; ou b) les coûts éligibles réellement exposés par le bénéficiaire sont inférieurs à ceux prévus au stade de la candidature, ou c) la qualité des activités réalisées/résultats est insuffisante, le financement pourra être réduit en proportion ou, le cas échéant, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les montants excédentaires déjà reçus à titre de préfinancement.

Pour certaines actions et dans des cas justifiés, l'agence nationale ou l'agence exécutive peut transférer l'intégralité de la subvention octroyée dans le cadre des versements de préfinancement. Dans ce cas, aucun paiement du solde n'est dû. Cependant, si, sur la base d'un rapport final soumis par le bénéficiaire à la date fixée dans la convention de subvention, a) les événements pour lesquels la subvention a été octroyée ne sont pas mis en œuvre ou ont été réalisés autrement que prévu; ou b) les coûts éligibles réellement encourus par le bénéficiaire sont inférieurs à ceux prévus au stade de la candidature, ou c) la qualité des activités réalisées/résultats est insuffisante, le bénéficiaire sera tenu de rembourser les montants excédentaires déjà perçus au titre de préfinancement.

En règle générale, le paiement final ou la demande de recouvrement du solde sera transmis dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final.

Pour de plus amples informations, les modalités de paiement détaillées applicables à chaque action sont présentées dans la section «Échéances indicatives sur le cycle de vie du projet et modalités de paiement» ci-dessous.

ÉCHEANCES SUR LE CYCLE DE VIE DU PROJET ET MODALITES DE PAIEMENT

Veillez noter que les dates indicatives renseignées dans le tableau ci-dessous sont uniquement fournies à titre d'information générale et ne constituent pas une obligation légale pour les agences nationales ou l'agence exécutive. De même, en ce qui concerne les modalités de paiement présentées ci-dessous, il convient de noter qu'elles sont appliquées de manière générale, mais que, selon la situation particulière de l'organisation candidate (capacité financière, par exemple), des dispositions différentes peuvent être prévues dans la convention de subvention. En cas d'insuffisance des crédits de l'UE pour un exercice budgétaire donné, le montant du premier préfinancement pourra être réduit davantage.

	Échéances sur le cycle de vie du projet			Modalités de paiement		
	Date indicative de la notification de la décision d'attribution	Date indicative pour la signature de la convention de subvention	Date du paiement final/de la demande de remboursement du solde	Nombre de préfinancements	Rapport (technique) intermédiaire	% de la subvention allouée aux différents stades
Participation des jeunes à des activités de solidarité						
Label de qualité	2 mois à compter de la date limite de soumission	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Demande de subvention pour volontariat	3 mois à compter de la date limite de soumission	9 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final par l'AN	1	Oui	Préfin.: 80 % Solde: 20 %
Équipes de volontaires dans des domaines hautement prioritaires	6 mois à compter de la date limite de soumission	9 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final par l'EACEA	1	En fonction de la durée du projet	Préfin.: 80 % Solde: 20 %
Projets de solidarité	3 mois à compter de la date limite de soumission	9 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final par l'AN	1	Non	Préfin.: 80 % Solde: 20 %
Participation des jeunes à des activités dans le domaine de l'aide humanitaire						
Label de qualité	6 mois à compter de la date limite de soumission	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Volontariat dans le domaine de l'aide humanitaire	6 mois à compter de la date limite de soumission	9 mois à compter de la date limite de soumission	Dans les 60 jours calendrier suivant la réception du rapport final par l'EACEA	1	En fonction de la durée du projet	Préfin.: 80 % Solde: 20 %

AUTRES DISPOSITIONS CONTRACTUELLES IMPORTANTES

GARANTIE FINANCIERE

Si la capacité financière est jugée trop faible, l'agence nationale ou l'agence exécutive peut exiger de tout bénéficiaire d'une subvention d'un montant de plus de 60 000 EUR qu'il produise préalablement une garantie, afin de limiter les risques financiers liés au versement du préfinancement. Le montant de cette garantie sera plafonné au montant du préfinancement.

Une telle garantie a pour objet de rendre un organisme bancaire ou financier caution solidaire et irrévocable ou garant à première demande des obligations du bénéficiaire découlant de la convention de subvention.

Cette garantie financière, qui doit être libellée en euros, est fournie par un organisme bancaire ou financier agréé établi dans un des États membres de l'UE. Lorsque le bénéficiaire est établi dans un pays tiers, l'agence nationale ou l'agence exécutive peut accepter qu'un organisme bancaire ou financier établi dans ce pays fournisse une telle garantie si elle estime que cet organisme offre une sécurité et des caractéristiques financières équivalentes à celles offertes dans un État membre de l'UE.

Cette garantie peut être remplacée par une garantie solidaire de tiers ou par plusieurs garanties de tiers des organisations participantes qui sont parties à la même convention de subvention.

La garantie sera libérée après l'apurement du préfinancement, en déduction d'un paiement intermédiaire ou du solde au bénéficiaire, selon les conditions prévues dans la convention de subvention. Si le paiement du solde prend la forme d'un recouvrement, soit la garantie sera libérée après notification au bénéficiaire, soit elle restera explicitement en vigueur jusqu'au paiement final et, si le paiement final prend la forme d'un recouvrement, jusqu'à trois mois après la notification de la note de débit au bénéficiaire.

SOUS-TRAITANCE ET PASSATION DE MARCHÉ

Le bénéficiaire peut avoir recours à des sous-traitants pour des services techniques spécifiques exigeant des compétences spécialisées (dans les domaines juridique, comptable, fiscal, informatique, des ressources humaines, etc.) ou des contrats de mise en œuvre. Les coûts encourus par le bénéficiaire pour ce type de services peuvent par conséquent être considérés comme éligibles pour autant qu'ils remplissent tous les autres critères décrits dans la convention de subvention.

Lorsque la réalisation du projet nécessite l'acquisition de biens, d'œuvres ou de services (contrat de mise en œuvre), les bénéficiaires sont tenus d'attribuer le marché à l'offre la plus avantageuse d'un point de vue économique, c'est-à-dire à l'offre qui présente le meilleur rapport qualité-prix ou, le cas échéant, à celle qui présente le prix le plus bas, en veillant à éviter les conflits d'intérêts et à conserver tous les documents en cas d'audit.

Dans le cas d'un contrat de mise en œuvre d'une valeur de plus de 60 000 EUR, l'agence nationale ou exécutive peut imposer des règles spéciales au bénéficiaire, en plus de celles dont il est question au paragraphe précédent. Le cas échéant, ces règles spéciales seront publiées sur les sites web des agences nationales ou de l'agence exécutive.

INFORMATIONS CONCERNANT LES SUBVENTIONS OCTROYEES

Conformément au principe de transparence et à l'obligation de publicité ex post, les informations relatives aux bénéficiaires des fonds de l'Union doivent être publiées sur le site web de la Commission, de l'agence exécutive ou des agences nationales durant le premier semestre de l'année suivant la clôture de l'exercice pour lequel elles ont été attribuées.

Ces informations peuvent également être publiées à l'aide de tout autre moyen approprié, y compris le *Journal officiel de l'Union européenne*.

Les agences nationales et l'agence exécutive publieront les informations suivantes:

- nom et localité du bénéficiaire;
- montant de la subvention octroyée;
- nature et objet de la subvention.

À la demande raisonnée et dûment justifiée du bénéficiaire, il pourra être renoncé à la publication si la divulgation des informations susmentionnées est de nature à mettre en péril les droits et les libertés des personnes concernées protégés par la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, ou à porter préjudice aux intérêts commerciaux des bénéficiaires.

En ce qui concerne les données à caractère personnel se rapportant aux personnes physiques, les informations publiées sont supprimées deux ans après la fin de l'exercice au cours duquel les fonds ont été octroyés. Cette règle vaut aussi pour les données à caractère personnel figurant dans les titres officiels de personnes morales (association ou société ayant pour titre les noms de ses fondateurs, par exemple).

Les organisations bénéficiaires ne sont pas autorisées à publier ce type d'informations pour des jeunes participant au corps européen de solidarité.

PUBLICITE

Mis à part les exigences concernant la visibilité du projet/des activités et la diffusion et l'exploitation des résultats (qui sont des critères d'attribution), il existe une obligation de publicité minimum pour chaque projet subventionné.

Les bénéficiaires sont tenus de mentionner clairement la contribution de l'Union européenne dans toute publication ou communication, sous quelque forme ou dans quelque média que ce soit, y compris sur l'Internet, ou à l'occasion d'activités pour lesquelles la subvention est utilisée.

Ces mentions sont obligatoires conformément aux dispositions figurant dans la convention de subvention. Si ces dispositions ne sont pas pleinement respectées, le bénéficiaire peut voir sa subvention réduite.

CONTROLES ET AUDITS

L'agence nationale ou l'agence exécutive ou la Commission européenne peuvent procéder à des contrôles et audits techniques et financiers en rapport avec l'utilisation de la subvention. Elles peuvent également vérifier les registres comptables obligatoires du bénéficiaire afin d'évaluer régulièrement les montants forfaitaires, les coûts unitaires et les financements à taux forfaitaire. Le bénéficiaire se chargera, avec la signature de son représentant légal, de fournir la preuve de l'utilisation correcte de la subvention. La Commission européenne, l'agence exécutive, les agences nationales et/ou la Cour des comptes européenne, ou un organisme mandaté par elles, peuvent vérifier l'utilisation faite de la subvention à tout moment au cours des cinq années au maximum, ou des trois années dans le cas de subventions ne dépassant pas 60 000 EUR, à compter de la date de paiement du solde ou de l'exécution du recouvrement par l'agence nationale ou l'agence exécutive. Les bénéficiaires sont par conséquent tenus de conserver les dossiers, pièces justificatives originales, données statistiques et autres documents en rapport avec la subvention durant ce laps de temps.

Les dispositions détaillées applicables aux contrôles et audits sont décrites dans la convention de subvention.

PROTECTION DES DONNEES

Toute donnée à caractère personnel figurant dans le formulaire de candidature ou dans la convention/décision de subvention sera traitée par l'agence nationale ou l'agence exécutive ou par la Commission européenne conformément aux dispositions suivantes:

- Règlement (UE) n° 2018/1725 du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel par les institutions et organes communautaires et à la libre circulation de ces données.
- À titre secondaire et uniquement dans la mesure où le règlement (UE) n° 2018/1725 ne s'applique pas, le règlement général sur la protection des données [RGPD ou règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil] ou la législation nationale relative à la protection des données si le RGPD ne s'applique pas (pays tiers).

Pour autant qu'elles ne soient pas facultatives, les réponses du candidat aux questions du formulaire de candidature sont nécessaires à l'évaluation et à la suite du traitement de la demande de subvention conformément au guide du corps européen de solidarité. Les données à caractère personnel ne seront traitées qu'à cette fin par le département ou l'unité responsable du programme de subvention de l'Union concerné (entité agissant en tant que responsable du traitement). Les données à caractère personnel peuvent être transmises, sur la base du principe du «besoin d'en connaître», à des tiers prenant part à l'évaluation des candidatures ou à la procédure de gestion des subventions, sans préjudice de leur transfert aux organismes chargés des tâches de surveillance et d'inspection conformément à la législation de l'Union européenne ou à des organismes mandatés pour procéder aux évaluations du programme ou de ses actions. En particulier, aux fins de la protection des intérêts financiers de l'Union, les données à caractère personnel peuvent être transmises aux services d'audit interne, à la Cour des comptes européenne, à l'instance spécialisée en matière d'irrégularités financières ou à l'Office européen de lutte antifraude, ainsi qu'entre les ordonnateurs de la Commission et des agences exécutives. Le candidat dispose d'un droit d'accès à ses données à caractère personnel et d'un droit de rectification de ces données. En cas de questions concernant le traitement de ses données à caractère personnel, le candidat doit s'adresser à l'agence qui a sélectionné le projet. En cas de conflits, le candidat a également le droit de saisir à tout moment le contrôleur européen de la protection des données. De plus amples informations concernant le traitement des données à caractère personnel sont contenues dans la convention de subvention.

En ce qui concerne le traitement des données à caractère personnel au titre du corps européen de solidarité, une déclaration de confidentialité détaillée contenant notamment les coordonnées de contact est disponible sur le site web de la Commission.

Dans le cadre des actions centralisées gérées par l'agence exécutive, les candidats – et, s'il s'agit d'entités légales, les personnes qui sont membres de l'organe d'administration, de direction ou de surveillance de ces candidats ou ayant pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle à l'égard de ces candidats, ou les personnes physiques ou morales qui répondent indéfiniment des dettes de ces candidats – sont informés que leurs données à caractère personnel (nom, prénom s'il s'agit d'une personne physique, adresse, forme juridique, nom et prénom des personnes investies d'un pouvoir de représentation, de décision ou de contrôle s'il s'agit d'une personne morale) peuvent être enregistrées dans le système de

détection rapide et d'exclusion (EDES) par l'ordonnateur de l'agence, s'ils se trouvent dans l'une des situations visées dans le règlement (UE, Euratom) n° 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union.

LICENCE OUVERTE ET DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Une licence ouverte est un moyen par lequel le propriétaire d'une œuvre donne à chacun l'autorisation d'utiliser la ressource. Il existe différents types de licences ouvertes, selon la portée des autorisations octroyées ou des limitations imposées, et les bénéficiaires sont libres de choisir celle qu'ils souhaitent appliquer à leur œuvre. Une licence ouverte doit être associée à chaque ressource produite.

Une licence ouverte ne constitue pas un transfert de droits d'auteur ou de droits de propriété intellectuelle (DPI). Les bénéficiaires demeurent les titulaires des droits d'auteur sur le matériel qu'ils produisent et sont autorisés à l'utiliser s'ils le souhaitent. Les bénéficiaires de subventions sont uniquement tenus de rendre les ressources éducatives (ou autres documents et supports produits dans le cadre du projet) librement accessibles au moyen de licences ouvertes. Pour satisfaire cette exigence, les licences doivent au minimum octroyer des droits d'utilisation et, idéalement, de partage et d'adaptation. Les bénéficiaires peuvent également commercialiser les résultats de leur projet, et l'expérience montre que l'accès libre favorise la visibilité et peut inciter des usagers intéressés à acheter la version imprimée ou le matériel, document ou support physique.

ANNEXE I – GLOSSAIRE TERMINOLOGIQUE

Accompagnateur	Personne qui accompagne des participants moins favorisés (notamment ceux qui présentent des handicaps) dans le cadre d'une activité, afin de leur apporter un soutien et une assistance supplémentaire, d'assurer leur protection ainsi que de veiller à leur apprentissage efficace lors de l'activité.
Action	Volet ou mesure du corps européen de solidarité.
Activité	Ensemble de tâches réalisées dans le cadre d'un projet. Une activité est définie par une unité de lieu, de calendrier et de portée.
Candidat	Organisation participante ou groupe de jeunes qui soumet une demande.
Date limite (de candidature)	Date limite à laquelle le formulaire de demande/candidature doit être envoyé à l'agence nationale ou exécutive pour être considéré comme éligible.
Partenaire associé	Une organisation participante prenant part à la mise en œuvre d'un projet du corps européen de solidarité sans être cobénéficiaire.
Bénéficiaire	Si le projet est retenu, le candidat devient bénéficiaire d'une subvention du corps européen de solidarité. Le bénéficiaire signe une convention de subvention avec l'agence nationale ou exécutive qui a sélectionné le projet.
Appel à propositions	Invitation publiée par ou au nom de la Commission en vue de la présentation, dans un délai donné, d'une proposition d'action correspondant aux objectifs poursuivis et remplissant les conditions requises. Les appels à propositions sont publiés au Journal officiel de l'Union européenne (série C) et/ou sur les sites web/portails concernés de la Commission, de l'agence nationale ou de l'agence exécutive.
Certificat de participation	Dans le cadre du corps européen de solidarité, document délivré à une personne ayant accompli une activité du corps européen de solidarité. Un tel document atteste de la présence du participant à l'activité.
Erreur matérielle	Erreur mineure ou inadvertance non intentionnelle dans un document qui change la signification de celui-ci, par exemple une coquille ou l'ajout ou l'omission non intentionnelle d'un mot, d'une phrase ou d'un chiffre.
Coach	Personne-ressource, qui n'est pas membre du groupe, qui assiste les jeunes dans la préparation, la mise en œuvre et l'évaluation d'un projet de solidarité.
Cofinancement	Le principe du cofinancement implique qu'une partie des coûts d'un projet soutenu par l'UE doit être supportée par le bénéficiaire, ou couverte au moyen de contributions externes autres que la subvention européenne.
Consortium	Groupe d'au moins deux organisations participantes collaborant à la préparation, à la mise en œuvre et au suivi d'un projet ou d'une activité d'un projet. Un consortium peut être national (organisations établies dans le même pays) ou international (organisations participantes issues de plusieurs pays). Pertinent pour les actions gérées par l'agence exécutive.

Coordonnateur	Organisation participante demandant une subvention au nom d'un consortium d'organisations partenaires. Le coordonnateur a des obligations particulières prévues dans la convention de subvention. Pertinent pour les actions gérées par l'agence exécutive.
Activité transfrontière	Activité se déroulant dans un autre pays que celui dans lequel le participant réside légalement.
Établi(e)	Organisme ou organisation remplissant certaines conditions nationales (enregistrement, déclaration, publication, etc.) qui lui permettent d'être reconnu(e) par l'autorité nationale. Dans le cas d'un groupe de jeunes, la résidence légale de ses représentants légaux est considérée comme produisant des effets équivalents aux fins de l'éligibilité à une subvention du corps européen de solidarité.
Europass	Portefeuille composé de différents documents et d'un dossier électronique ayant pour objectif de compiler les descriptions de chaque acquis d'apprentissage de la personne concernée, ses certifications officielles, son expérience professionnelle, ses aptitudes et des compétences, acquises au fil du temps. Ces documents sont: le CV (curriculum vitae) Europass, le supplément au diplôme et le supplément au certificat. Europass comprend en outre le passeport européen des compétences, un dossier électronique convivial qui aide son titulaire à établir un inventaire individuel et modulable de ses compétences et qualifications. Europass a pour finalité de faciliter la mobilité et d'améliorer les perspectives d'emploi et d'apprentissage tout au long de la vie en Europe.
Réseau européen de solidarité (EuSN)	Le réseau européen de solidarité (European Solidarity Network, EuSN) est une jeune communauté créée au printemps 2019. Ses membres partagent une vision et un intérêt communs: créer un réseau européen au sein duquel tout le monde coopère pour améliorer l'expérience des jeunes participants au corps.
EuroPeers	<p>Les EuroPeers (pairs) sont des jeunes qui ont acquis une expérience européenne dans le cadre des programmes de l'UE en faveur de la jeunesse et qui souhaitent les partager avec leurs pairs. Ils sont les ambassadeurs du programme «Jeunesse» d'Erasmus+, du corps européen de solidarité et des autres programmes nationaux qui aident les jeunes à étudier ou travailler dans d'autres pays européens.</p> <p>Les EuroPeers organisent leurs propres événements ou sont invités à s'exprimer dans les écoles, les services d'aide sociale à la jeunesse ou les centres culturels. Tout se fait sur une base volontaire.</p>
Cas de force majeure	Situation ou événement exceptionnel imprévisible échappant au contrôle du participant et n'étant pas imputable à une erreur ou négligence de sa part.
Formation générale en ligne	Série de modules de formation destinés aux candidats inscrits et aux participants sélectionnés pour une activité proposée via le portail du corps européen de solidarité.
Moyen de transport écoresponsable	Moyen de transport à faibles émissions utilisé pour la majeure partie du déplacement, tel que le bus, le train ou le covoiturage.

Groupes de jeunes	Groupe d'au moins cinq jeunes n'ayant pas de personnalité juridique au regard du droit national applicable; toutefois, l'un de ses représentants aura la capacité de prendre des engagements juridiques en leur nom. Ces groupes de jeunes peuvent être des candidats à des projets de solidarité. Pour des raisons de simplification, ils sont assimilés à des personnes morales (organisations, institutions, etc.) dans le présent guide et correspondent à la notion d'organisations participantes pour l'action à laquelle ils peuvent prendre part. Le groupe doit être composé d'au moins cinq jeunes, dont l'âge doit correspondre à l'âge général des jeunes participants éligibles au corps (18-30 ans).
Activité d'aide humanitaire	Activité qui soutient les opérations d'aide humanitaire à long terme et après une crise dans des pays tiers, qui vise à apporter une aide fondée sur les besoins afin de protéger des vies, de prévenir et d'atténuer la souffrance humaine et de préserver la dignité humaine face à des crises d'origine humaine ou des catastrophes naturelles et qui peut notamment consister en des opérations d'assistance, de secours et de protection pendant des crises humanitaires ou après celles-ci, en des mesures d'appui destinées à garantir l'accès à la population dans le besoin et à faciliter le libre acheminement de l'aide, ainsi qu'en des actions visant à renforcer la préparation aux catastrophes et à réduire les risques de catastrophes, à faire le lien entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement et à contribuer à l'amélioration de la résilience et de la capacité des communautés vulnérables ou frappées par des catastrophes à faire face aux crises et à les surmonter.
Activités nationales	Activité se déroulant dans le même pays que celui dans lequel le participant réside légalement.
Apprentissage informel	Apprentissage résultant d'activités quotidiennes liées au travail, à la famille ou aux loisirs, qui n'est pas organisé ou structuré selon des objectifs, une durée ou un support à l'apprentissage; il peut être non intentionnel du point de vue de l'apprenant.
Organisation internationale	Organisations instituées par des accords internationaux et agences créées par ces organisations conformément à l'article 156 du règlement financier. Les organisations ci-après sont assimilées à des organisations internationales: le Comité international de la Croix-Rouge; la Fédération internationale des Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge.
Compétences clés	Ensemble des connaissances, des aptitudes et des attitudes de base nécessaires à toute personne pour l'épanouissement et le développement personnels, l'employabilité, l'inclusion sociale, un mode de vie durable, la réussite dans une société pacifique, une gestion de vie saine et la citoyenneté active, telles que décrites dans la recommandation 2018/C 189/01 du Parlement européen et du Conseil.
Acquis d'apprentissage	L'énoncé de ce que l'apprenant sait, comprend et est capable de faire au terme d'un processus d'apprentissage.
Lieu	Endroit où les volontaires sont hébergés. Par défaut, l'adresse principale de l'organisation d'accueil est considérée comme étant celle du lieu d'hébergement initial, mais les organisations peuvent déclarer et accueillir des volontaires dans plus d'un lieu.

Membre du groupe informel mettant en œuvre un projet	Dans le cadre des projets de solidarité, les jeunes qui mettent en œuvre le projet sont appelés «membres du groupe».
Apprentissage non formel	Apprentissage volontaire intégré dans des activités d'apprentissage dans le cadre duquel une certaine forme de soutien à l'apprentissage est présente, mais qui ne fait pas partie du système formel d'éducation et de formation.
Participant(e)	Jeune inscrit au corps européen de solidarité et participant à un projet.
Participants moins favorisés	Personnes qui ont besoin d'un soutien supplémentaire en raison d'un désavantage par rapport à leurs pairs dû à divers obstacles. Une définition plus détaillée de la notion de personnes moins favorisées est disponible dans la partie A du présent guide, sous la section «Inclusion et diversité».
Organisation participante	Organisation ou groupe de jeunes prenant part à la mise en œuvre d'un projet du corps européen de solidarité. Selon le rôle qu'elles jouent dans le projet, les organisations participantes peuvent être des candidats, des partenaires ou des partenaires associés. En cas d'octroi de la subvention, les candidats deviennent des bénéficiaires.
Organisation partenaire	Organisation participante formellement associée au projet (cobénéficiaire), mais n'endossant pas le rôle de candidat. Pertinent pour les actions gérées par l'agence exécutive.
Visite préparatoire	Visite de planification dans le pays d'accueil avant une activité de volontariat. Le but de la visite est d'instaurer la confiance, de favoriser la compréhension et d'établir un partenariat solide entre les organisations et les personnes concernées. Les jeunes participants moins favorisés peuvent être associés à la visite afin de bien les intégrer au projet.
Projet	Ensemble cohérent d'activités organisées de façon à atteindre des objectifs et des résultats déterminés.
Qualification/certification	Le résultat formel d'un processus d'évaluation et de validation obtenu lorsqu'un organisme compétent établit qu'un individu possède au terme d'un processus d'apprentissage les acquis correspondant à des normes données.
Label de qualité	Procédure visant à s'assurer que les organisations désireuses d'obtenir un financement au titre d'une action du corps européen de solidarité respectent un ensemble de normes qualitatives ou de conditions préalables fixées par la Commission européenne pour l'action en question. Selon le type d'organisation et/ou le pays dans lequel est basée l'organisation demandeuse, le label de qualité est délivré par l'agence exécutive, une agence nationale ou un centre de ressources SALTO.
Candidat inscrit	Une personne âgée de 17 à 35 ans qui s'est inscrite sur le portail du corps européen de solidarité pour manifester son intérêt à s'engager dans une activité de solidarité, mais qui ne participe pas encore à une activité de solidarité.

<p>Activité de solidarité</p>	<p>Une activité inclusive de haute qualité permettant de relever d'importants défis de société et prenant la forme d'un volontariat, d'un projet de solidarité ou d'une activité de mise en réseau dans différents domaines, notamment dans le domaine de l'aide humanitaire, effectuée dans le cadre du corps européen de solidarité.</p>
<p>Outils de transparence et de reconnaissance de l'Union</p>	<p>Instruments qui aident les parties prenantes à comprendre, à apprécier et éventuellement à reconnaître les acquis d'apprentissage et les qualifications dans l'ensemble de l'Union.</p>
<p>Validation de l'apprentissage non formel et informel</p>	<p>Processus de confirmation, par un organisme habilité, qu'un individu possède des acquis d'apprentissage correspondant à une norme donnée. La validation comprend quatre étapes distinctes:</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ l'identification par le dialogue des expériences spécifiques d'un individu; ▪ la documentation visant à rendre visibles les expériences de l'individu en question; ▪ l'évaluation formelle de ces expériences; ▪ la certification des résultats de l'évaluation, qui peut conduire à une certification partielle ou complète.
<p>Youthpass</p>	<p>Outil européen développé pour améliorer la reconnaissance des résultats de l'apprentissage acquis par les participants à des projets soutenus par le corps européen de solidarité. Il comprend: a) des certificats que les participants peuvent obtenir et b) une procédure établie visant à permettre aux jeunes et aux organisations de réfléchir aux acquis d'apprentissage d'un projet. Youthpass s'inscrit également dans le cadre d'une stratégie plus large de la Commission européenne visant à améliorer la reconnaissance de l'apprentissage non formel et informel et du travail des jeunes en Europe et au-delà.</p>

ANNEXE II – PARTICIPATIONS MULTIPLES

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des combinaisons d'activités possibles pour les participants.

Activité réalisée	À court terme – volontariat individuel	Équipes de volontaires	À long terme – volontariat individuel	Projet de solidarité	Volontariat individuel dans le domaine de l'aide humanitaire	Volontariat en équipe dans le domaine de l'aide humanitaire
Volontariat à court terme SVE/E+	✓ (dûment justifié, uniquement transfrontière)	✓	✓ (dûment justifié, ≤ 14 mois, uniquement transfrontière)	✓	✓	✓
Volontariat à long terme SVE/E+	X	✓	X	✓	✓	✓
À court terme – volontariat individuel	✓ (dûment justifié, uniquement transfrontière)	✓	✓ (dûment justifié, ≤ 14 mois, uniquement transfrontière)	✓	✓	✓
À court terme – équipes de volontaires	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Volontariat de longue durée	X	✓	X	✓	✓	✓
Projet de solidarité	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Volontariat individuel dans le domaine de l'aide humanitaire	✓	✓	X	✓	X	✓
Volontariat en équipe dans le domaine de l'aide humanitaire	✓	✓	✓	✓	✓	✓

ANNEXE III – COORDONNEES

Commission européenne – Direction générale de l'éducation et de la culture (DG EAC)
https://europa.eu/youth/solidarity_fr

Commission européenne – Agence exécutive pour l'éducation et la culture (EACEA)
https://eacea.ec.europa.eu/sites/european-solidarity-corps_en

Agences nationales
https://europa.eu/youth/solidarity/organisations/contact-national-agencies_fr